



Assemblée générale

Distr. générale
6 juin 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	15
II. Liste annotée	15
1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale	15
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	15
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale	15
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	15
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	15
4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale	16
5. Élection des bureaux des grandes commissions	17
6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale	19
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau	20
8. Débat général	22
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	
9. Rapport du Conseil économique et social	23
10. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine	26
11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida	26
12. Le sport au service du développement et de la paix	28

* La liste préliminaire non annotée ([A/73/50](#)) a été publiée le 15 février 2018.



13. Amélioration de la sécurité routière mondiale ¹	X
14. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ²	X
15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	28
16. Culture de paix	31
17. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain	32
18. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable	33
19. Questions de politique macroéconomique	34
a) Commerce international et développement	34
b) Système financier international et développement	35
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement	35
d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable	36
20. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement	37
21. Développement durable	38
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	38
b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	41
c) Réduction des risques de catastrophe	43
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures	44
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	45
f) Convention sur la diversité biologique	46
g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement	46
h) Harmonie avec la nature	47

¹ Après la publication de la liste préliminaire non annotée (A/73/50), l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session (résolution 72/271).

² Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-treizième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-douzième session.

i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.	48
j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière.	49
22. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	49
23. Mondialisation et interdépendance	51
a) Mondialisation et interdépendance	51
b) Migrations internationales et développement.	52
24. Groupes de pays en situation particulière	53
a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	53
b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral	55
25. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	56
a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)	56
b) Coopération pour le développement industriel.	57
26. Activités opérationnelles de développement.	57
a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	57
b) Coopération Sud-Sud pour le développement	59
27. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition	60
28. Vers des partenariats mondiaux	61
29. Développement social.	61
a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.	62
b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.	62
c) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action.	64
30. Promotion de la femme.	65
31. L'espace comme moteur de développement durable	67
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
32. Rapport du Conseil de sécurité	X
33. Rapport de la Commission de consolidation de la paix	68
34. Les diamants, facteur de conflits	68
35. Prévention des conflits armés.	X
a) Prévention des conflits armés	X

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ³	X
36. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement	69
37. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	X
38. La situation au Moyen-Orient	69
39. Question de Palestine	70
40. La situation en Afghanistan	72
41. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ³	X
42. Question de l'île comorienne de Mayotte ³	X
43. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	73
44. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ⁴	X
45. Question de Chypre ⁴	X
46. Agression armée contre la République démocratique du Congo ⁴	X
47. Question des Îles Falkland (Malvinas) ⁴	X
48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ⁴	X
49. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales ⁴	X
50. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït ⁴	X
51. Université pour la paix	73
52. Effets des rayonnements ionisants	74
53. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	75
54. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	76
55. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	78
56. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ²	X
57. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales	80
58. Questions relatives à l'information	80

³ Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-treizième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-douzième session.

⁴ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

59. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	81
60. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.	82
61. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	83
62. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.	84
63. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	85
64. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	87
65. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	88
66. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	89
67. Consolidation et pérennisation de la paix	90
C. Développement de l'Afrique	
68. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	X
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	X
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	X
D. Promotion des droits de l'homme	
69. Rapport du Conseil des droits de l'homme	91
70. Promotion et protection des droits de l'enfant	92
a) Promotion et protection des droits de l'enfant	92
b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants	95
71. Droits des peuples autochtones	96
a) Droits des peuples autochtones	96
b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.	96
72. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	96
a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.	96
b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	98
73. Droit des peuples à l'autodétermination	100

74.	Promotion et protection des droits de l'homme	101
a)	Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	101
b)	Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	103
c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	115
d)	Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	117
E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire		
75.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	118
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	119
b)	Assistance au peuple palestinien	120
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions	121
F. Promotion de la justice et du droit international		
76.	Rapport de la Cour internationale de Justice	121
77.	Rapport de la Cour pénale internationale	122
78.	Les océans et le droit de la mer	123
a)	Les océans et le droit de la mer	124
b)	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes	126
79.	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies	127
80.	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session	128
81.	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	129
82.	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session	130
83.	État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés	131
84.	Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires	132
85.	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	133
86.	L'état de droit aux niveaux national et international	134
87.	Portée et application du principe de compétence universelle	135

88. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 ³	X
89. Protection des personnes en cas de catastrophe	136
G. Désarmement	
90. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	136
91. Réduction des budgets militaires	137
92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	138
93. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.	139
94. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale	139
95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	140
96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.	141
97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	142
a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace.	142
b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier	142
c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace.	142
98. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	143
99. Désarmement général et complet.	143
a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.	144
b) Désarmement nucléaire	145
c) Notification des essais nucléaires	145
d) Relation entre le désarmement et le développement	146
e) Désarmement régional	146
f) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	146
g) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.	147
h) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	147
i) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires	147
j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement	148
k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	148
l) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925.	149

m)	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	149
n)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	150
o)	Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale . . .	150
p)	Réduction du danger nucléaire	150
q)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects . . .	151
r)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire	151
s)	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie .	152
t)	Missiles	152
u)	Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération	152
v)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	153
w)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	153
x)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	153
y)	Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques	154
z)	Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques . . .	154
aa)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	154
bb)	Traité sur le commerce des armes	155
cc)	Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri . . .	155
dd)	Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes	155
ee)	Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires	156
ff)	Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites	156
gg)	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements	156
hh)	Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013	157
ii)	Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés	157
jj)	Conséquences humanitaires des armes nucléaires	157
kk)	Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires	158
ll)	Application de la Convention sur les armes à sous-munitions	158
mm)	Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires . .	158
nn)	Vérification du désarmement nucléaire	159
oo)	Traité sur l'interdiction des armes nucléaires	159

100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	161
a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement	161
b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	161
c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	161
d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	162
e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	163
f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	163
g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	164
h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	164
101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	165
a) Rapport de la Conférence du désarmement	166
b) Rapport de la Commission du désarmement	166
102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	166
103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	167
104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	168
105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	168
106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	169
H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations	
107. Prévention du crime et justice pénale	170
108. Contrôle international des drogues	173
109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	174
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	
110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	175
111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix	176
112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	X
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	177
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	177
b) Élection de membres du Conseil économique et social	178

114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections . . .	180
a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination	180
b) Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	181
c) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix	183
d) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme	185
115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	187
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	187
b) Nomination de membres du Comité des contributions	187
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	188
d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale	189
i) Nomination de membres de la Commission	189
ii) Désignation du Président de la Commission	189
e) Nomination de membres du Comité des conférences	190
f) Nomination de membres du Corps commun d'inspection	191
g) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	193
h) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies	194
i) Nomination de juges du Tribunal d'appel des Nations Unies	195
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	196
117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire	197
118. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ³	X
119. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves	198
120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ²	X
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	X
122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ²	X
123. Renforcement du système des Nations Unies	199
a) Renforcement du système des Nations Unies ²	X
b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale	199
124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions ²	X
125. Multilinguisme	200
126. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres	200
a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine	202

b)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique	203
c)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	204
d)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes	204
e)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen	205
f)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains	205
g)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	206
h)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	206
i)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	207
j)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie	207
k)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	208
l)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe	209
m)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale	209
n)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	209
o)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire	210
p)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique	211
q)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est	211
r)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise	212
s)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération	212
t)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective	213
u)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale	213
v)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM	213
w)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants	214

x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations	215	
y) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)	215	
127. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire		X
128. Santé mondiale et politique étrangère	216	
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	217	
130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient.	218	
131. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro ³		X
132. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ³		X
133. Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable	219	
134. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes		Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.
a) Nations Unies		
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies		
c) Centre du commerce international.		
d) Université des Nations Unies.		
e) Plan-cadre d'équipement		
f) Programme des Nations Unies pour le développement		
g) Fonds d'équipement des Nations Unies		
h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance.		
i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient		
j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche		
k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.		
l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement.		
m) Fonds des Nations Unies pour la population		
n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains		
o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime		
p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets		
q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)		

- r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
- s) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
- t) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
135. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
136. Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019
137. Planification des programmes
138. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
139. Plan des conférences
140. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
141. Gestion des ressources humaines
142. Corps commun d'inspection
143. Régime commun des Nations Unies
144. Régime des pensions des Nations Unies
145. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
146. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
147. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
149. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies
150. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
151. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei³
152. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine³
153. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire³
154. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre³
155. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo³
156. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental³
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti³
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti²
159. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo³
160. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria³

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

161. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ³	
162. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ³	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	
163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ³	
164. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ³	
165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	
166. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ³	
167. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	219
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique	220
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne	220
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties	221
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides	221
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial	222

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 15 février 2018 (A/73/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.18), sera publié le 20 juillet 2018 sous la cote A/73/150.
3. Un additif à la présente liste annotée (A/73/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-treizième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 18 septembre 2018. Les articles 30 et 31 du Règlement intérieur s'appliquent également.

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

3. Pouvoirs des représentants à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale :

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition du Président (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/301, 32/301, 33/301, 34/301, 35/301, 36/301, 37/301, 38/301, 39/301, 40/301, 41/301, 42/301, 43/301, 44/301, 45/301, 46/301, 47/301 A et B, 48/301, 49/301, 50/301, 51/301, 52/301, 53/301, 54/301, 55/301,

56/301, 57/401, 58/401, 59/401, 60/401, 61/401, 62/401, 63/401, 64/401, 65/401, 66/401, 67/401, 68/401, 69/401, 70/401, 71/401 et 72/401).

À l'issue de ses travaux, la Commission présente à l'Assemblée générale un rapport comprenant généralement un projet de résolution qu'elle lui soumet pour examen. L'Assemblée prend alors les décisions qui s'imposent (résolutions 609 A et B (VII), 713 A et B (VIII), 807 A et B (IX), 908 A et B (X), 1009 (XI), 1183 (XII), 1346 (XIII), 1457 (XIV), 1498 (XV), 1618 (XV), 1693 (XVI), 1871 (XVII), 1977 (XVIII), 2113 A et B (XX), 2219 (XXI), 2322 (XXII), 2374 (XXII), 2375 (XXII), 2492 (XXIII), 2589 (XXIV), 2636 A et B (XXV), 2862 (XXVI), 2948 (XXVII), 3181 (XXVIII), 3206 (XXIX), 3323 (XXIX), 3367 A et B (XXX), 31/16 A et B, 32/21 A et B, 33/9 A et B, 34/2 A et B, 35/4 A à C, 36/2 A et B, 37/5 A et B, 38/2, 39/3 A et B, 40/2 A et B, 41/7 A et B, 42/2 A et B, 43/10 A et B, 44/5 A et B, 48/13 A à C, 49/4 A et B, 50/4 A et B, 51/9 A et B, 52/178, 53/23 A à C, 54/6 A et B, 55/16 A et B, 56/221, 57/114, 58/125, 59/208, 60/181, 61/227, 62/212, 63/238, 64/126, 65/237, 66/1 A et B, 67/103, 68/22, 69/138, 70/18, 71/132 et 72/135 et décisions adoptées de la première à la soixante-neuvième session).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États Membres suivants : Cabo Verde, Chine, Dominique, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Irlande, Ouganda et Uruguay (décision 72/401) ; et approuvé le rapport de la Commission (résolution 72/135).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixante-douzième session (point 3 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification [A/72/601](#)
des pouvoirs

Séances plénières [A/72/PV.1](#) et 71

Résolution [72/135](#)

Décision 72/401

4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit une présidente ou un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. La Présidente ou le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il ou elle est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session. La question intitulée « Élection à la présidence de l'Assemblée générale » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions [31/302](#), [32/302](#), [33/302](#), [34/302](#), [35/302](#), [36/302](#), [37/302](#), [38/302](#), [39/302](#), [40/302](#), [41/302](#), [42/302](#), [43/302](#), [44/302](#), [45/302](#), [46/302](#), [47/302](#), [48/302](#), [49/302](#), [50/302](#), [51/302](#), [52/302](#), [53/302](#), [54/302](#), [55/302](#), [56/302](#), [56/320](#), 57/418, 58/418, 59/421, 60/418, 61/418, 62/416, 63/421, 64/422, 65/416, 66/424, 67/420, 68/418, 69/421, 70/421, 71/419 et 72/417).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a élu María Fernanda Espinosa Garcés (Équateur) Présidente de la soixante-treizième session (décision 72/417).

À sa trente-troisième session, au titre du point intitulé « Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection à la présidence, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique ;
- b) États d'Asie et du Pacifique ;
- c) États d'Europe orientale ;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. Toutefois, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection à la présidence, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16). Depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième, soixante-sixième, soixante-dixième et soixante-douzième sessions, les Présidents sont élus par acclamation.

En application de la résolution 70/305, adoptée au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Présidente ou le Président de la session à venir prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de ladite résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante. Dans sa résolution 71/323, adoptée au titre du même point, l'Assemblée générale a décidé, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution 33/138, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats à la présidence de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demandé aux candidats de lui exposer leur vision stratégique. L'Assemblée a également invité les États Membres à envisager de présenter des candidates à la présidence de l'Assemblée générale.

Références concernant la soixante-douzième session (point 4 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/72/PV.92
Décision	72/417

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », elle a décidé (résolution 47/233) de modifier l'article 98 de son règlement intérieur, pour qu'il se lise :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale (Première Commission) ;
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ;
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission) ;
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) ;
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) ;
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/303, 32/303, 33/304, 34/303, 35/303, 36/303, 37/303, 38/303, 39/303, 40/304, 41/304, 42/303, 43/303, 44/303, 45/303, 46/303, 47/303, 48/303, 49/303, 50/303, 51/303, 52/303, 53/303, 54/303, 55/303, 56/303, 57/419, 58/419, 59/422, 60/419 A et B, 61/419, 62/417, 63/422, 64/423 A et B, 65/417, 66/426, 68/402, 68/423, 69/422, 70/423, 71/421 et 72/420).

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126, adoptée au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau.

À la soixante-douzième session, les grandes commissions ont élu leur président pour la soixante-treizième session (décision 72/420) :

Première Commission :	M. Ion Jinga (Roumanie)
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	M. Lewis Garseedah Brown (Libéria)
Deuxième Commission :	M. Sven Jorge Skinner-Kleé Arenales (Guatemala)
Troisième Commission :	M. Mahmoud Saikal (Afghanistan)

Cinquième Commission :	M. Gillian Bird (Australie)
Sixième Commission :	M. Michel Xavier Biang (Gabon)

À sa soixante-huitième session, au titre du point intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour », l'Assemblée générale a approuvé la disposition transitoire concernant la répartition des présidences des grandes commissions à ses cinq prochaines sessions (décision 68/505) et, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », décidé de réaffirmer les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant à l'annexe de la résolution (résolution 68/307). À sa soixante et onzième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a demandé à nouveau que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard, a invité à nouveau les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution 68/307 (résolution 71/323).

Références concernant la soixante-douzième session (point 5 de l'ordre du jour)

Procès-verbal	A/C.1/72/PV.29
Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.28 , A/C.3/72/SR.54 , A/C.4/72/SR.29 , A/C.5/72/SR.44 et A/C.6/72/SR.31
Séance plénière	A/72/PV.93
Décision	72/420

6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Il s'agit de chefs de délégation d'États Membres, non de personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/304, 32/304, 33/303, 34/304, 35/304, 36/304, 37/304, 38/304, 39/304, 40/303, 41/303, 42/304, 43/304, 44/304, 45/304, 46/304, 47/304, 48/304, 49/304, 50/304, 51/304, 52/304, 53/304, 54/304, 55/304, 56/304, 56/322, 57/420, 58/420, 59/423, 60/420, 61/420, 62/418, 63/423, 64/424, 65/418 A et B, 66/425 A et B, 67/421 A et B, 68/419, 69/423, 70/422, 71/420 et 72/418). Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a élu à la vice-présidence de la soixante-treizième session les États Membres suivants : Algérie, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Guyana, Iraq, Japon, Namibie, Panama, Qatar, République

démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Soudan et Ukraine (décision 72/418).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Toutefois, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection à la vice-présidence, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16). Depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux (décisions [36/304](#), [38/304](#), [41/303](#) et [42/304](#)), les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7).

À sa trente-troisième session, au titre du point intitulé « Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution [33/138](#), (voir annexe, par. 2) que les 21 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'États d'Afrique ;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale ;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États ;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution [33/138](#), annexe, par. 3).

Références concernant la soixante-douzième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/72/PV.92](#)

Décision [72/418](#)

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (résolutions [35/5](#), [36/117 A](#), [37/14 C](#), [43/49](#), [47/1](#) et [56/1](#), décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/402, 32/402 A à D, 33/401, 33/432, 34/401, 34/402, 35/401, 35/402, 35/450, 36/401 à 36/403, 36/461, 37/401 à 37/403, 37/452, 38/401 à 38/403, 38/456, 39/401 à 39/403, 39/456, 40/401 à 40/403, 40/470, 41/401 à 41/403, 41/470, 42/401 à 42/403, 42/460, 43/401 à 43/403 A et B, 43/459, 44/401 à 44/403 A à D, 45/401 à 45/403 A à D, 45/455, 46/401 à 46/403 A à D, 47/401 à 47/403 A à C, 47/467, 48/401, 48/402 A à F, 48/403 A et B, 48/484, 49/401 à 49/403 A et B, 49/474, 50/401 à 50/403 A à C, 50/475, 51/401 à 51/403 A et B, 51/462, 52/401 à 52/403 A à D, 52/459, 52/502, [53/223](#), 53/401,

53/402 A et B, 53/403 A à E, 53/453, 53/465, 54/401, 54/402 A et B, 54/403 A à D, 54/465, 55/401, 55/402 A et B, 55/403 A à C, 55/488, 56/400 A et B, 56/401, 56/402 A et B, 56/403 A et B, 56/464, 57/501 à 57/503 A et B, 57/585, 58/501 à 58/503 A et B, 58/565, 59/501 à 59/503 A et B, 59/552, 60/501, 60/502 A et B, 60/503 A et B, 61/501, 61/502 A et B, 61/503 A et B, 61/552, 62/501 à 62/503 A et B, 62/546, 63/501 à 63/503 A et B, 63/552, 63/559, 64/501, 64/502 A et B, 64/503 A et B, 64/507, 64/549, 65/501 à 65/503 A et B, 65/544, 66/501 à 66/503 A et B, 66/557, 66/558, 67/501 A et B, 67/502 à 67/504 A et B, 67/554, 68/501 à 68/504 A et B, 68/505, 68/550, 69/501, 69/502, 69/504 A et B, 69/554, 70/501, 70/502, 70/504 A et B, 70/554, 70/560, 71/501 à 71/504, 71/506, 71/547, 71/567, 72/501 à 72/504 A et B et 72/548). L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session (voir plus haut, chap. I, par. 1) a été distribuée le 15 février 2018 (A/73/50). L'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session (A/73/150) paraîtra le 20 juillet 2018.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/73/200) paraîtra le 29 août 2018.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président ou de la Présidente de l'Assemblée générale, qui préside, des 21 vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des grandes commissions.

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires, questions additionnelles et autres questions que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire l'ordre du jour après la publication de l'ordre du jour provisoire), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Mémoire du Secrétaire général ([A/BUR/73/1](#)) ;
- b) Rapport du Bureau ([A/73/250](#)).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Références concernant la soixante-douzième session (point 7 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire	A/72/50
Liste préliminaire annotée	A/72/100
Ordre du jour provisoire	A/72/150
Liste supplémentaire	A/72/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/72/1
Rapport du Bureau	A/72/250 , A/72/250/Corr.1 , A/72/250/Add.1 et A/72/250/Add.2
Ordre du jour	A/72/251 et A/72/251/Add.1
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/72/252 et A/72/252/Add.1
Projet d'ordre du jour annoté	A/72/100/Add.1
Demandes d'inscription de questions à l'ordre du jour et leurs auteurs : Chine (A/72/141), Chine et Singapour (A/72/142), Secrétaire général (A/72/143), Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan (A/72/191), Australie et Ghana (A/72/192), République de Moldova (A/72/193), Uruguay (A/72/194), Uruguay (A/72/195), Secrétaire général (A/72/231), État plurinational de Bolivie (A/72/232), Côte d'Ivoire (A/72/233) et Mexico (A/72/234)	
Séances du Bureau	A/BUR/72/SR.1-3
Séances plénières	A/72/PV.1 , 2, 34, 74, 76, 80, 82 et 91
Décisions	72/501 à 72/504 A et B et 72/548

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale tient le débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées. Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de

l'Assemblée générale depuis sa deuxième session (décision adoptée à la vingt-quatrième session et décisions 56/468, 69/503 et 70/503 ; voir également les décisions 63/553, 68/503, 71/503 et 72/503, adoptées au titre du point intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour ».

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale proposerait une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seraient invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Elle a également décidé qu'il fallait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question (s) seraient sans préjudice du droit souverain qu'avaient les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général (résolution 58/126).

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables (résolution 57/301). Le débat général de la soixante-treizième session se tiendra à partir du mardi 25 septembre 2018.

Conformément à la pratique établie, les orateurs sont priés de se fixer volontairement un temps de parole de 15 minutes pour les déclarations qu'ils feront lors du débat général. Dans sa résolution 51/241, l'Assemblée générale a décidé que la liste quotidienne des orateurs serait épuisée et qu'aucune intervention ne serait renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.

À la soixante-douzième session, 21 séances plénières ont été consacrées au débat général, au cours duquel la parole a été donnée au Président de l'Assemblée générale, à 193 États Membres et à 3 observateurs (A/72/PV.3 à 23). Parmi les 196 orateurs, 18 étaient des femmes. Pendant le débat général, l'intervention la plus longue a duré 43 minutes, et la plus brève, 5 minutes. La durée moyenne des interventions s'est établie à 18 minutes.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa deuxième session (résolutions 49 A (I), 118 (II) à 120 (II), 123 (II), 125 (II), 130 (II) à 135 (II), 165 (II), 198 (III) to 201 (III), 206 (III), 207 (III), 209 (III), 276 (III), 278 (III) à 280 (III), 309 (IV), 312 (IV), 409 A à C (V), 411 (V) à 416 (V), 419 (V), 420 (V), 525 (VI) à 528 (VI), 532 A et B (VI) à 537 (VI), 540 (VI) à 542 (VI), 628 (VII), 641 (VII), 642 (VII), 733 (VIII) à 739 (VIII), 829 (IX), 830 (IX), 834 (IX) à 837 (IX), 928 (X), 1027 (XI) à 1029 (XI), 1038 (XI), 1042 (XI), 1043 (XI), 1155

(XII) à 1158 (XII), 1160 (XII) à 1164 (XII), 1220 (XII), 1255 A à E (XIII), 1257 (XIII) à 1260 (XIII), 1300 (XIII), 1311 (XIII), 1321 (XIII) à 1324 (XIII), 1383 A et B (XIV), 1391 (XIV) à 1397 (XIV), 1420 (XIV) à 1431 (XIV), 1434 (XIV), 1507 (XV) à 1511 (XV), 1515 (XV), 1517 (XV) à 1519 (XV), 1525 (XV), 1674 (XVI) à 1679 (XVI), 1708 (XVI), 1709 (XVI), 1772 (XVII) à 1778 (XVII), 1786 (XVII), 1825 (XVII), 1830 (XVII) à 1832 (XVII), 1897 (XVIII), 1914 (XVIII) à 1923 (XVIII), 1935 (XVIII), 1942 (XVIII) à 1944 (XVIII), 1992 (XVIII), 2057 (XX) to 2060 (XX), 2082 (XX) à 2084 (XX), 2190 A et B (XXI), 2214 (XXI), 2317 (XXII) à 2320 (XXII), 2335 (XXII), 2432 (XXIII) à 2434 (XXIII), 2458 (XXIII) à 2461 (XXIII), 2560 (XXIV) à 2568 (XXIV), 2582 (XXIV) à 2587 (XXIV), 2643 (XXV), 2659 (XXV), 2681 (XXV) à 2687 (XXV), 2714 (XXV) à 2717 (XXV), 2802 (XXVI) à 2808 (XXVI), 2845 (XXVI) à 2848 (XXVI), 2855 (XXVI), 2856 (XXVI) (Déclaration des droits du déficient mental), 2857 (XXVI) à 2860 (XXVI), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3009 (XXVII) à 3019 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3144 A et B (XXVIII) à 3147 (XXVIII), 3167 (XXVIII) à 3175 (XXVIII), 3218 (XXIX) à 3222 (XXIX), 3275 (XXIX) à 3279 (XXIX), 3300 (XXIX), 3318 (XXIX), 3319 (XXIX), 3335 (XXIX) à 3345 (XXIX), 3346 (XXIX) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), 3347 (XXIX), 3348 (XXIX), 3421 (XXX), 3443 (XXX) à 3450 (XXX), 3508 (XXX) à 3516 (XXX), [31/17](#), [31/30](#), [31/42](#), [31/43](#), [31/123](#) à [31/127](#), [31/180](#) à [31/188](#), [32/3](#), [32/36](#), [32/92](#) à [32/102](#), [32/107](#) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole), [32/117](#) à [32/128](#), [32/156](#) (Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme) à [32/162](#), [33/41](#), [33/122](#) à [33/133](#), [33/144](#) à [33/148](#), [33/162](#) à [33/176](#), [34/14](#) à [34/16](#), [34/42](#), [34/50](#), [34/118](#) à [34/137](#), [34/170](#) à [34/179](#), [34/191](#), [35/29](#), [35/108](#) à [35/111](#), [35/180](#) à [35/200](#), [36/40](#) à [36/43](#), [36/52](#), [36/70](#), [36/117](#) A, [36/151](#) à [36/171](#), [36/173](#), [36/227](#), [37/16](#), [37/32](#), [37/132](#) à [37/140](#), [37/168](#) à [37/186](#), [38/51](#), [38/56](#), [38/86](#) à [38/103](#), [38/143](#) à [38/151](#), [39/43](#), [39/102](#) à [39/121](#), [39/223](#) à [39/230](#), [39/248](#), [39/249](#), [40/53](#), [40/129](#) à [40/143](#), [40/144](#) (Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent), [40/145](#) à [40/149](#), [40/169](#) à [40/180](#) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), [40/181](#), [41/15](#), [41/136](#) à [41/161](#), [41/180](#) à [41/190](#), [42/8](#), [42/75](#), [42/126](#) à [42/147](#), [42/164](#) à [42/171](#), [43/15](#), [43/30](#), [43/137](#) à [43/159](#), [43/178](#) à [43/181](#), [44/85](#), [44/149](#) à [44/167](#), [44/230](#) à [44/238](#), [45/18](#), [45/152](#) à [45/157](#), [45/158](#) (Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), [45/159](#) à [45/175](#), [45/180](#) à [45/190](#), [46/22](#), [46/65](#), [46/139](#), [46/140](#), [46/199](#) à [46/206](#), [47/16](#), [47/40](#), [47/170](#) à [47/177](#), [48/47](#), [48/212](#), [48/213](#), [49/3](#), [49/41](#), [49/129](#) à [49/136](#), [50/8](#), [50/34](#), [50/126](#) à [50/130](#), [51/141](#), [51/189](#) à [51/191](#) (Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales), [52/15](#) à [52/17](#), [52/73](#), [52/149](#), [52/210](#), [53/24](#), [53/62](#), [53/199](#) à [53/201](#), [53/223](#), [54/85](#), [55/139](#), [55/253](#), [56/67](#), [56/211](#) à [56/213](#), [56/258](#), [56/281](#), [57/133](#), [58/2](#), [58/104](#), [58/112](#), [58/231](#), [58/232](#) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme), [59/55](#), [59/209](#), [59/210](#), [60/33](#), [60/34](#), [61/185](#), [61/268](#), [62/97](#), [63/8](#), [64/295](#), [65/266](#), [67/136](#), [68/18](#), [68/261](#), [69/266](#), [70/78](#) et [70/253](#), décisions adoptées aux treizième, dix-septième et dix-huitième sessions et de la vingtième à la trentième session et décisions [31/414](#), [31/422](#) A à C, [31/427](#), [31/428](#), [32/425](#), [32/428](#) A à C, [32/443](#) A à C, [32/452](#), [33/436](#), [33/437](#), [33/444](#), [33/445](#), [34/418](#), [34/440](#), [34/445](#), [34/454](#), [34/455](#), [35/424](#), [35/425](#), [35/448](#), [35/449](#), [36/434](#), [36/435](#), [36/440](#), [36/450](#) à [36/452](#), [37/409](#), [37/444](#) à [37/446](#), [38/428](#) à [38/435](#), [38/449](#), [38/453](#), [39/442](#) à [39/445](#), [39/449](#), [39/453](#), [40/423](#), [40/426](#), [40/427](#), [40/431](#) à [40/436](#), [40/458](#), [40/462](#), [40/463](#), [40/478](#), [41/431](#) à [41/433](#), [41/449](#) à [41/458](#), [41/461](#), [41/465](#), [42/423](#) to [42/425](#), [42/427](#) à [42/435](#), [42/449](#) à [42/451](#), [43/426](#) à [43/428](#), [43/430](#) à [43/435](#), [43/448](#), [43/449](#), [43/456](#), [44/435](#), [44/441](#), [44/455](#) à [44/457](#), [45/426](#), [45/433](#), [45/434](#), [45/436](#) à [45/439](#), [45/453](#), [46/431](#), [46/432](#), [46/447](#),

46/448, 46/453 à 46/458, 47/432, 47/433, 47/438 à 47/440, 47/461, 47/462, 48/431 à 48/434, 48/452 à 48/457, 48/482, 48/483, 49/441, 49/442, 49/459, 49/460, 49/472, 49/473, 50/438 à 50/440, 50/456, 50/464 à 50/467, 51/424 à 51/426, 51/437, 51/448 à 51/450, 52/428, 52/429, 52/448 à 52/452, 52/454, 52/455, 53/417, 53/434, 53/435, 53/449 à 53/451, 54/437, 54/438, 54/449 à 54/452, 54/461, 54/464, 55/423, 55/424, 55/436, 55/447 à 55/450, 56/432 à 56/434, 56/447, 56/448, 56/456, 56/463, 56/469, 57/517, 57/538, 57/539, 57/552, 57/553, 58/542, 58/543, 58/552 à 58/556, 58/573, 67/509, 68/514, 69/558, 70/509, 71/507 et 72/506).

Dans sa décision 1982/112, le Conseil économique et social a décidé qu'il serait rendu compte des travaux du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population dans un rapport présenté au Secrétaire général après chaque réunion ordinaire ; ce rapport serait joint au rapport annuel soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population.

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social », l'Assemblée a décidé d'examiner les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil (résolution 57/270 B).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316), étant entendu que les aspects administratifs, programmatiques et budgétaires seraient examinés par la Cinquième Commission, comme le Bureau l'avait noté dans ses premiers rapports.

Depuis sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale est informée chaque année du fait que le Bureau a pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections du chapitre I du rapport qui relevaient de questions déjà renvoyées aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4 ; A/72/250 et A/72/250/Corr.1, par. 105 a)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné la question lors d'un débat général portant également sur le point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », au cours duquel le Vice-Président du Conseil économique et social à sa session de 2017 et deux délégations ont fait des déclarations (voir A/72/PV.29), et a pris note du rapport du Conseil économique et social (décision 72/506).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/73/3) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2018 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 9 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/72/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2017 (A/72/255)

Séance plénière [A/72/PV.29](#)

Décision [72/506](#)

10. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

La question intitulée « Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale à la demande du Zaïre (A/9199). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la vingt-huitième session, de la trentième à la trente-deuxième session et à la trente-quatrième session (résolutions 3148 (XXVIII), 3187 (XXVIII), 3391 (XXX), [31/40](#), [32/18](#) et [34/64](#)). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine » (résolution [34/64](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de la trente-sixième à la cinquante-sixième session et tous les trois ans depuis la cinquante-huitième session (résolutions [36/64](#), [38/34](#), [40/19](#), [42/7](#), [44/18](#), [46/10](#), [48/15](#), [50/56](#), [52/24](#), [54/190](#), [56/97](#), [58/17](#), [58/316](#), [61/52](#), [64/78](#), [67/80](#) et [70/76](#)).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que tout en restant inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière, la question serait examinée tous les trois ans (résolution [58/316](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a examiné la question à l'occasion d'un débat au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations (voir [A/70/PV.70](#)). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, avec la coopération de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/76](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution [70/76](#)).

Références concernant la soixante-dixième session (point 10 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/70/365)

Projet de résolution [A/70/L.28](#) et [A/70/L.28/Add.1](#)

Séance plénière [A/70/PV.70](#)

Résolution [70/76](#)

11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

La question intitulée « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrite à

l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande du Costa Rica, de la République tchèque, de l'Ukraine et du Zimbabwe (A/54/238). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la cinquante-quatrième à la cinquante-sixième session (résolutions 54/283, 55/13, 55/242 and 56/264).

À sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001, l'Assemblée a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2, annexe), dans laquelle il était décidé de consacrer suffisamment de temps et au moins une journée pendant la session annuelle de l'Assemblée générale à l'examen d'un rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans ladite Déclaration, et à un débat sur ce rapport, afin de cerner les problèmes et de déterminer les contraintes, et de recommander les mesures qui permettraient de continuer de progresser.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la cinquante-septième à la soixante et unième session (résolutions 57/299, 57/308, 58/313, 60/224 et 60/262 (Déclaration politique sur le VIH/sida) et décisions 59/553, 60/554, 60/557, 60/558, 61/512 and 61/556).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de décrire les progrès obtenus dans la réalisation des engagements pris dans la présente Déclaration dans le rapport qu'il présentait chaque année à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le VIH/sida en application de sa résolution S-26/2 (résolution 60/262).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée : « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision 61/556). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-deuxième session (résolutions 62/178, 65/180, 65/277 (Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida) et 70/266 and décisions 62/548, 63/560, 64/557, 65/547, 65/548, 66/562, 67/562 et 68/555).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration (résolution 65/277).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, avec le concours du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration (résolution 70/266).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné ce point à l'occasion d'un débat, au cours duquel le Président, le Secrétaire général et 35 délégations ont fait des déclarations (voir A/72/PV.94 et 95).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions S-26/2, 60/262, 65/277 et 70/266).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 10 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/815
Séance plénière	A/72/PV.94 et 95

12. Le sport au service du développement et de la paix

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau ([A/58/250](#), par. 42) faisant suite à l'examen de la demande d'inscription d'un point de l'ordre du jour intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » soumise par la Tunisie ([A/58/142](#)), a décidé d'inscrire une question intitulée « Le sport au service de la paix et du développement » à l'ordre du jour de ladite session (décision [58/503 A](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la cinquante-huitième à la soixante-troisième session, puis tous les deux ans à partir de la soixante-cinquième session (résolutions [58/5](#), [59/10](#), [60/8](#), [60/9](#), [61/10](#), [62/271](#), [63/135](#), [65/4](#), [67/17](#), [67/296](#), [69/6](#) et [71/160](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel son Président et 11 délégations ont fait des déclarations (voir [A/71/PV.52](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui remettre, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur les initiatives conçues pour assurer la mise en œuvre plus effective de la trêve olympique et sur les progrès accomplis par les États Membres et les organismes des Nations Unies, notamment au niveau des activités et du fonctionnement du Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix et du Fonds d'affectation spéciale pour le sport au service du développement et de la paix, et par les autres parties prenantes concernées dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix et des recommandations pratiques du Groupe de travail international pour le sport au service du développement et de la paix, de lui présenter une étude de la contribution du sport à la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de lui soumettre un plan d'action actualisé sur le sport au service du développement et de la paix (résolution [71/160](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/160](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 11 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/179
Projet de résolution	A/71/L.38 et A/71/L.38/Add.1
Séances plénières	A/71/PV.52 et 64
Résolution	71/160

15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa cinquante-sixième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la

question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-septième session (résolutions 57/270 A et B, 57/271, 58/291, 59/145, 59/291, 59/314, 60/1 (Document final du Sommet mondial de 2005), 60/180, 60/251, 60/260, 60/265, 60/283, 60/287, 60/288, 61/16, 61/244 à 61/246, 62/8, 62/10, 63/9, 63/33, 63/199, 63/302, 63/308, 64/184, 64/267, 64/291, 64/292, 64/299, 65/1 (Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), 65/7, 65/10, 65/234, 65/281, 65/285, 65/309, 65/313, 66/281, 66/284, 66/290, 67/18, 67/250, 67/291, 68/1, 68/6 (Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), 68/304, 68/309, 69/15 (Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement), 69/108, 69/244, 69/268, 69/282, 69/310, 69/314, 69/315, 69/319, 70/1 (Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030), 70/110, 70/259, 70/262, 70/290, 70/293, 70/299, 70/301, 70/302, 71/1 (Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants), 71/8, 71/251, 71/279, 71/280, 71/313, 71/318, 71/326, 72/244, 72/277 et 72/281 et décisions 57/550, 58/529, 64/555, 65/504, 67/556, 69/550, 69/555, 69/557, 69/558, 70/539 et 72/554).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question. Elle a également décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil (résolution 57/270 B).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, dans la limite des moyens et ressources disponibles, et invité le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie d'action, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 70/259).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question intitulée « Enseignement de la démocratie » à sa soixante-treizième session, au titre de ce point de l'ordre du jour (résolution 71/8).

À la même session, l'Assemblée a décidé que la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, aurait lieu à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019 (résolution 71/318).

À la même session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, tenant compte de la résolution 2013/40 du Conseil économique et social, de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de la situation au niveau mondial du trafic d'espèces sauvages, y compris le braconnage et le commerce illicite, et de la mise en œuvre de la présente résolution, et de formuler des propositions concernant les mesures à prendre à l'avenir, notamment la possibilité de nommer un envoyé spécial chargé de faire œuvre de sensibilisation et de mobiliser l'action internationale, et décidé de réexaminer tous les deux ans la question ainsi que la suite donnée à la résolution, à compter de sa soixante-treizième session (résolution 71/326).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné ce point de l'ordre du jour à l'occasion d'un débat portant également sur les points intitulés « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », « Renforcement du système des Nations Unies » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », au cours duquel deux délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.30](#)). Elle a décidé, également au titre du point intitulé « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » que la conférence intergouvernementale, intitulée « Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », se tiendrait au Maroc les 10 et 11 décembre 2018 (résolution [72/244](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport technique, fondé sur des données factuelles, dans lequel seraient recensées et évaluées les lacunes éventuelles du droit international de l'environnement et des textes relatifs à l'environnement en vue de renforcer leur application et décidé de créer, sous ses auspices, un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner le rapport du Secrétaire général, les moyens qui permettraient de remédier, s'il y avait lieu, aux lacunes éventuelles du droit international de l'environnement et des textes relatifs à l'environnement et, s'il le jugeait nécessaire, le champ d'application, les paramètres et les possibilités d'élaboration d'un instrument international, l'objectif étant de formuler à son intention, au premier semestre de 2019, des recommandations qui pourraient notamment porter sur la tenue d'une conférence intergouvernementale dans la perspective de l'adoption d'un instrument international (résolution [72/277](#)).

Toujours à la même session, elle a examiné cette question, en application de la résolution [57/270 B](#), à l'occasion d'un débat général portant également sur le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », au cours duquel le Vice-Président du Conseil à sa session de 2017 et deux délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.29](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions [71/326](#) et [72/277](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 14 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Rendre les migrations bénéfiques à tous » ([A/72/643](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) ([A/72/267](#))

Note du Secrétaire général sur le projet d'organisation des travaux de la conférence intergouvernementale devant conduire à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ([A/72/271](#))

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/676](#)

Projet de résolutions [A/72/L.9](#), [A/72/L.51](#), [A/72/L.51/Add.1](#), [A/72/L.53](#), [A/72/L.56](#) et [A/72/L.56/Add.1](#)

Projet de décision [A/72/L.47](#)

Séances plénières [A/72/PV.29](#), [30](#), [76](#), [82](#), [88](#) et [95](#)

Résolutions [72/244](#), [72/277](#) et [72/281](#)

Décision [72/554](#)

16. Culture de paix

La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée à la demande de plusieurs États (A/52/191). À cette session et au titre de ce point, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Culture de paix » (résolution 52/13). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la cinquante-troisième session puis chaque année depuis la cinquante-cinquième session (résolutions 53/25, 53/243 (Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix), 55/47, 56/5, 57/6, 58/11, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/3, 60/10, 60/11, 61/45, 61/221, 61/269 à 61/271, 62/89, 62/90, 63/22, 63/113, 63/198, 64/13, 64/14, 64/80, 64/81, 64/253, 65/5, 65/11, 65/138, 65/275, 66/116, 66/226, 67/104 à 67/106, 68/125 à 68/127, 69/139, 69/140, 69/281, 69/312, 70/19, 70/20, 70/109, 70/254, 71/249, 71/252, 71/275, 72/17, 72/129, 72/130, 72/136, 72/137 et 72/241).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution 64/13).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitaient le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté. Elle a prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution 65/5).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné ce point de l'ordre du jour à l'occasion d'un débat, au cours duquel 19 délégations ont fait des déclarations (voir A/72/PV.68). L'Assemblée a décidé de continuer à examiner la question des effets des actes terroristes dirigés contre des sites religieux sur la culture de paix au titre de ce point (résolution 72/17).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la résolution intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix » (résolution 72/136).

À la même session également, l'Assemblée a prié à nouveau son Président d'envisager d'organiser un forum de haut niveau, selon qu'il conviendrait et dans la limite des ressources disponibles, sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, lequel se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de son adoption, le ou vers le 13 septembre, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport établi dans la limite des ressources disponibles sur les mesures prises par les États Membres, en se fondant sur les renseignements qu'ils auraient fournis, et sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution ainsi que sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence (résolution 72/137).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la résolution intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent » et de formuler des

recommandations relatives aux moyens par lesquels le système des Nations Unies et le Secrétariat pourraient, dans la limite des ressources disponibles, aider les États Membres qui en feraient la demande à sensibiliser le public aux dangers de l'intolérance et à encourager l'entente et la non-violence (résolution 72/241).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions 72/136 et 72/137).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/241).

Références concernant la soixante-douzième session (point 15 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général ([A/72/488](#) et [A/72/621](#))

Projets de résolution [A/72/L.20](#) et [A/72/L.20/Add.1](#), [A/72/L.21](#) et [A/72/L.21/Add.1](#), [A/72/L.26](#), [A/72/L.26/Add.1](#) et [A/72/L.26/Add.1/Corr.1](#), [A/72/L.29](#) et [A/72/L.29/Add.1](#), [A/72/L.30](#) et [A/72/L.30/Add.1](#) et [A/72/L.32](#) et [A/72/L.32/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.61](#), 68, 71 et 74

Résolutions [72/17](#), [72/129](#), [72/130](#), [72/136](#), [72/137](#) et [72/241](#)

17. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain

La question intitulée « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Guyana ([A/55/229](#)).

Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans de la cinquante-cinquième à la soixante et unième session, à la soixante-deuxième session, et tous les deux ans depuis la soixante-cinquième session (résolutions [55/48](#), [57/12](#), [62/213](#), [65/120](#), [67/230](#) et [69/202](#) et décisions 59/543, 61/563 et 71/566).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session (décision 71/566).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante et onzième session (point 15 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/71/185](#)

Séance plénière [A/71/PV.96](#)

Décision 71/566

18. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information (voir [A/57/280](#)). Elle a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution [56/258](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la cinquante-septième à la soixante et onzième session (résolutions [57/295](#), [59/220](#) (Sommet mondial sur la société de l'information), [60/252](#), [62/182](#), [63/202](#), [64/186](#) (Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne), [64/187](#), [65/141](#), [66/184](#), [67/194](#) (Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne), [67/195](#), [67/289](#), [68/198](#), [68/302](#) (Modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information), [69/204](#), [70/125](#) (Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information), [70/184](#) et [71/212](#) et décisions 58/569, 59/531, 61/534 et 69/559).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 28 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.15](#)). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la résolution, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable » (résolution [72/200](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/73/66-E/2018/10](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 16 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/72/64-E/2017/12](#))

Lettre datée du 27 septembre 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la quarante et unième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 ([A/72/511](#))

Lettre datée du 9 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés ([A/72/548](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.15, 24 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/417
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/200

19. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

À sa dix-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement », l'Assemblée générale a créé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Dans la même résolution, l'Assemblée a créé le Conseil du commerce et du développement, qui exerçait les fonctions qui étaient du ressort de la Conférence lorsque celle-ci n'était pas en session. Le Conseil rend compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » (résolution [56/178](#)). Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-septième session.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a renvoyé cette question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 37 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.6](#) et 7). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/202](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/202](#)) ;
- b) Rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses soixante-sixième et soixante-septième réunions directives et de sa soixante-cinquième session ordinaire : Supplément n° 15 ([A/73/15](#) (Part I à III)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 17 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement ([A/72/274](#))

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième réunions directives, de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions ordinaires et de sa trente et unième session extraordinaire : Supplément n° 15 ([A/72/15](#) (Part I à V)).

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.6, 7, 24, 25 et 27
----------------------------	--

Rapport de la Deuxième Commission	A/72/418/Add.1
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/202

b) Système financier international et développement

À sa cinquantième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de politique macroéconomique », l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Intégration financière mondiale : défis et chances » (résolution [50/91](#)).

Elle a examiné la question tous les ans de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays et développement et pays développés » (résolutions [51/166](#), [52/180](#), [53/172](#), [54/197](#) et [55/186](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement » (résolution [55/186](#)), laquelle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée chaque année depuis sa cinquante-sixième session (résolutions [56/181](#), [57/241](#), [58/202](#), [59/222](#), [60/186](#), [61/187](#), [62/185](#), [63/205](#), [64/190](#), [65/143](#), [66/187](#), [66/188](#), [67/197](#), [68/201](#), [69/206](#), [70/188](#), [70/189](#), [71/215](#) et [72/203](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 37 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.6](#) et 7). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/203](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/203](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 17 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/72/306
Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.6, 7, 24 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/418/Add.2
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/203

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

La question intitulée « Crise de la dette extérieure et développement » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de la Yougoslavie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui étaient membres du Groupe des 77 ([A/41/144](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante et unième session (résolutions [41/202](#), [42/198](#), [43/198](#), [44/205](#), [45/214](#), [46/148](#), [47/198](#), [48/182](#), [49/94](#), [50/92](#), [51/164](#), [52/185](#), [53/175](#), [54/202](#), [55/184](#), [56/184](#), [57/240](#), [58/203](#), [59/223](#), [60/187](#), [61/188](#), [62/186](#), [63/206](#), [64/191](#), [65/144](#), [66/189](#), [67/198](#), [68/202](#), [69/207](#), [69/247](#), [70/190](#), [71/216](#) et [72/204](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours

duquel 37 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.6](#) et 7). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une évaluation de l'incidence que pourraient avoir les investissements nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable sur la viabilité de la dette extérieure des pays en développement (résolution [72/204](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/204](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 17 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/253
Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.6, 7, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/418/Add.3
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/204

d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

À sa soixante et onzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de politique macroéconomique », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session une question subsidiaire intitulée « Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable » (résolution [71/213](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 37 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.6](#) et 7). Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable » et invité son Président à convoquer à sa soixante-treizième session, une réunion de haut niveau sur la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (résolution [72/207](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 17 f) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.6, 7, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/418/Add.6
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/207

20. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

À sa cinquante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement » (résolution [57/250](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions [57/250](#), [57/272](#), [57/273](#), [58/230](#), [59/145](#), [59/225](#), [59/291](#), [59/293](#), [60/188](#), [61/191](#) et [62/187](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session une question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et préparatifs de la conférence d'examen de 2008 » (résolution [62/187](#)). Elle a examiné cette question tous les ans, de sa soixante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions [63/239](#), [63/277](#), [63/303](#), [64/193](#), [65/145](#), [65/146](#), [65/314](#), [66/191](#), [67/199](#), [67/300](#), [68/204](#), [68/279](#), [69/208](#), [69/278](#) et [69/313](#) et décision [63/556](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session une question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement » (résolution [69/208](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-dixième session (résolution [70/192](#), [71/217](#) et [72/208](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 37 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.6](#) et 7). L'Assemblée a invité le Président du Conseil économique et social à commencer à préparer sans tarder le forum de 2018 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. Elle a prié le Secrétaire général de prendre la parole lors d'une session conjointe de la Deuxième Commission et du Conseil économique et social pour présenter et examiner les questions devant être abordées dans le chapitre thématique des rapports de l'Équipe spéciale interorganisations pour 2019 et 2020 et de résumer les conclusions de cet examen dans un rapport à l'intention de l'Équipe, sur les questions thématiques que celle-ci devra traiter dans ces rapports (résolution [72/208](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/208](#)) ;
- b) Résumé du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement établi par le Président du Conseil économique et social (résolution [72/208](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 18 de l'ordre du jour)

Résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux du forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation

mondiale du commerce et la CNUCED (New York, du 22 au 25 mai 2017)
([A/72/114-E/2017/75](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.6, 7, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/419
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/208

21. Développement durable

Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié l'Organisation internationale du tourisme, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, de lui présenter à sa soixante-treizième session des informations sur l'application de la résolution intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) » (résolution [70/193](#)).

L'entrepreneuriat au service du développement

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de l'entrepreneuriat au service du développement (résolution [67/202](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/221](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/221](#)).

Marée noire sur les côtes libanaises

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [61/194](#) intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». Elle a également examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-douzième session (résolutions [62/188](#), [63/211](#), [64/195](#), [65/147](#), [66/192](#), [67/201](#), [68/206](#), [69/212](#), [70/194](#), [71/218](#) et [72/209](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/209](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/209](#)).

Références concernant la soixante-dixième session (point 20 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.13 à 16, 29 et 31 à 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/472
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/193

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'entrepreneuriat au service du développement
(A/71/210)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9](#) à 11, 20, 22, 24, 25 et 27

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/221](#)

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises ([A/72/353](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/72/SR.8](#) à 10 and 24 à 27

Rapport de la Deuxième Commission [A/72/420](#)

Séance plénière [A/72/PV.74](#)

Résolution [72/209](#)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution [47/191](#)).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution [57/253](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution [66/288](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil économique et social mette fin au mandat de la Commission du développement durable puisqu'elle avait été remplacée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution [67/290](#)). Le Conseil a mis fin au mandat de la Commission dans sa résolution 2013/19.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-douzième session (résolutions [58/218](#), [59/227](#), [60/193](#), [61/192](#), [61/193](#),

[61/195](#), [62/189](#), [63/212](#), [64/198](#), [64/236](#), [65/152](#), [65/154](#), [66/197](#), [66/288](#), [67/203](#), [67/204](#), [67/290](#), [68/210](#), [68/310](#), [69/210](#), [69/214](#), [69/215](#), [70/201](#), [71/223](#) et [72/216](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a réitéré l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour que les efforts déployés en vue de l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies se poursuivent et, à cet égard, invité le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans ce sens, notamment afin qu'ils soient examinés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution et d'inclure dans ce rapport une analyse globale et approfondie des objectifs d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui n'auraient pas encore été atteints (résolution [72/216](#)).

Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'envisager, à sa soixante-treizième session, les arrangements qui devraient être fixés en vue d'un examen à mi-parcours complet de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) (résolution [71/222](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapports du Secrétaire général :

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution [72/216](#)) ;
- b) Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution [72/216](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 19 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/71/76-E/2016/55](#))

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ([A/71/212](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/71/SR.9 à 11, 20, 27 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/71/463/Add.1
Séance plénière	A/71/PV.66
Résolution	71/222

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 19 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/72/75-E/2017/56](#))

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ([A/72/228](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/72/SR.8 à 10, 24 et 25](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/72/420/Add.1](#)

Séance plénière [A/72/PV.74](#)

Résolution [72/216](#)

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté le 6 mai 1994 à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution [49/122](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-douzième session (résolutions [50/116](#), [51/183](#), [52/202](#), [53/189](#), [54/224](#), [55/202](#), [56/198](#), [57/261](#), [58/213](#) A et B, [59/229](#), [59/311](#), [60/194](#), [61/196](#), [61/197](#), [62/191](#), [63/213](#), [64/199](#), [65/156](#), [66/198](#), [67/205](#) à [67/207](#), [68/238](#), [69/15](#), [69/216](#), [69/217](#), [70/202](#), [71/217](#), [71/224](#) et [72/217](#) et décisions [67/558](#) et [69/546](#)).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution [S-22/2](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la teneur du document final concernant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (résolution [69/15](#), annexe), qui avait été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et décidé de modifier l'intitulé de la question subsidiaire en le remplaçant par « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (résolution [69/217](#)).

À la soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution, mettant l'accent sur les trois dimensions du développement durable et comportant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes (résolution [71/224](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session, à titre exceptionnel, sans créer de précédent et dans la limite des ressources disponibles, une évaluation transparente et circonstanciée des besoins résultant de l'évolution des mandats impartis aux programmes et sous-programmes du Secrétariat concernés et d'assurer l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats à l'appui du programme de développement durable de ces États. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session un rapport sur le suivi et la mise en œuvre des Orientations de Samoa et sur l'application de la résolution (résolution [72/217](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapports du Secrétaire général :

- a) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolutions [71/224](#) et [72/217](#)) ;
- b) Évaluation des besoins résultant de l'évolution des mandats impartis aux programmes et sous-programmes du Secrétariat (résolution [72/217](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 19 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir ([A/71/265](#))

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/71/267](#) et [A/71/267/Add.1](#))

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales » et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport ([A/71/324](#), [A/71/324/Corr.1](#) et [A/71/324/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9 à 11, 20, 26 et 27](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463/Add.2](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/224](#)

Références concernant la soixante-douzième session (point 19 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/72/214](#))

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales » et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport ([A/72/119](#) et [A/72/119/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.8 à 10, 24 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/420/Add.2
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/217

c) Réduction des risques de catastrophe

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de désigner les années 1990 comme la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution [42/169](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution [54/219](#)). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-douzième session (résolutions [56/194](#), [56/195](#), [57/255](#), [57/256](#), [58/214](#), [58/215](#), [59/231](#) to [59/233](#), [60/195](#), [60/196](#), [61/198](#) to [61/200](#), [62/192](#), [63/215](#) to [63/217](#), [64/200](#), [65/157](#), [65/158](#), [66/199](#), [67/208](#), [67/209](#), [68/99](#), [68/211](#), [69/219](#), [69/283](#), [69/284](#), [70/110](#), [70/203](#), [70/204](#), [71/226](#) et [72/218](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 (résolution [60/195](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adoptés par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015 (résolution [69/283](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-treizième session une section consacrée à l'application de la résolution intitulée « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño » (résolution [71/227](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe, et la mise en place d'indicateurs communs et de jeux de données partagés permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et des cibles des objectifs de développement durable n^{os} 1, 11 et 13 relatives à la réduction des risques de catastrophes, ceux-ci contribuant largement à assurer la cohérence des activités de mise en œuvre, et a dit attendre avec intérêt le lancement, au début de 2018, du système de suivi du Cadre de Sendai. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/218](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions [71/227](#) et [72/218](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 19 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ([A/71/230](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9 à 11, 20 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463/Add.3](#)

Séances plénières [A/71/PV.66 et 69](#)

Résolution [71/227](#)

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 19 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ([A/72/259](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/72/SR.8 à 10, 24 et 26](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/72/420/Add.3](#)

Séance plénière [A/72/PV.74](#)

Résolution [72/218](#)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution [39/229](#)).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de Malte ([A/43/241](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions [43/53](#), [44/207](#), [45/212](#) et [46/169](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution [47/195](#)).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-douzième session (résolutions [48/189](#), [49/120](#), [50/115](#), [51/184](#), [52/199](#), [54/222](#), [56/199](#), [57/257](#), [58/243](#), [59/234](#), [60/197](#), [61/201](#), [62/86](#), [63/32](#), [64/73](#), [65/159](#), [66/200](#), [67/210](#), [68/212](#), [69/220](#), [70/205](#), [71/228](#) et [72/219](#) et décisions [53/444](#) et [55/443](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a invité son Président à convoquer, pendant sa soixante-treizième session, une réunion de haut niveau sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures à la lumière des orientations économiques, sociales et environnementales du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Assemblée a invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution [72/219](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [72/219](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 19 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/72/152](#) et [A/72/152/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.8 à 10, 24 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/420/Add.4
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/219

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire pour la première fois à sa quarante-septième session, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution [47/188](#)).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique le 17 juin 1994 (résolution [49/234](#)). La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-douzième session (résolutions [51/180](#), [52/198](#), [53/191](#), [54/223](#), [55/204](#), [56/196](#), [57/259](#), [58/211](#), [58/242](#), [59/235](#), [60/200](#), [60/201](#), [61/202](#), [62/193](#), [63/218](#), [64/201](#), [64/202](#), [65/160](#), [66/201](#), [67/211](#), [68/213](#), [69/221](#), [70/206](#), [71/229](#) et [72/220](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a salué l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (résolution [62/193](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a rappelé sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie (résolution [64/201](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/220](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [72/220](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 19 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/72/152](#) et [A/72/152/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.8 à 10, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/420/Add.5
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/220

f) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-douzième session (résolutions [49/117](#), [50/111](#), [51/182](#), [52/201](#), [53/190](#), [54/221](#), [55/201](#), [56/197](#), [57/260](#), [58/212](#), [59/236](#), [60/202](#), [61/204](#), [62/194](#), [63/219](#), [64/203](#), [65/161](#), [66/202](#), [67/212](#), [68/214](#), [69/222](#), [70/207](#), [71/230](#) et [72/221](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (résolution [72/221](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [72/221](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 19 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/72/152](#) et [A/72/152/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.8 à 10, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/420/Add.6
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/221

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

À sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement

(PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de renforcer et revaloriser le PNUE et d'instituer le principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et chargé celui-ci de commencer, dès sa première session universelle qui se tiendrait en février 2013, de donner effet sans attendre à l'ensemble des dispositions figurant au paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de formuler une recommandation sur une désignation reflétant son caractère universel et de décider des futures modalités d'organisation du Forum ministériel mondial sur l'environnement (résolution 67/213).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'appellerait désormais « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement » (résolution 67/251).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, du 23 au 27 mai 2016, et a pris note du rapport et des résolutions et décisions y figurant. Elle a pris note de la résolution 2/22 sur l'examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement que l'Assemblée avait adoptée le 27 mai 2016 et dans laquelle elle avait décidé de tenir ses sessions ordinaires les années impaires à partir de sa troisième session, en 2017 (résolution 71/231).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 4-6 décembre 2017) : Supplément n° 25 (A/73/25).

Références concernant la soixante et onzième session (point 19 g) de l'ordre du jour)

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 23-27 mai 2016) : Supplément n° 25 (A/71/25).

Comptes rendus analytiques	A/C.2/71/SR.9 à 11, 20, 27 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/71/463/Add.7
Séance plénière	A/71/PV.66
Résolution	71/231

h) Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution 64/196). L'Assemblée a examiné cette question de sa soixante-cinquième à sa soixante-douzième session (résolutions 65/164, 66/204, 67/214, 68/216, 69/224, 70/208, 71/232 et 72/223).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé que la Journée internationale de la Terre nourricière continuerait d'être célébrée tous les ans le 22 avril, prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui à cet égard, et engagé les États Membres à organiser des célébrations nationales à cette occasion. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/223](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/223](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 19 h) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/175
Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.8 à 10, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/420/Add.8
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/223

i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 ([A/53/395](#), annexe) (résolution [53/7](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session, tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session et de sa soixante-septième session à sa soixante et onzième session, et à sa soixante-douzième session (résolutions [54/215](#), [55/205](#), [56/200](#), [58/210](#), [60/199](#), [62/197](#), [64/206](#), [66/206](#), [67/215](#), [69/225](#), [71/233](#) et [72/224](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et de promouvoir dans ce cadre toutes les sources d'énergie (résolution [67/215](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment des activités réalisées pour marquer la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (résolution [72/224](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/224](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 19 i) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous ([A/72/156](#))

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ([A/72/160](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.8 à 10, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/420/Add.9

Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/224

j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (résolution [70/195](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/219](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a rappelé sa décision de convoquer, à sa soixante-douzième session, un dialogue interactif de haut niveau pour examiner des recommandations concrètes visant à faire face aux problèmes socioéconomiques et environnementaux des pays touchés, ainsi que des moyens de mieux coordonner les politiques à l'échelle mondiale pour remédier auxdits problèmes dans le cadre des objectifs de développement durable, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/225](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport élaboré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution [72/225](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant l'évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale ([A/71/376](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/71/SR.9 à 11, 20, 22, 24, 25 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	A/71/463
Séance plénière	A/71/PV.66
Résolution	71/219

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 19 j) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.8 à 10, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/420/Add.10
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/225

22. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

La première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains a eu lieu à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976. À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Conférence (résolution [31/109](#)).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat adoptés par la Conférence.

L'Assemblée a examiné la question à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions et de sa cinquante-deuxième à sa soixante-douzième session (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239, 60/203, 61/206, 62/198, 63/221, 64/207, 65/165, 66/207, 67/216, 68/239, 69/226, 70/210, 71/256 et 72/226).

À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution 56/206).

À sa soixante-huitième session, elle a décidé de proclamer, à compter de 2014, le 31 octobre Journée mondiale des villes (résolution 68/239).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a fait sien le Nouveau Programme pour les villes, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue du 17 au 20 octobre 2016 à Quito (résolution 71/256).

À la même session, elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme tous les quatre ans, le premier rapport devant être présenté en 2018, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 71/235).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité des représentants permanents de créer, à Nairobi, un groupe de travail chargé d'examiner, en tenant compte des activités déjà menées en ce sens, notamment par les mécanismes relevant d'ONU-Habitat, différentes modalités de renforcement du contrôle d'ONU-Habitat par les États Membres, notamment, mais pas exclusivement, celles qui étaient présentées dans le Nouveau Programme pour les villes ou la création d'un conseil d'administration ad hoc ou d'une assemblée universelle pour les villes, ou d'une combinaison de ces entités, décidé que ce groupe de travail serait également chargé d'examiner le bien-fondé du règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des règles concernant le personnel, les achats et les questions financières, et prié le Président du Comité des représentants permanents de communiquer aux États Membres dès que possible, et au plus tard le 30 juin 2018, les conclusions et les recommandations de ce groupe de travail, en particulier celles qui portaient sur les modifications à apporter à la gouvernance et à la gestion d'ONU-Habitat en fonction des modalités choisies, pour qu'elle les examine et prenne les dispositions nécessaires à la soixante-treizième session. Elle a également prié le

Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/226](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-septième session : Supplément n° 8 ([A/73/8](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/226](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 20 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-sixième session : Supplément n° 8 ([A/72/8](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement humain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ([A/72/311](#))

Note du Président de l'Assemblée générale sur le résumé établi par le Président de la réunion de haut niveau sur la mise en œuvre efficace du Nouveau Programme pour les villes et le positionnement d'ONU-Habitat à cet égard ([A/72/516](#)).

Comptes rendus analytiques [A/C.2/72/SR.19, 24 et 27](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/72/421](#)

Séance plénière [A/72/PV.74](#)

Résolution [72/226](#)

23. Mondialisation et interdépendance

a) Mondialisation et interdépendance

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » (résolution [53/169](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-quatrième session.

La question intitulée « Vers un nouvel ordre économique international » a été examinée pour la première fois à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (résolution [63/224](#)), qui l'a examinée tous les ans jusqu'à sa soixante-cinquième session (résolutions [64/209](#) et [65/167](#)) et tous les deux ans par la suite (résolutions [67/217](#), [69/227](#) et [71/236](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 26 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/71/SR.15](#)). Elle a décidé de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa soixante-treizième session et, à cet effet, prié le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présenterait, une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un

développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes, compte tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et des principes qui y étaient énoncés, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la lumière des principes pertinents énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolution 71/236).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/236).

Références concernant la soixante et onzième session (point 21 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général présentant une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international (A/71/168)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/71/SR.15 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/71/465
Séance plénière	A/71/PV.66
Résolution	71/236

b) Migrations internationales et développement

À sa quarante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement » (résolution 49/127). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 50/123 et 52/189).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations » (résolution 52/189). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale (résolutions 54/212 et 56/203).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement » (résolution 56/203). Cette question subsidiaire a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session (résolutions 58/208, 59/241, 60/227 et 61/208), puis tous les deux ans de sa soixante-troisième à sa soixante-septième session (résolutions 63/225, 65/170 et 67/219). Elle a également été inscrite à l'ordre du jour des soixante-huitième, soixante-neuvième et soixante et onzième sessions (résolutions 68/4, 69/229 et 71/237).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 26 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/71/SR.15](#)). L'Assemblée a décidé de tenir le troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement dans le courant du premier semestre de 2019, suffisamment tôt pour pouvoir contribuer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui examinerait les objectifs et les cibles relatifs aux migrations du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décidé également d'organiser les Dialogues de haut niveau tous les quatre ans, à compter de sa soixante-treizième session. Elle a décidé en outre que les modalités du troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement seraient arrêtées à sa soixante-treizième session et recommandé que les modalités d'organisation des futurs dialogues de haut niveau soient revues au plus tard à sa quatre-vingt-cinquième session, en tenant compte de toutes les réunions des Nations Unies portant sur ces questions. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution qui approfondisse la question de la prise en compte des migrations aux niveaux national, régional et international et contienne des informations sur les pratiques optimales et des recommandations pour remédier aux difficultés rencontrées par les migrants et pour renforcer leur contribution au développement (résolution [71/237](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/237](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 21 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/296
Comptes rendus analytiques	A/C.2/71/SR.15, 23, 24 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/71/465/Add.2
Séance plénière	A/71/PV.66
Résolution	71/237

24. Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, en 1981, une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution [34/203](#)). À sa trente-sixième session l'Assemblée générale a fait sien le Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés (résolution [36/194](#)).

L'Assemblée générale a examiné la mise en œuvre d'un programme d'action en faveur des pays les moins avancés de sa trente-septième à sa quarantième session et à ses quarante-deuxième, quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [37/224](#), [38/195](#), [39/174](#), [40/205](#), [42/177](#), [45/206](#) (approbation du Programme d'action pour les années 1990 en faveur des pays les moins avancés), [48/171](#), [50/103](#) et [52/187](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-douzième session (résolutions [55/279](#) (approbation de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-

2010), [56/227](#) (création du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), [57/276](#), [58/228](#), [59/244](#), [60/228](#), [61/1](#) (Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010), [61/211](#), [62/203](#), [63/227](#), [64/213](#), [65/171](#), [65/280](#) (approbation de la Déclaration d'Istanbul et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020), [65/286](#), [66/213](#), [67/220](#), [67/221](#), [68/224](#), [69/231](#), [70/216](#), [70/261](#), [70/294](#) (Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020), [71/238](#) et [72/231](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport d'étape sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour accompagner les pays concernés pendant leur transition (résolution [70/216](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 30 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.18](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et du Programme d'action d'Istanbul (résolution [72/231](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapports du Secrétaire général :

- a) Application, efficacité et valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour accompagner les pays les moins avancés pendant leur transition (résolution [70/216](#)) ;
- b) Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (résolution [72/231](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 22 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/72/83-E/2017/60](#))

Atténuation des crises et renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés ([A/72/270](#))

Lettre datée du 9 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés ([A/72/548](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.18, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/423/Add.1
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/231

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale a examiné la question des besoins des pays en développement sans littoral de sa vingt-septième à sa vingt-neuvième session, de sa trente-et-unième à sa trente-sixième session, à sa trente-neuvième session puis tous les deux ans de sa quarantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 2971 (XXVII), 3169 (XXVIII), 3311 (XXIX), [31/157](#), [32/191](#), [33/150](#), [34/198](#), [35/58](#), [36/175](#), [39/209](#), [40/183](#), [42/174](#), [44/214](#), [46/212](#), [48/169](#), [50/97](#), [52/183](#), [54/199](#) et [56/180](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) en 2003 (résolution [57/242](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-douzième session (résolutions [58/201](#) (approbation de la Déclaration d'Almaty et du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit), [59/245](#), [60/208](#), [61/212](#), [62/204](#), [63/228](#), [64/214](#), [65/172](#), [66/214](#), [67/222](#), [68/225](#), [69/137](#) (Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024), [69/232](#), [70/217](#), [71/239](#) et [72/232](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 30 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.18](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (résolution [72/232](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (résolution [72/232](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 23 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ([A/72/272](#))

Lettre datée du 28 septembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion annuelle des ministres du Groupe des pays en développement sans littoral ([A/72/635](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/72/SR.18, 24 et 27](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/72/423/Add.2](#)

Séance plénière [A/72/PV.74](#)

Résolution [72/232](#)

25. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme et les autres organismes et programmes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement » contenant notamment des recommandations sur les moyens de promouvoir le tourisme durable, y compris l'écotourisme, afin de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tenant compte des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine (résolution 71/240).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/240).

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante et unième à sa soixante-douzième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222, 59/247, 60/209, 61/213, 62/205, 63/230, 64/216, 65/174, 66/215, 67/224, 68/226, 69/234, 70/218, 71/241 et 72/233).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution 62/205).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée s'est proposé d'examiner le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies intitulé « Plein emploi et travail décent pour tous » (résolution 63/230).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a proclamé la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport exposant de manière détaillée l'accueil fait par les organismes des Nations Unies au thème de la troisième Décennie, à savoir « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, thème qu'elle examinerait à sa soixante-treizième session (résolution 72/233).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/233).

Références concernant la soixante-douzième session (point 23 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/72/283
Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.12, 13, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/424/Add.1
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/233

b) Coopération pour le développement industriel

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il existait des possibilités considérables de coopération économique et technique entre pays en développement en ce qui concerne leur industrialisation et recommandé aux pays développés et aux organisations internationales d'appuyer ces projets de coopération (résolution [45/196](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions et de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session puis tous les deux ans (résolutions [46/151](#), [49/108](#), [51/170](#), [52/208](#), [53/177](#), [55/187](#), [57/243](#), [59/249](#), [61/215](#), [63/231](#), [65/175](#), [67/225](#), [69/235](#) et [71/242](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/242](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la coopération pour le développement industriel (résolution [71/242](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 23 b) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la coopération pour le développement industriel ([A/71/264](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.13, 14, 23 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/467/Add.2](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/242](#)

26. Activités opérationnelles de développement**a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution [35/81](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses trente-septième, quarante-quatrième et quarante-huitième sessions, puis tous les trois ans de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session, puis tous les ans à compter de sa soixante-troisième session (résolutions [37/226](#), [44/211](#), [48/209](#), [50/120](#), [53/192](#), [56/201](#), [59/250](#), [62/208](#), [63/232](#) (remplacement de l'examen triennal des activités opérationnelles par un examen quadriennal complet), [64/220](#), [65/177](#), [66/218](#), [67/226](#), [68/229](#), [69/238](#), [70/221](#), [71/243](#), [72/236](#) et [72/279](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 21 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.22](#)). L'Assemblée a également examiné la question en séance plénière (voir [A/72/PV.91](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports demandés dans les paragraphes 81 et

82 de sa résolution [71/243](#), par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution [72/236](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-douzième session, un plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents, prévoyant notamment les modalités de financement. Elle a prié également le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, avant la fin de sa soixante-quinzième session, une étude assortie de recommandations sur le fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, et notamment sur ses modalités de financement. L'Assemblée s'est félicitée de l'engagement pris par le Secrétaire général de repositionner le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que les États Membres le lui avaient demandé dans les résolutions [71/243](#) et [72/279](#), a considéré que cette volonté de réforme était indispensable à la conclusion d'un pacte de financement et demandé par conséquent au système des Nations Unies pour le développement, comme mesures initiales en faveur du pacte de financement, de s'engager à rendre compte tous les ans du concours que le système apportait à la réalisation des objectifs de développement durable et de fournir des informations globales sur les résultats obtenus à l'échelle du système. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'exécution des mandats découlant des résolutions [71/243](#) et [72/279](#), pour lui permettre de l'examiner plus avant et de s'en inspirer à l'occasion du prochain cycle de l'examen quadriennal complet devant commencer en 2020 (résolution [72/279](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapports du Secrétaire général :

- a) Application de la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2018 ([A/73/63-E/2018/8](#)) ;
- b) Plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents, prévoyant notamment les modalités de financement (résolution [72/279](#)).

Documentation pour les soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions : Rapports du Secrétaire général (résolution [72/279](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 24 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : analyse du financement ([A/72/61-E/2017/4](#))

Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur ([A/72/124-E/2018/3](#))

Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé ([A/72/684-E/2018/7](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.22, 23, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/425/Add.1
Projet de résolution	A/72/L.52

Séances plénières

[A/72/PV.74 et 91](#)

Résolutions

[72/236 et 72/279](#)**b) Coopération Sud-Sud pour le développement**

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement et a décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États qui participaient au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires (résolution [33/134](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la coopération technique entre pays en développement à ses quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolutions [44/222](#), [46/159](#) et [48/172](#)). À sa quarante-neuvième session, elle a décidé de convoquer une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (résolution [49/96](#)). L'Assemblée a examiné la question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, à sa cinquante-septième session, tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session et chaque année depuis sa soixante-septième session (résolutions [50/119](#), [52/205](#) (décision relative à la tenue d'une réunion commémorative au début de la cinquante-troisième session), [54/226](#), [56/202](#), [57/263](#), [58/220](#) (proclamation du 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud), [60/212](#), [62/209](#) (décision relative à la convocation d'une Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud), [64/221](#), [64/222](#) (approbation du document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud), [66/219](#), [67/227](#), [68/230](#), [69/239](#), [70/222](#), [71/244](#) et [72/237](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 21 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.22](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et sur la mise en œuvre de la résolution, et prié de nouveau le Corps commun d'inspection de présenter, d'ici à la fin de la soixante-douzième session, un rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations (voir [A/66/717](#)) qu'il avait faites au système des Nations Unies pour le développement au sujet de l'application de mesures visant à renforcer encore le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution [72/237](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution [72/237](#)).
- b) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations qu'il avait faites au système des Nations Unies pour le développement au sujet de l'application de mesures visant à renforcer encore le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution [72/237](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 24 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud ([A/72/297](#))

Comptes rendus analytiques

[A/C.2/72/SR.22, 23, 24 et 27](#)

Rapport de la Deuxième Commission	A/72/425/Add.2
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/237

27. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

À sa soixante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire », qui serait examinée par le Deuxième Commission (résolution [63/235](#)).

Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la soixante-quatrième à la soixante-septième session (résolutions [64/224](#), [65/178](#), [66/220](#) et [67/228](#)). À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » (résolution [67/228](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-huitième session (résolutions [68/231](#), [68/233](#), [69/240](#), [70/223](#), [71/245](#) et [72/238](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer l'année 2016 Année internationale des légumineuses et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session et en gardant à l'esprit les paragraphes 23 à 27 de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, un rapport concis portant sur les activités découlant de la mise en œuvre de la résolution, qui contiendrait notamment une évaluation de l'Année (résolution [68/231](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 40 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.16](#) et 17). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/238](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions [68/231](#) et [72/238](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 25 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition ([A/72/303](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/72/63-E/2017/11](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.16, 17, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/426
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/238

28. Vers des partenariats mondiaux

Cette question a été inscrite à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Allemagne (A/55/228). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolutions 55/215, 56/76, 58/129, 60/215, 62/211, 64/223, 66/223, 68/234 et 70/224 et décision 72/543).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 13 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.2/72/SR.20). Elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, une version mise à jour du rapport sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé, et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session (décision 72/543).

Documentation pour la soixante-treizième session : Version mise à jour du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé (décision 72/543).

Références concernant la soixante-douzième session (point 26 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé (A/72/310)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.20 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/427
Séance plénière	A/72/PV.74
Décision	72/543

29. Développement social

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un Rapport sur la situation sociale dans le monde (résolution 56/177).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-treizième session de l'application de la résolution intitulée « Intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement : plan d'action pour la décennie à venir et au-delà », notamment du plan d'action visant à intégrer le volontariat aux politiques et programmes axés sur la paix et le développement, pour la décennie à venir et au-delà (résolution 70/129).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/129).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 27 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne le développement social ([A/72/169](#))

Lettre datée du 27 septembre 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la quarante et unième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 ([A/72/511](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.1](#) à 4, 44, 49, 50 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/72/431](#)

Séance plénière [A/72/PV.73](#)

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-douzième session (résolutions [51/202](#), [52/25](#), [53/28](#), [54/23](#), [55/46](#), [56/177](#), [57/163](#), [58/130](#), [59/146](#), [60/130](#), [61/141](#), [62/131](#), [63/152](#), [64/135](#), [65/185](#), [66/125](#), [67/141](#), [68/135](#), [69/143](#), [71/162](#) et [72/141](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a invité son Président à organiser un débat thématique de haut niveau sur le développement inclusif et les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre avant la réunion du Forum politique de haut niveau en 2019. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la question (résolution [72/141](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/141](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 27 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/72/158](#)

Note du Secrétariat transmettant un aperçu du Rapport sur la situation sociale dans le monde 2017 ([A/72/211](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.1](#) à 4, 44, 49, 50 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/72/431](#)

Séance plénière [A/72/PV.73](#)

Résolution [72/141](#)

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et mécanismes mis en œuvre pour y donner suite

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution [44/82](#)). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, de sa cinquante-sixième à sa soixantième session, à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions, de sa

soixante-sixième à sa soixante-neuvième session et à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions (résolutions 52/81, 54/124, 56/113, 57/164, 58/15, 59/111, 59/147, 60/133, 62/129, 64/133, 66/126, 67/142, 68/136, 69/144, 71/163 et 72/145).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de la réalisation et du suivi par les États Membres et les institutions et organismes des Nations Unies des objectifs de l'Année internationale de la famille (résolution 71/163).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale par les États Membres et par les organes et organismes des Nations Unies, y compris les informations relatives à l'état du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille. Elle a décidé d'examiner la question intitulée « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-treizième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relevaient de la question intitulée « Développement social » (résolution 72/145).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/163).

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-huitième à sa soixante-douzième session (résolutions 58/134, 59/150, 60/135, 61/142, 62/130, 63/151, 64/132, 65/182, 66/127, 67/143, 68/134, 69/146, 70/164, 71/164 et 72/144).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées (résolution 65/182).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a invité l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme à lui présenter un exposé et à participer à un dialogue interactif à l'occasion d'un débat qu'elle organiserait à sa soixante-treizième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 72/144).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/144).

Développement sans exclusion pour les personnes handicapées

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution [37/52](#)). Elle a examiné les progrès accomplis dans l'application du Programme en 1987, 1992, 1997, 2002, 2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013 et 2015.

L'Assemblée a examiné la question de sa trentième-huitième à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans de sa cinquantième à sa soixantième session et tous les ans à partir de sa soixante-deuxième session (résolutions [38/28](#), [39/26](#), [40/31](#), [41/106](#), [42/58](#), [43/98](#), [44/70](#), [45/91](#), [46/96](#), [47/88](#), [48/99](#), [49/153](#), [50/144](#), [52/82](#), [54/121](#), [56/115](#), [58/132](#), [60/131](#), [62/127](#), [63/150](#), [64/131](#), [65/186](#), [66/124](#), [67/140](#), [68/3](#), [69/142](#), [70/170](#) et [71/165](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coordination avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la résolution ainsi que du document final de sa réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées et de formuler les recommandations permettant de renforcer davantage leur application (résolution [71/165](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/165](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 27 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rôle des coopératives dans le développement social ([A/72/159](#))

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ([A/72/161](#) et [A/72/161/Corr.1](#))

Réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et mécanismes mis en œuvre pour y donner suite ([A/72/166](#))

Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion ([A/72/189](#))

L'épanouissement des jeunes et son lien avec le développement durable ([A/72/190](#))

Lettre datée du 19 octobre 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration des chefs d'État des pays membres de la Communauté d'États indépendants sur l'appui à la famille et aux valeurs familiales traditionnelles ([A/C.3/72/15](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.1](#) à 4, 44, 49, 50 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/72/431](#)

Séance plénière [A/72/PV.73](#)

Résolutions [72/144](#) et [72/145](#)

c) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action

L'Assemblée générale a examiné la question de l'éducation pour tous pour la première fois à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [52/84](#) et

54/122). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions 57/166, 59/149, 61/140, 63/154 et 65/183) et à ses soixante-huitième, soixante-neuvième et soixante et onzième sessions (résolutions 68/132, 69/141 et 71/166).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/166).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 71/166).

Références concernant la soixante et onzième session (point 26 b) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action (A/71/177)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.1 à 4, 36, 44, 52, 55 et 57](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/71/476](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolution [71/166](#)

30. Promotion de la femme

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à sa soixante-treizième session (résolution 71/185).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions : Supplément n° 38 (A/73/38).

Traite des femmes et des filles

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session (résolution 49/166), puis chaque année de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 50/167, 51/66, 52/98, 53/116, 55/67, 57/176, 59/166, 61/144, 63/156, 65/190, 67/145, 69/149 et 71/167).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport qui réunisse des informations sur les interventions et stratégies ayant donné de bons résultats quant à la lutte contre la traite d'êtres humains au regard des inégalités entre hommes et femmes, ainsi que sur les lacunes à combler, et dans lequel figureraient des recommandations sur les moyens de renforcer des approches axées sur les droits

fondamentaux et tenant compte du sexe et de l'âge des bénéficiaires, dans le cadre d'une action équilibrée d'ensemble contre la traite des personnes (résolution 71/167).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/167).

Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-troisième et cinquante-sixième sessions, de sa soixante-septième à sa soixante-neuvième session et à sa soixante et onzième session (résolutions 53/117, 56/128, 67/146, 68/146, 69/150 et 71/168).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport pluridisciplinaire approfondi sur les causes profondes de la pratique des mutilations génitales féminines et les facteurs y contribuant, sa prévalence dans le monde et ses conséquences pour les femmes et les filles, comprenant des éléments établis et des données, une analyse des progrès accomplis et des recommandations concrètes pour l'élimination de cette pratique, fondés sur les informations émanant des États Membres, des acteurs du système des Nations Unies qui s'occupaient de cette question et d'autres acteurs concernés (résolution 71/168).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/168).

Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixantième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les filles insistant sur le problème de la fistule et fondé sur les informations fournies par les États Membres, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (résolution 60/141).

L'Assemblée générale a ensuite examiné la question à sa soixante-deuxième session, puis tous les deux ans à partir de sa soixante-troisième session (résolutions 62/138, 63/158, 65/188, 67/147, 69/148 et 71/169).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/169).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/169).

Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : violence familiale

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 61/143, 62/133, 63/155, 64/137, 65/187, 67/144, 69/147 et 71/170).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport annuel à sa soixante-treizième session. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport reprenant : a) les renseignements communiqués par les organes, fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies au sujet des activités de suivi qu'ils

auraient menées en application de ses résolutions 69/147 et 71/170, y compris l'aide apportée aux États qui s'efforçaient d'éliminer les violences faites aux femmes et aux filles sous toutes leurs formes ; b) les renseignements communiqués par les États sur les activités de suivi qu'ils auraient menées en application de la résolution (résolution 71/170).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 71/170) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 71/170).

Références concernant la soixante-douzième session (point 28 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions : Supplément n° 38 (A/72/38)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/72/93)

Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural (A/72/207)

La violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/72/215)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et l'adéquation du cadre juridique international de lutte contre les violences faites aux femmes (A/72/134)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.7 à 10, 44, 47 et 51](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/72/432](#)

Séance plénière [A/72/PV.73](#)

Résolutions [72/147, 72/148 et 72/149](#)

31. L'espace comme moteur de développement durable

À sa soixante-douzième session, au titre du point intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », l'Assemblée générale a décidé d'examiner en séance plénière à sa soixante-treizième session une question intitulée « L'espace comme moteur de développement durable » dans le cadre du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50). Elle a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de lui présenter un projet de résolution sur les conclusions d'UNISPACE+50, qu'elle examinerait en séance plénière à sa soixante-treizième session, et décidé que la séance plénière ou les séances plénières devraient se tenir immédiatement après l'examen par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la question de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (résolution 72/79).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 72/79).

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

33. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, organe consultatif intergouvernemental, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97) ; décidé également que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel ; décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la soixante et unième session (décision 61/558).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné cette question dans le cadre d'un débat portant également sur les points intitulés « Consolidation et pérennisation de la paix » et « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix », au cours duquel le Président et 27 délégations ont fait des déclarations, ainsi que les Présidents sortant et en exercice de la Commission de consolidation de la paix (voir [A/72/PV.90](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180).

Références concernant la soixante-douzième session (point 30 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de consolidation de la paix [A/72/721-S/2018/83](#)

Séance plénière [A/72/PV.90](#)

34. Les diamants, facteur de conflits

La question intitulée « Les diamants, facteur de conflits » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/55/231](#)).

Elle est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la cinquante-cinquième session (résolutions [55/56](#), [56/263](#), [57/302](#), [58/290](#), [59/144](#), [60/182](#), [61/28](#), [62/11](#), [63/134](#), [64/109](#), [65/137](#), [66/252](#), [67/135](#), [68/128](#), [69/136](#), [70/252](#), [71/277](#) et [72/267](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel quatre délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.78](#)). Elle a prié le Président du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution [72/267](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution [72/267](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 33 de l'ordre du jour)**

Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant à l'Assemblée générale le communiqué final du Processus de Kimberley (2017) ([A/72/775](#))

Projet de résolution	A/72/L.41 et A/72/L.41/Add.1
Séance plénière	A/72/PV.78
Résolution	72/267

36. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

La question intitulée « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine ([A/61/195](#)). Elle est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la soixante et unième session (résolutions [62/249](#), [63/307](#), [64/296](#), [65/287](#), [66/283](#), [67/268](#), [68/274](#), [69/286](#), [70/265](#), [71/290](#) et [72/280](#) et décision 61/565).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel quatre délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.95](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution [72/280](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/280](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ([A/72/847](#))

Projet de résolution	A/72/L.55
Séance plénière	A/72/PV.95
Résolution	72/280

38. La situation au Moyen-Orient

À sa cinquième session extraordinaire d'urgence, en 1967, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session, à titre prioritaire, la question inscrite à l'ordre du jour de sa cinquième session extraordinaire d'urgence (résolution 2257 (ES-V)). À sa vingt-deuxième session, elle a décidé de maintenir à l'ordre du jour de sa session en cours la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », qui a ensuite été inscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI), 2949 (XXVII), 3414 (XXX), [31/61](#), [31/62](#), [32/20](#), [33/29](#), [34/70](#), [35/207](#), [36/226](#) A et B, [37/123](#) A à F, [38/180](#) A à E, [39/146](#) A à C, [40/168](#) A à C, [41/162](#) A à C, [42/209](#) A à D, [43/54](#) A à C, [44/40](#) A à C, [45/83](#) A à C, [46/82](#) A et B, [47/63](#) A et

B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26, 61/27, 62/84, 62/85, 63/30, 63/31, 64/20, 64/21, 65/17, 65/18, 66/18, 66/19, 67/24, 67/25, 68/16, 68/17, 69/24, 69/25, 70/16, 70/17, 71/24, 71/25, 72/15 et 72/16 et décisions adoptées de la vingt-deuxième à la vingt-cinquième session et aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel quatre délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.60](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-treizième session de l'application des résolutions intitulées « Jérusalem » (résolution [72/15](#)) et « Le Golan syrien » (résolution [72/16](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions [72/15](#) et [72/16](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 37 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

La situation au Moyen-Orient ([A/72/333](#))

Règlement pacifique de la question de Palestine ([A/72/368-S/2017/741](#))
(concerne également le point 38)

Projets de résolution [A/72/L.11](#), [A/72/L.11/Add.1](#), [A/72/L.17](#)
et [A/72/L.17/Add.1](#)

Séance plénière [A/72/PV.60](#)

Résolutions [72/15](#) et [72/16](#)

39. Question de Palestine

La question intitulée « Question de Palestine » qui avait été inscrite à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session à la demande de 55 États Membres ([A/9742](#), [A/9742/Corr.1](#), [A/9742/Add.1](#), [A/9742/Add.2](#), [A/9742/Add.3](#) et [A/9742/Add.4](#)). Elle est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la vingt-neuvième session (résolutions 3210 (XXIX), 3236 (XXIX), 3237 (XXIX), 3375 (XXX), 3376 (XXX), [31/20](#), [32/40](#) A et B, [33/28](#) A à C, [34/65](#) A à D, [35/169](#) A à E, [36/120](#) A à F, [37/86](#) A à E, [38/58](#) A à E, [39/49](#) A à D, [40/96](#) A à D, [41/43](#) A à D, [42/66](#) A à D, [43/175](#) A à C, [43/176](#), [43/177](#), [44/2](#), [44/41](#) A à C, [44/42](#), [45/67](#) A à C, [45/68](#), [45/69](#), [46/74](#) A à C, [46/75](#), [46/76](#), [47/64](#) A à E, [48/158](#) A à D, [49/62](#) A à D, [50/84](#) A à D, [51/23](#) à [51/26](#), [52/49](#) à [52/52](#), [52/250](#), [53/39](#) à [53/42](#), [54/39](#) à [54/42](#), [55/52](#) à [55/55](#), [56/33](#) à [56/36](#), [57/107](#) à [57/110](#), [58/18](#) à [58/21](#), [59/28](#) à [59/31](#), [60/36](#) à [60/39](#), [61/22](#) à [61/25](#), [62/80](#) à [62/83](#), [63/26](#) à [63/29](#), [64/16](#) à [64/19](#), [65/13](#) à [65/16](#), [66/14](#) à [66/17](#), [67/19](#) à [67/23](#), [68/12](#) à [68/15](#), [69/20](#) à [69/23](#), [70/12](#) à [70/15](#), [71/20](#) à [71/23](#) et [72/11](#) à [72/14](#), décision adoptée à la trentième session et décisions [31/318](#), [43/459](#), [45/455](#), [47/467](#), [48/484](#), [52/317](#), [64/429](#), [66/420](#), [66/559](#), [67/422](#) et [67/560](#)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables précédemment reconnus, et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière (résolution 67/19).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel son Président, le Président et le Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et 31 délégations ont fait des déclarations (voir A/72/PV.59 et 60). Elle a prié le Comité de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, et à parvenir à un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien et de dialoguer et de coopérer avec les organisations de la société civile, notamment en cette période critique marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise financière, et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session et à ses sessions ultérieures (résolution 72/13), et prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-

treizième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation (résolution 72/14).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/73/35) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 72/14).

Références concernant la soixante-douzième session (point 38 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/72/35)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/72/368-S/2017/741) (concerne également le point 37)

Projets de résolution [A/72/L.13](#), [A/72/L.13/Add.1](#), [A/72/L.14](#),
[A/72/L.14/Add.1](#), [A/72/L.15](#),
[A/72/L.15/Add.1](#), [A/72/L.16](#) et
[A/72/L.16/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.59](#) et 60

Résolutions [72/11](#) à [72/14](#)

40. La situation en Afghanistan

La sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, tenue du 10 au 14 janvier 1980, a été consacrée à l'examen de la situation en Afghanistan et de ses conséquences pour la paix et la sécurité internationale, conformément à la résolution 462 (1980) du Conseil de sécurité (résolutions ES-6/1 et ES-6/2).

La question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de 35 États Membres ([A/35/144](#) et [A/35/144/Add.1](#)). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la trente-cinquième à la soixantième session (résolutions [35/37](#), [36/34](#), [37/37](#), [38/29](#), [39/13](#), [40/12](#), [41/33](#), [42/15](#), [43/20](#), [44/15](#), [45/12](#), [46/23](#), [50/88](#) A et B, [51/195](#) A et B, [52/211](#) A et B, [53/203](#) A et B, [54/189](#) A et B, [55/174](#) A et B, [56/220](#) A et B, [57/8](#), [57/113](#) A et B, [58/27](#) A et B, [59/112](#) A et B et [60/32](#) A et B et décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « La situation en Afghanistan » (résolution [60/32](#) A). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la soixante et unième session (résolutions [61/18](#), [62/6](#), [63/18](#), [64/11](#), [65/8](#), [66/13](#), [67/16](#), [68/11](#), [69/18](#), [70/77](#), [71/9](#) et [72/10](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel 28 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.56](#) et 58). Elle a prié le Secrétaire général de continuer de rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la résolution (résolution [72/10](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/10](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 39 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport spécial sur l'examen stratégique de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ([A/72/312-S/2017/696](#))

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ([A/72/392-S/2017/783](#))

Projet de résolution	A/72/L.8 et A/72/L.8/Add.1
Séances plénières	A/72/PV.56 et 58
Résolution	72/10

43. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

La question intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de Cuba ([A/46/193](#)). Elle est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-sixième session (résolutions [47/19](#), [48/16](#), [49/9](#), [50/10](#), [51/17](#), [52/10](#), [53/4](#), [54/21](#), [55/20](#), [56/9](#), [57/11](#), [58/7](#), [59/11](#), [60/12](#), [61/11](#), [62/3](#), [63/7](#), [64/6](#), [65/6](#), [66/6](#), [67/4](#), [68/8](#), [69/5](#), [70/5](#), [71/5](#) et [72/4](#) et décision [46/407](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel 21 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.38](#) et 39). Elle a prié le Secrétaire général, agissant en concertation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-treizième session (résolution [72/4](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/4](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 42 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/94
Projet de résolution	A/72/L.2
Séances plénières	A/72/PV.38 et 39
Résolution	72/4

51. Université pour la paix

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le Président du Costa Rica et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [34/111](#). L'Assemblée a approuvé la création de l'Université pour la paix à sa trente-cinquième session (résolution [35/55](#)).

Elle a examiné cette question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième session puis tous les deux à partir de sa cinquante-huitième session (résolutions [45/8](#), [46/11](#), [48/9](#), [50/41](#), [52/9](#), [54/29](#), [56/2](#) et [58/12](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les trois ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 k). L'Assemblée examine ainsi cette question tous les trois ans depuis sa soixante et unième session (résolutions 61/108, 64/83, 67/111 et 70/79).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Université pour la paix » et prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les activités de l'Université (résolution 70/79).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/79).

Références concernant la soixante-dixième session (point 50 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/70/288
Compte rendu analytique de séance	A/C.4/70/SR.9
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/492
Séance plénière	A/70/PV.70
Résolution	70/79

52. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a décidé de porter de 21 à 27 le nombre des membres du Comité (résolution 66/70). Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la douzième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109, 62/100, 63/89, 64/85, 65/96, 66/70, 67/112, 68/73, 69/84, 70/81, 71/89 et 72/76).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question de l'élargissement éventuel du Comité scientifique à sa soixante-douzième session, en tenant compte des nouvelles manifestations d'intérêt reçues par le

Secrétaire général entre sa soixante-sixième et sa soixante-douzième session (résolution 66/70).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de poursuivre les importantes activités qu'il menait pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session ; et décidé d'examiner la question de l'élargissement éventuel du Comité en vue d'établir à sa soixante-treizième session une procédure autorisant les futurs élargissements éventuels du Comité, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 66/70 (résolution 72/76).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/73/46).

Références concernant la soixante-douzième session (point 51 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/72/46)

Compte rendu analytique de séance [A/C.4/72/SR.23](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/445](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolution [72/76](#)

53. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa treizième session et créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 84 membres à la soixante et onzième session (résolution 71/90). Le Comité se compose actuellement des 84 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente-septième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/122, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217, 63/90, 64/86, 65/97, 65/271, 66/71, 67/113, 68/50, 68/74, 68/75, 69/85, 70/82, 70/230, 71/90 et 72/77 à 72/79 et décision 72/518).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité des utilisations pacifiques de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session (résolution 72/77).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/73/20).

Références concernant la soixante-douzième session (point 52 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément n° 20 (A/72/20)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/72/SR.10](#) à 13

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/446](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolutions [72/77](#) à [72/79](#)

Décision [72/518](#)

54. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa troisième session, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)) et créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2020 (résolution 71/91).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office. À ses soixantième, soixante-troisième, soixante-cinquième, soixante-sixième et soixante-neuvième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à 21, puis à 23, à 24, à 25 puis à 27 le nombre des membres de la Commission consultative (résolutions [63/91](#), [65/98](#), [66/72](#) et [69/86](#) et décision 60/522) ; d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions, et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur. Les membres de la Commission consultative sont actuellement les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée chaque année depuis la vingt-cinquième session, et l'Assemblée a prorogé annuellement son mandat. Le Groupe de travail se compose de représentants des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendrait, au plus tard le 1^{er} septembre 2018 (résolution [72/80](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-treizième session, après consultation avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution [72/81](#)). Elle a remercié la Commission consultative de l'Office et l'a priée de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités. Elle a prié le Commissaire général d'intégrer, dans son rapport annuel, une évaluation des progrès accomplis pour ce qui est de réduire le déficit de financement récurrent de l'Office et d'assurer un soutien durable, suffisant et prévisible à ses opérations, notamment par l'application des dispositions pertinentes de la résolution (résolution [72/82](#)). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la résolution (résolution [72/83](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 : Supplément n° 13 ([A/73/13](#)) ;
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution [72/81](#)) ;
 - ii) Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (résolution [72/83](#)) ;

- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante et onzième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et [72/81](#)) ;
- d) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution [72/82](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 53 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : Supplément n° 13 ([A/72/13/Rev.1](#)) ; et budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 : Supplément n° 13A ([A/72/13/Add.1](#))

Rapports du Secrétaire général :

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ([A/72/313](#))

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ([A/72/334](#))

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-dixième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine ([A/72/332](#))

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/72/326](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/72/SR.24, 25 et 28](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/447](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolutions [72/80 à 72/83](#)

55. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, elle a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-sixième session et l'Assemblée a prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), [31/106 A à D](#), [32/91 A à C](#), [33/133 A à C](#), [34/90 A à C](#), [35/122 A à F](#), [36/147 A à G](#), [37/88 A à G](#), [38/79 A à H](#), [39/95 A à H](#), [40/161 A à G](#), [41/63 A à G](#), [42/160 A à G](#), [43/58 A à G](#), [44/48 A à G](#), [45/74 A à G](#), [46/47 A à G](#), [47/70 A à G](#), [48/41 A à D](#), [49/36 A à D](#), [50/29 A à D](#), [51/131 à 51/135](#), [52/64 à 52/69](#), [53/53 à 53/57](#), [54/76 à 54/80](#), [55/130 à 55/134](#), [56/59 à 56/63](#), [57/124 à 57/128](#), [58/96 à 58/100](#), [59/121 à 59/125](#), [60/104 à 60/108](#), [61/116 à 61/120](#), [62/106 à 62/110](#), [63/95 à](#)

63/99, 64/91 à 64/95, 65/102 à 65/106, 66/76 à 66/80, 67/118 à 67/122, 68/80 à 68/84, 69/90 à 69/94, 70/87 à 70/91, 71/95 à 71/99 et 72/84 à 72/88).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » (résolution 72/84). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application des résolutions (résolutions 72/85 à 72/88).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution 72/84) ;
 - ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution 72/85) ;
 - iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution 72/86) ;
 - iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution 72/87) ;
 - v) Le Golan syrien occupé (résolution 72/88) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le cinquantième rapport du Comité spécial (résolution 72/84).

Références concernant la soixante-douzième session (point 54 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/72/296)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/72/314)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/72/564)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/72/565)

Note du Secrétaire général transmettant le quarante-neuvième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/72/539)

Comptes rendus analytiques

A/C.4/72/SR.26 à 28

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/448](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolutions [72/85](#) à [72/88](#)

57. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-septième session (résolutions [67/123](#), [68/85](#), [69/95](#), [70/92](#), [71/100](#) et [72/89](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport actualisé sur l'application de la résolution au titre des questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (résolution [72/89](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/89](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 56 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales ([A/72/357/Rev.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/72/SR.21](#) et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/450](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolution [72/89](#)

58. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que question subsidiaire de la question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution [33/115 C](#)).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution [34/182](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente-cinquième session (résolutions [35/201](#), [36/149 A et B](#), [37/94 A et B](#), [38/82 A et B](#), [39/98 A et B](#), [40/164 A et B](#), [41/68 A à E](#), [42/162 A et B](#), [43/60 A et B](#), [44/50](#), [45/76 A et B](#), [46/73 A et B](#), [47/73 A et B](#), [48/44 A et B](#), [49/38 A et B](#), [50/138 A et B](#), [51/138 A et B](#), [52/70 A et B](#), [53/59 A et B](#), [54/82 A et B](#), [55/136 A et B](#), [56/64 A](#)

et B, [57/130](#) A et B, [58/101](#) A et B, [59/126](#) A et B, [60/109](#) A et B, [61/121](#) A et B, [62/111](#) A et B, [63/100](#) A et B, [64/96](#) A et B, [65/107](#) A et B, [66/81](#) A et B, [67/124](#) A et B, [68/86](#) A et B, [69/96](#) A et B, [70/93](#) A et B, [71/101](#) A et B and [72/90](#) A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 114 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution [34/182](#) et décisions [43/418](#), [44/418](#), [45/422](#), [46/423](#), [47/322](#), [47/424](#), [48/318](#), [49/416](#), [50/311](#), [50/411](#), [52/318](#), [53/418](#), [54/318](#), [55/317](#), [55/425](#), [56/419](#), [57/412](#), [57/524](#), [58/410](#), [58/525](#), [59/413](#), [59/518](#), [60/415](#), [60/524](#), [61/413](#), [61/521](#), [63/524](#), [64/520](#), [67/413](#) et [67/529](#)). Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision [67/413](#).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarantième session, et à elle-même, à sa soixante-treizième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution. Elle a prié le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-treizième session et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Questions relatives à l'information » (résolution [72/90](#) B).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa quarantième session : Supplément n° 21 ([A/73/21](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/90](#) B).

Références concernant la soixante-douzième session (point 57 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-neuvième session : Supplément n° 21 ([A/72/21](#))

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information ([A/72/258](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/72/SR.14](#) à 16

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/451](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolutions [72/90](#) A et B

59. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrerait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où étaient rédigés les documents de travail sur les territoires concernés, et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par sa résolution 1970 (XVIII) (résolution 72/91).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 : Supplément n° 23 (A/73/23)
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 72/91).

Références concernant la soixante-douzième session (point 58 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2017 : Supplément n° 23 (A/72/23), chap. V et XIII

Rapport du Secrétaire général sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/72/62)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/72/SR.2, 6, 8 et 9](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/452](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolution [72/91](#)

60. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau (voir [A/53/PV.3](#)). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII), [A/35/250](#), par. 22, et décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), [31/7](#), [32/35](#), [33/40](#), [34/41](#), [35/28](#), [36/51](#), [37/31](#), [38/50](#), [39/42](#), [40/52](#),

41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103, 59/128, 60/111, 61/123, 62/113, 63/102, 64/98, 65/109, 66/83, 67/126, 68/88, 69/98, 70/95, 71/103 et 72/92).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session (résolution 72/92).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 : Supplément n° 23 (A/73/23).

Références concernant la soixante-douzième session (point 59 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2017 : Supplément n° 23 (A/72/23), chap. VI et XIII

Comptes rendus analytiques [A/C.4/72/SR.2, 3, 6, 8, 9 et 27](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/453](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolution [72/92](#)

61. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la vingt-deuxième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), [31/30](#), [32/36](#), [33/41](#), [34/42](#), [35/29](#), [36/52](#), [37/32](#), [38/51](#), [39/43](#), [40/53](#), [41/15](#), [42/75](#), [43/30](#), [44/85](#), [45/18](#), [46/65](#), [47/16](#), [48/47](#), [49/41](#), [50/34](#), [51/141](#), [52/73](#), [53/62](#), [54/85](#), [55/139](#), [56/67](#), [57/133](#), [58/104](#), [59/129](#), [60/112](#), [61/231](#), [62/114](#), [63/103](#), [64/99](#), [65/110](#), [66/84](#), [67/127](#), [68/89](#), [69/99](#), [70/96](#), [71/104](#) et [72/93](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session (résolution 72/93).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 : Supplément n° 23 ([A/73/23](#))
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/93](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 60 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2017 : Supplément n° 23 (A/72/23), chap. VII et XIII

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/72/69)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/72/SR.2, 6, 8 et 9](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/454](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolution [72/93](#)

62. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

À sa neuvième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présentait un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question une question distincte de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quatorzième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), [31/32](#), [32/38](#), [33/43](#), [34/32](#), [35/31](#), [36/54](#), [37/34](#), [38/53](#), [39/45](#), [40/55](#), [41/28](#), [42/77](#), [43/32](#), [44/87](#), [45/20](#), [46/66](#), [47/17](#), [48/48](#), [49/42](#), [50/35](#), [51/142](#), [52/74](#), [53/63](#), [54/86](#), [55/140](#), [56/68](#), [57/134](#), [58/105](#), [59/130](#), [60/113](#), [61/124](#), [62/115](#), [63/104](#), [64/100](#), [65/111](#), [66/85](#), [67/128](#), [68/90](#), [69/100](#), [70/97](#), [71/105](#) et [72/94](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la résolution (résolution [72/94](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/94](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 61 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/66/Rev.1 et A/72/66/Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/72/SR.2 , 6, 8 et 9
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/72/455
Séance plénière	A/72/PV.66
Résolution	72/94

63. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520, 63/526 et 64/554).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », que cette question serait renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 i)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa seizième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), [31/143](#), [32/42](#), [33/44](#), [34/94](#), [35/119](#), [36/68](#), [37/35](#), [38/54](#), [39/91](#), [40/57](#), [41/41](#) A et B, [42/71](#), [43/45](#), [44/101](#), [45/34](#), [46/71](#), [47/23](#), [48/52](#), [49/89](#), [50/39](#), [51/146](#), [52/78](#), [53/68](#), [54/91](#), [55/147](#), [56/74](#), [57/140](#), [58/111](#), [59/136](#), [60/119](#), [61/130](#), [62/120](#), [63/110](#), [64/106](#), [65/117](#), [66/91](#), [67/134](#), [68/97](#), [69/107](#), [70/231](#) [71/122](#) et [72/111](#) et décisions [34/310](#), [34/425](#), [59/520](#), [63/413](#), [63/526](#), [64/418](#) et [64/554](#)).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolutions [31/45](#), [32/22](#), [33/31](#) A et B, [34/37](#), [35/19](#), [36/46](#), [37/28](#), [38/40](#), [39/40](#), [40/50](#), [41/16](#), [42/78](#), [43/33](#), [44/88](#), [45/21](#), [46/67](#), [47/25](#), [48/49](#), [49/44](#), [50/36](#), [51/143](#), [52/75](#), [53/64](#), [54/87](#), [55/141](#), [56/69](#), [57/135](#), [58/109](#), [59/131](#), [60/114](#), [61/125](#), [62/116](#), [63/105](#), [64/101](#), [65/112](#), [66/86](#), [67/129](#), [68/91](#), [69/101](#), [70/98](#), [71/106](#) et [72/95](#)) ;

- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions [42/79](#), [43/34](#), [44/89](#), [45/22](#), [46/69](#), [47/26](#), [48/50](#), [49/45](#), [50/37](#), [51/144](#), [52/76](#), [53/65](#), [54/88](#), [55/142](#), [56/70](#), [57/136](#), [58/106](#), [59/132](#), [60/115](#), [61/126](#), [62/117](#), [63/106](#), [64/102](#), [65/113](#), [66/87](#), [67/130](#), [68/92](#), [69/102](#), [70/99](#), [71/119](#) et [72/104](#)) ;
- c) Question de la Polynésie française (résolutions [67/265](#), [68/93](#), [69/103](#), [70/100](#), [71/120](#) et [72/101](#)) ;
- d) Question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), [31/48](#), [41/26](#), [42/84](#), [43/35](#), [44/90](#), [45/29](#), [46/68](#) A et B, [47/27](#) A et B, [48/51](#) A et B, [49/47](#), [50/38](#) A et B, [51/145](#), [52/77](#), [53/66](#), [54/89](#), [55/143](#), [56/71](#), [57/137](#), [58/107](#), [59/133](#), [60/116](#), [61/127](#), [62/121](#), [63/107](#), [64/103](#), [65/114](#), [66/434](#), [67/131](#), [68/94](#), [69/104](#), [70/101](#), [71/107](#) et [72/107](#)) ;
- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII), 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), [31/52](#), [31/54](#), [31/55](#), [31/57](#), [31/58](#), [32/24](#), [32/28](#) à [32/31](#), [33/32](#) à [33/35](#), [34/34](#) à [34/36](#), [34/39](#), [35/21](#) à [35/25](#), [36/47](#), [36/48](#), [36/62](#), [36/63](#), [37/20](#) à [37/27](#), [38/41](#) à [38/48](#), [39/30](#) à [39/39](#), [40/41](#) à [40/49](#), [41/17](#) à [41/25](#), [42/80](#) à [42/83](#), [42/85](#) à [42/89](#), [43/36](#) à [43/44](#), [44/91](#) à [44/99](#), [45/23](#) à [45/28](#), [45/30](#) à [45/32](#), [46/68](#) A et B, [47/27](#) A et B, [48/51](#) A et B, [49/46](#) A et B, [50/38](#) A et B, [51/224](#) A et B, [52/77](#) A et B, [53/67](#) A et B, [54/90](#) A et B, [55/144](#) A et B, [56/72](#) A et B, [57/138](#) A et B, [58/108](#) A et B, [59/134](#) A et B, [60/117](#) A et B, [61/128](#) A et B, [62/118](#) A et B, [63/108](#) A et B, [64/104](#) A et B, [65/115](#) A et B, [66/89](#) A et B, [67/132](#) A et B, [68/95](#) A et B, [69/105](#) A et B, [70/102](#) A et B, [71/108](#) to [71/118](#), [72/96](#) to [72/100](#), [72/102](#), [72/103](#), [72/105](#), [72/106](#), [72/108](#) et [72/109](#)) ;
- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), [31/144](#), [32/43](#), [33/45](#), [34/95](#), [35/120](#), [36/69](#), [37/36](#), [38/55](#), [39/92](#), [40/58](#), [41/42](#), [42/72](#), [43/46](#), [44/102](#), [45/35](#), [46/72](#), [47/24](#), [48/53](#), [49/90](#), [50/40](#), [51/147](#), [52/79](#), [53/69](#), [54/92](#), [55/145](#), [56/73](#), [57/139](#), [58/110](#), [59/135](#), [60/118](#), [61/129](#), [62/119](#), [63/109](#), [64/105](#), [65/116](#), [66/90](#), [67/133](#), [68/96](#), [69/106](#), [70/103](#), [71/121](#) et [72/110](#)) ;
- g) Question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII) et 3286 (XXIX) et décisions [31/406](#) C, [32/411](#), [33/408](#), [34/412](#), [35/406](#), [36/409](#), [37/412](#), [38/415](#), [39/410](#), [40/413](#), [41/407](#), [42/418](#), [43/411](#), [44/426](#), [45/407](#), [46/420](#), [47/411](#), [48/422](#), [49/420](#), [50/415](#), [51/430](#), [52/419](#), [53/420](#), [54/423](#), [55/427](#), [56/421](#), [57/526](#), [58/526](#), [59/519](#), [60/525](#), [61/522](#), [62/523](#), [63/525](#), [64/521](#), [65/521](#), [66/522](#), [67/530](#), [68/523](#), [69/523](#), [70/520](#), [71/521](#) et [72/520](#)) ;
- h) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions [43/47](#), [46/181](#), [54/90](#) A, [55/146](#), [60/120](#) et [64/106](#)) ;
- i) Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolutions [65/118](#) et décisions [64/560](#) et [65/524](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de coopérer

avec le Comité spécial pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie (résolution [65/119](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer la mise en œuvre immédiate et intégrale de la Déclaration et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session (résolution [72/111](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2018 : Supplément n° 23 ([A/73/23](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution [72/95](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 62 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2017 : Supplément n° 23 ([A/72/23](#), chap. VIII, IX, X, XI et XIII)

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental ([A/72/346](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/72/SR.2](#), 3, 6, 8, 9 et 27

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/456](#)

Séance plénière [A/72/PV.66](#)

Résolutions [72/95](#) à [72/111](#)

Décision [72/520](#)

64. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande de Madagascar ([A/34/245](#), résolution [34/91](#)).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution [34/91](#), en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution [35/123](#)).

De sa trente-sixième à sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [36/432](#), [37/424](#), [38/422](#), [39/421](#), [40/429](#), [41/416](#), [42/415](#), [43/419](#), [44/419](#), [45/402 A](#), [46/402 A](#), [47/402 A](#), [48/402 A](#), [49/402 A](#), [50/402 A](#), [51/402 A](#), [52/402 A](#), [53/402 A](#), [54/402 A](#), [55/402 A](#), [56/402 A](#), [57/503 A](#), [58/503 A](#), [59/503 A](#), [60/503 A](#), [61/503 A](#), [62/503 A](#), [63/503 A](#), [64/503 A](#), [65/503 A](#), [66/503 A](#), [67/504 A](#), [68/504 A](#), [69/502 A](#), [70/502 A](#), [71/504](#) et [72/504](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/72/PV.2
Décision	72/504

65. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions [48/212](#), [49/132](#), [50/129](#) et [51/190](#)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution [51/190](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions [52/207](#), [53/196](#), [54/230](#), [55/209](#), [56/204](#), [57/269](#), [58/229](#), [59/251](#), [60/183](#), [61/184](#), [62/181](#), [63/201](#), [64/185](#), [65/179](#), [66/225](#), [67/229](#), [68/235](#), [69/241](#), [70/225](#) [71/247](#) et [72/240](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 22 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.21](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-treizième session de l'application de la résolution (résolution [72/240](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution [72/240](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 63 de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2017 ([A/72/3](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé ([A/72/90-E/2017/71](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.21 , 24 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/428
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/240

66. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur ses activités annuelles (résolution 72/150).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 ([A/73/12](#)) ;
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A ([A/73/12/Add.1](#)).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

La question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-sixième à sa soixante-douzième session (résolutions [46/108](#), [47/107](#), [48/118](#), [49/174](#), [50/149](#), [51/71](#), [52/101](#), [53/126](#), [54/147](#), [55/77](#), [56/135](#), [57/183](#), [58/149](#), [59/172](#), [60/128](#), [61/139](#), [62/125](#), [63/149](#), [64/129](#), [65/193](#), [66/135](#), [67/150](#), [68/143](#), [69/154](#), [70/134](#), [71/173](#) et [72/152](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport complet sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique, qui rende pleinement compte, entre autres choses, de la situation dans les pays d'accueil et les camps de réfugiés, des efforts consentis par les pays d'asile et des mesures visant à remédier aux déficits de financement (résolution [72/152](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/152](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 64 de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 ([A/72/12](#))

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa soixante-huitième session : Supplément n° 12A ([A/72/12/Add.1](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ([A/72/354](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.40](#), 41, 44, 47 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/72/433](#) et [A/72/433/Corr.1](#).

Séance plénière	A/72/PV.73
Résolutions	72/150 et 72/152

67. Consolidation et pérennisation de la paix

À sa soixante-dixième session, au titre des questions intitulées « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session une question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » (résolution [70/262](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et onzième session (résolutions [72/7](#), [72/243](#) et [72/276](#) et décision [72/555](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné cette question dans le cadre d'un débat portant également sur les points intitulés « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » et « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix », au cours duquel son Président et 27 délégations ont fait des déclarations ([A/72/PV.90](#)). Elle a décidé de convoquer, un jour avant l'ouverture du débat général de sa soixante-treizième session, une réunion plénière de haut niveau qui s'intitulerait « Sommet de la paix Nelson Mandela », prié son Président à sa soixante-douzième session de tenir des négociations intergouvernementales ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres et les organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès d'elle, par l'intermédiaire de deux cofacilitateurs qu'il désignerait, en vue de produire une déclaration politique brève et concise qui serait adoptée à la séance plénière d'ouverture du Sommet de la paix Nelson Mandela, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'état de la paix et de la sécurité dans le monde, conformément aux grands mandats énoncés dans la Charte des Nations Unies (résolution [72/243](#)) ; elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport d'étape dans lequel il donnerait des précisions sur ses recommandations et propositions, y compris celles qui concernaient le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies, et l'a prié également de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé en lien avec le prochain examen d'ensemble du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, axé sur la poursuite de la mise en œuvre de la résolution [70/262](#) et sur la suite qui aurait été donnée aux recommandations et propositions figurant dans son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix (résolution [72/276](#)).

Documentation pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions : Rapports du Secrétaire général (résolution [72/243](#) et [72/276](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 65 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/72/707-S/2017/43
Projets de résolution	A/72/L.4 , A/72/L.4/Add.1 , A/72/L.39 , A/72/L.39/Add.1 , A/72/L.39/Add.1/Corr.1 et A/72/L.49
Séances plénières	A/72/PV.55 , 75, 83 à 87 et 90

Résolutions	72/7 , 72/243 et 72/276
Décision	72/255

D. Promotion des droits de l'homme

69. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À sa soixantième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donné aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et décidé que le Conseil lui présenterait un rapport annuel (résolution [60/251](#)). La question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions [61/177](#), [61/178](#), [61/295](#), [62/219](#), [63/117](#), [63/160](#), [64/10](#), [64/142](#) à [64/144](#), [64/254](#), [65/195](#), [65/196](#), [66/136](#) à [66/138](#), [67/151](#), [68/144](#), [69/155](#), [70/136](#), [71/174](#) et [72/153](#) et décisions [61/547](#), [62/527](#), [66/533](#) et [68/568](#) ; voir également les décisions [61/503 A](#), [62/503 A](#), [63/503 A](#), [64/503 A](#), [64/507](#), [65/503 A](#) et [66/558](#) relatives au renvoi de la question).

À sa soixante-cinquième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donné aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision [65/503 A](#)⁵, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. Elle a décidé en outre qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil commencerait le 1^{er} janvier (résolution [65/281](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel son Président, le Président du Conseil des droits de l'homme et 18 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.40](#)), ainsi qu'à la Troisième Commission, et pris note du rapport du Conseil, de son additif et des recommandations qui y figuraient (résolution [72/153](#)).

⁵ Au paragraphe 67 i) de son premier rapport sur l'organisation de la soixante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour ([A/65/250](#)), le Bureau a indiqué qu'il avait décidé que cette question serait examinée en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que cette dernière examinerait toutes les recommandations que le Conseil des droits de l'homme avait faites à l'Assemblée, y compris celles qui portaient sur le développement du droit international des droits de l'homme, et se prononcerait à leur sujet, sans préjudice du droit des États de présenter des résolutions et des décisions sur toutes les questions examinées dans le rapport du Conseil ; Compte tenu de quoi, l'Assemblée, en séance plénière, examinerait le rapport annuel du Conseil sur ses activités. Il avait été également entendu que cette décision ne constituait en aucun cas une réinterprétation de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée, et qu'elle serait réexaminée avant le début de la soixante-sixième session de l'Assemblée.

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Conseil des droits de l'homme : Supplément n° 53 ([A/73/53](#) et [A/73/53/Add.1](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 67 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa vingt-sixième session extraordinaire et ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions ordinaires : Supplément n° 53 ([A/72/53](#)) ; et sur les travaux de sa trente-sixième session ordinaire : Supplément n° 53A ([A/72/53/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.42](#) et 48

Rapport de la Troisième Commission [A/72/434](#)

Séances plénières [A/72/PV.40](#) et 73

Résolution [72/153](#)

70. Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

La question intitulée « Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande du Cuba ([A/48/242](#)). L'Assemblée a examiné cette question à ladite session (résolutions [48/156](#) et [48/157](#)).

À sa quarante-neuvième session, sur proposition de l'Uruguay, l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de la question, de sorte qu'elle se lise « Promotion et protection des droits des enfants » (voir [A/BUR/49/SR.1](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-neuvième à sa soixantième session (résolutions [49/209](#) à [49/212](#), [50/153](#) à [50/155](#), [51/76](#), [51/77](#), [52/106](#), [52/107](#), [53/127](#), [53/128](#), [54/148](#), [54/149](#), [55/78](#), [55/79](#), [56/138](#), [56/139](#), [57/188](#) à [57/190](#), [58/155](#) à [58/157](#), [58/245](#), [59/173](#), [59/261](#), [60/141](#) et [60/231](#) et décisions [51/418](#), [52/421](#), [53/431](#), [54/432](#), [55/418](#), [57/530](#) et [59/525](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (décision [60/537](#)). La question subsidiaire intitulée « Promotion et protection des droits des enfants » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions [61/146](#), [62/138](#) à [62/141](#), [63/241](#), [64/145](#), [64/146](#), [65/197](#), [66/139](#) à [66/141](#), [67/152](#), [68/145](#) à [68/148](#), [68/273](#), [69/156](#) à [69/158](#), [70/137](#), [70/138](#), [71/175](#) à [71/177](#), [72/154](#) et [72/245](#) et décisions [61/526](#), [62/528](#), [63/532](#), [64/532](#), [65/534](#), [66/534](#), [67/535](#), [68/533](#), [69/532](#) et [71/532](#)).

À sa quarante-quatrième session, au titre du point intitulé « Adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant », l'Assemblée a adopté la résolution [44/25](#) (Convention relative aux droits de l'enfant). À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », elle a adopté la résolution [54/263](#) (Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants). À sa soixante-sixième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », elle a adopté la résolution [66/138](#) (Protocole facultatif à la

Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Comité des droits de l'enfant lui soumettrait tous les deux ans, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités (résolution 44/25, annexe).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a invité l'expert indépendant chargé de l'étude conduite en application de la résolution 69/157 à tenir les États Membres informés de son état d'avancement et à lui présenter un rapport final à sa soixante-treizième session (résolution 71/177).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a invité l'expert indépendant désigné à informer les États Membres à sa soixante-treizième session des progrès accomplis. Elle a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Elle a prié également la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat, conformément aux dispositions des paragraphes 58 et 59 de sa résolution 62/141, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la lutte engagée contre la violence à l'encontre des enfants. Elle a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, de continuer de lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la prévention et de l'élimination de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises sur la personne d'enfants, y compris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030, comme l'en avait chargée le Conseil au paragraphe 32 de la résolution 34/16. L'Assemblée a invité le Président du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante-treizième session, un rapport sur les travaux du Comité, et à engager un dialogue avec elle dans le but d'améliorer leur communication. Elle a décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'enfant à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant » (résolution 72/245).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 (A/73/41) ;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 71/177 et 72/245) ;
- c) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (résolution 72/245) ;
- d) Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (résolution 72/245) ;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des

enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant (résolution [72/245](#)).

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », en tenant compte des multiples aspects du problème et de son caractère mondial (résolution [71/175](#)).

Protection des enfants contre les brimades

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-treizième session (résolution [71/176](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/176](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 64 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Protection des enfants contre les brimades ([A/71/213](#))

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés ([A/71/253](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.12](#) à 16, 36 et 55

Rapport de la Troisième Commission [A/71/480](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolutions [71/175](#) à [71/177](#)

Références concernant la soixante-douzième session (point 68 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Les filles ([A/72/218](#))

État de la Convention relative aux droits de l'enfant ([A/72/356](#))

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ([A/72/275](#))

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/72/276](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport conjoint de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, et de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ([A/72/164](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.11](#) à 15 et 50 à 52

Rapport de la Troisième Commission [A/72/435](#)

Rapport de la Cinquième Commission	A/72/672
Séances plénières	A/72/PV.73 et 76
Résolutions	72/154 et 72/245

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles de développement », de convoquer une session extraordinaire pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution [51/186](#)).

À sa vingt-septième session extraordinaire, au titre des points intitulés « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, ainsi que des résultats obtenus » et « Renouvellement de l'engagement en faveur des enfants et examen des activités à mener au cours de la prochaine décennie », l'Assemblée a adopté la résolution S-27/2 (Un monde digne des enfants). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe de la résolution.

À sa cinquante-quatrième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » (résolution [54/93](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session (résolution [55/26](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée « Suites à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants » (résolution [55/26](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-sixième à sa soixantième session (résolutions [56/222](#), [56/259](#) et [58/282](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », une question subsidiaire intitulée « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants » (décision 60/537). Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions [61/272](#) et [62/88](#) (Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants))

À sa soixante-douzième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a approuvé le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-treizième session, dans lequel figurait la question intitulée « Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants » (décision 72/536).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution S-27/2).

**Références concernant la soixante-douzième session
(points 68 b) et 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/208
Compte rendu analytique de séance	A/C.3/72/SR.53
Rapport de la Troisième Commission	A/72/480
Séance plénière	A/72/PV.73
Décision	72/536

71. Droits des peuples autochtones

a) Droits des peuples autochtones

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Droits des peuples autochtones » (résolution [72/155](#)).

b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de conserver la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » à son ordre du jour provisoire (résolution [72/155](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 69 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones ([A/72/186](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/72/SR.16 , 17 et 50
Rapport de la Troisième Commission	A/72/436
Séance plénière	A/72/PV.73
Résolution	72/155

72. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité à lui présenter un rapport oral sur les travaux du Comité et à engager avec elle un dialogue à sa soixante-treizième session (résolution 71/180).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément n° 18 (A/73/18).

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de les lui présenter à la soixante-treizième session et de les soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session, des rapports sur l'application de la résolution et a décidé de rester saisie de la question (résolution 72/156).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 72/156).

Références concernant la soixante et onzième session (point 66 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/71/327)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.39](#) à 41, 47, 50 et 56

Rapport de la Troisième Commission [A/71/482](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolution [71/180](#)

Références concernant la soixante-douzième session (point 70 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-dixième, quatre-vingt-onzième et quatre-vingt-douzième sessions : Supplément n° 18 (A/72/18)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/72/291)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.37](#) à 39 (portant également sur le point 71), 43, 47 à 48 et 51

Rapport de la Troisième Commission [A/72/437](#)

Séance plénière [A/72/PV.73](#)

Résolution [72/156](#)

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la décennie allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 serait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qu'elle aurait pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement » et qu'elle serait lancée officiellement dès la fin du débat général de sa soixante-neuvième session (résolution [68/237](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, figurant en annexe de la résolution et a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport d'étape sur l'application des activités relatives à la Décennie (résolution [69/16](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a invité le Conseil des droits de l'homme à continuer de lui présenter un rapport sur les travaux du Groupe de travail par l'intermédiaire du Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, et invité celui-ci à engager avec elle, à sa soixante-treizième session, un dialogue interactif au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (résolution [72/157](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [69/16](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (résolution [72/157](#)).

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer sa cinquième session en 2018 et de lui soumettre un rapport à sa soixante-treizième session ; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution [68/151](#) concernant la revitalisation du Fonds afin de mener à bien les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'assurer plus efficacement le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application concrète de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; encouragé le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur les problèmes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'incitation à la haine, qui compromettaient la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports à ce sujet ; prié son Président et le Président du Conseil des droits de l'homme de continuer à organiser, en retenant les thèmes appropriés, des réunions commémoratives annuelles de l'Assemblée et du Conseil à l'occasion de la

célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de tenir un débat sur la promotion de la tolérance, de l'inclusion, de l'unité et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale, en prévoyant la participation du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et en encourageant celle d'éminentes personnalités actives dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale, des États Membres et des organisations de la société civile, conformément à son propre Règlement intérieur et à celui du Conseil, et décidé de rester saisie de cette question prioritaire à sa soixante-treizième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (résolution 72/157).

À la même session, conformément à la résolution 72/157, l'Assemblée a organisé une réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et un débat sur la promotion de la tolérance, de l'inclusion, de l'unité et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale, lors duquel elle a invité le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à faire des déclarations (décision 72/551).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 72/157) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 72/157) ;
- c) Note du Secrétariat transmettant le rapport du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 72/157).

Références concernant la soixante-douzième session (point 70 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/72/323)

Appel mondial à l'action pour l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/72/324)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/72/287)

Notes du Secrétariat :

Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/72/285)

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/72/319)

Comptes rendus analytiques

A/C.3/72/SR.37 à 39 (portant également sur le point 71), 43, 47 à 48 et 51

Rapport de la Troisième Commission	A/72/437
Séance plénière	A/72/PV.73
Résolution	72/157

73. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa vingt-quatrième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Année internationale des droits de l'homme » et « Mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme », l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa vingt-cinquième session, les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la résolution VIII de la Conférence internationale des droits de l'homme intitulée « Importance, pour la garantie et l'observation effective des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » (résolution 2588 B (XXIV)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-cinquième à sa quarante-cinquième session (résolutions 2649 (XXV), 2787 (XXVI), 2955 (XXVII), 3070 (XXVIII), 3246 (XXIX), 3382 (XXX), [31/34](#), [32/14](#), [33/24](#), [34/44](#), [35/35](#) A et B, [36/9](#), [36/10](#), [37/42](#), [37/43](#), [38/16](#), [38/17](#), [39/17](#), [39/18](#), [40/24](#), [40/25](#), [41/100](#) à [41/102](#), [42/94](#) to [42/96](#), [43/105](#) à [43/107](#), [44/79](#) à [44/81](#) et [45/130](#) à [45/132](#)).

La question intitulée « Droits des peuples à l'autodétermination » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-sixième session (résolutions [46/87](#) à [46/89](#), [47/82](#) à [47/84](#), [48/92](#) à [48/94](#), [49/148](#) à [49/151](#), [50/138](#) à [50/140](#), [51/83](#), [51/84](#), [52/112](#) à [52/114](#), [53/134](#) à [53/136](#), [54/151](#), [54/152](#), [54/155](#), [55/85](#) à [55/87](#), [56/141](#), [56/142](#), [56/232](#), [57/196](#) à [57/198](#), [58/161](#) à [58/163](#), [59/178](#) à [59/180](#), [60/145](#), [60/146](#), [61/150](#) à [61/152](#), [62/144](#) à [62/146](#), [63/163](#) à [63/165](#), [64/149](#) à [64/151](#), [65/201](#) à [65/203](#), [66/145](#) à [66/147](#), [67/157](#) à [67/159](#), [68/152](#) à [68/154](#), [69/163](#) à [69/165](#), [70/141](#) à [70/143](#), [71/182](#) à [71/184](#) et [72/158](#) à [72/160](#) et décisions 60/532, 61/528 et 66/536).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de lui présenter, à sa soixante-troisième session, en les accompagnant de recommandations précises, ses conclusions sur l'utilisation de mercenaires pour entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Elle a décidé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination à sa soixante-treizième session (résolution [72/158](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-treizième session sur la question du droit des peuples à l'autodétermination (résolution [72/159](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/159](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution [72/158](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 71 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination
([A/72/317](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur
l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et
d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ([A/72/286](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.37](#) à 39 (portant également
sur le point 70), 44 à 45, 48 et 51

Rapport de la Troisième Commission [A/72/438](#)

Séance plénière [A/72/PV.73](#)

Résolutions [72/158](#) et [72/159](#)

74. Promotion et protection des droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant (résolution [61/106](#), annexes I et II). La Convention et son protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée générale examine régulièrement la question depuis sa soixante-deuxième session (résolutions [62/170](#), [63/192](#), [64/154](#), [66/229](#), [67/160](#), [69/142](#), [70/145](#) et [72/162](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à venir chaque année s'exprimer et dialoguer avec elle au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », afin d'améliorer la communication entre le Comité et elle-même, et prié le Secrétaire général de de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les droits des personnes handicapées, en mettant l'accent sur la question de l'accessibilité et les problèmes rencontrés dans l'application de la Convention, en consultation avec les organismes concernés des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, le Comité des droits des personnes handicapées et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en tenant compte des avis des différentes parties prenantes et en s'appuyant sur des données existantes et disponibles, et de prévoir un débat sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant (résolution [72/162](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/162](#)).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 24 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution [39/46](#), annexe), le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions les rapports du Secrétaire général, notamment celui relatif au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, les rapports du Comité et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le rapport intérimaire du Rapporteur spécial, et décidé également d'examiner la question de manière approfondie à sa soixante-quatorzième session (résolution 72/163).

Documentation pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions : Rapports du Secrétaire général (résolution 72/163).

Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 72/163).

Documentation pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 72/163).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif (résolution 72/163).

Documentation pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/163).

Organes conventionnels des droits de l'homme

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité les présidents des organes conventionnels des droits de l'homme à prendre la parole et à dialoguer avec elle à sa soixante-treizième sessions, au titre de la question relative aux travaux des organes conventionnels, et demandé de nouveau au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session, en application du paragraphe 40 de sa résolution 68/268, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (résolution 71/185).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/185).

Références concernant la soixante et onzième session (point 68 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/71/SR.19 à 21 (portant également sur la question subsidiaire d)) et 56
Rapport de la Troisième Commission	A/71/484/Add.1
Séance plénière	A/71/PV.65
Résolution	71/185

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 72 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses cent dix-septième, cent dix-huitième et cent dix-neuvième sessions : Supplément n° 40 ([A/72/40](#))

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions : Supplément n° 44 ([A/72/44](#))

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses treizième, quatorzième, quinzième et seizième sessions ([A/72/55](#))

Rapports du Secrétaire général :

Situation des femmes et des filles handicapées et état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant ([A/72/227](#))

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ([A/72/278](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Dixième rapport annuel du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/72/168](#))

Rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur leur vingt-neuvième réunion ([A/72/177](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/72/178](#))

Note du Secrétariat sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/72/273](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/72/SR.18 à 19 ((portant également sur la question subsidiaire d)), 44 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/72/439/Add.1
Séance plénière	A/72/PV.73
Résolutions	72/162 et 72/163

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution [61/177](#), annexe), qui est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

Conformément à l'article 36 de la Convention, le Comité des disparitions forcées présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les activités entreprises en application de la Convention.

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-dixième session puis à sa soixante-douzième session (résolutions [63/186](#), [64/167](#), [65/209](#), [66/160](#), [67/180](#), [68/166](#), [69/169](#), [70/160](#) et [72/183](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité et le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à s'exprimer et à engager un dialogue interactif avec elle à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution et décidé d'examiner attentivement la question à sa soixante-quatorzième session (résolution [72/183](#)).

Documentation pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions :

- a) Rapport du Comité des disparitions forcées : Supplément n° 56 ([A/73/56](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/183](#)).

Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme

L'Assemblée générale examine régulièrement la question de la répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme depuis sa cinquante-sixième session (résolutions [56/146](#), [59/181](#), [63/167](#), [64/173](#), [66/153](#), [68/161](#), [70/152](#) et [72/174](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé et actualisé sur le sujet, établi en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et comprenant des informations sur toute mesure prise par les États parties, à leur réunions ou conférences, pour régler la question de la répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que des recommandations concrètes sur l'application de la résolution (résolution [72/174](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/174](#)).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-douzième session (résolutions [60/150](#), [61/164](#), [62/154](#), [63/171](#), [64/156](#), [65/224](#), [66/167](#), [67/178](#), [68/169](#), [69/174](#), [70/157](#), [71/195](#) et [72/176](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport comprenant notamment les informations communiquées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, telles qu'énoncées dans la résolution (résolution [72/176](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/176).

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135, annexe).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités de lui présenter un rapport annuel contenant des recommandations au sujet des stratégies permettant d'assurer un meilleur respect des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution, y compris des informations sur les activités menées par les États Membres, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial, les entités concernées des Nations Unies et les autres acteurs compétents pour assurer une plus large application de la Déclaration et faire en sorte que les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques puissent exercer leurs droits, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 72/184).

Documentation pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 72/184) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités (résolution 72/184).

Déclaration sur le droit à la paix

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit à la paix telle qu'elle figurait en annexe à la résolution, et décidé de poursuivre l'examen de la question de la promotion du droit à la paix à sa soixante-treizième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 71/189).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-treizième session (résolution 71/198).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 71/198).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-quatrième session (résolutions [54/165](#), [55/102](#), [56/165](#), [57/205](#), [58/193](#), [59/184](#), [60/152](#), [61/156](#), [62/151](#), [63/176](#), [64/160](#), [65/216](#), [66/161](#), [67/165](#), [68/168](#), [69/173](#), [70/159](#), [71/197](#) et [72/185](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport de fond sur la question, qui s'appuie sur ces vues et comprend des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (résolution [72/185](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/185](#)).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

À sa trente-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport annuel, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution [35/19](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre, à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », l'examen de la question subsidiaire intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (résolution [71/186](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [71/186](#)).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur les faits nouveaux, les difficultés et les bonnes pratiques concernant les droits de l'homme dans l'administration de la justice, sur les mesures visant à garantir l'égal accès de tous à la justice grâce à une administration indépendante, impartiale et efficace de la justice ainsi que sur les activités menées par l'ensemble du système des Nations Unies, et décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [71/188](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/188](#)).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions [41/128](#), [42/117](#), [43/127](#), [44/62](#), [45/97](#), [46/123](#), [47/123](#), [48/130](#), [49/183](#), [50/184](#), [51/99](#), [52/136](#), [53/155](#), [54/175](#), [55/108](#), [56/150](#), [57/223](#), [58/172](#), [59/185](#), [60/157](#), [61/169](#), [62/161](#), [63/178](#), [64/172](#), [65/219](#), [66/155](#), [67/171](#), [68/158](#), [69/181](#), [70/155](#), [71/192](#) et [72/167](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-treizième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées à tous les niveaux en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, et invité le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement à lui faire un exposé oral et à entamer un dialogue avec elle à sa soixante-treizième session (résolution 72/167).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/167).

Protection des migrants

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à s'exprimer dans le cadre d'un dialogue interactif à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », afin d'améliorer la communication entre les deux organes, invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport et à s'exprimer dans le cadre d'un dialogue interactif à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session, un rapport complet intitulé « Droits de l'homme des migrants », traitant de tous les aspects de l'application de la résolution, et décidé de rester saisie de la question (résolution 72/179).

Documentation pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 72/179) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (résolution 72/179)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de continuer de présenter des rapports et de participer à des échanges tous les ans avec l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, conformément à leurs programmes de travail, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 72/180).

Documentation pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 72/180) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (résolution 72/180).

Liberté de religion ou de conviction

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-treizième session (résolution 72/177).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (résolution 72/177).

Droits de l'homme et diversité culturelle

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session, et tous les deux ans par la suite (résolutions 54/160, 55/91, 56/156, 57/204, 58/167, 60/167, 62/155, 64/174, 66/154, 68/159, 70/156 et 72/170).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, dans lequel il présenterait notamment les initiatives prises aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la reconnaissance et l'importance de la diversité culturelle de tous les peuples et nations du monde et tiendrait compte des vues des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales compétents, et de le lui présenter à sa soixante-quatorzième session, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 72/170).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/170).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155, 61/170, 62/162, 63/179, 64/170, 65/217, 66/156, 67/170, 68/162, 69/180, 70/151, 71/193 et 72/168).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les incidences négatives des mesures coercitives unilatérales sur la pleine jouissance des droits de l'homme, et décidé d'examiner la question à titre prioritaire à sa soixante-treizième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 72/168).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (résolution 72/168).

Moratoire sur l'application de la peine de mort

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/149, intitulée « Moratoire sur l'application de la peine de mort ». L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa cinquante-cinquième session (résolutions 63/168, 65/206, 67/176, 69/186 et 71/187).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la

résolution et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 71/187).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/187).

Aide et protection en faveur des déplacés

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa cinquantième session (résolutions 50/195, 52/130, 54/167, 56/164, 58/177, 60/168, 62/153, 64/162, 66/165, 68/180, 70/165 et 72/182).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays de lui présenter, à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 72/182).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (résolution 72/182).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, puis tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 55/107, 56/151, 57/213, 59/193, 61/160, 63/189, 64/157, 65/223, 66/159, 67/175, 68/175, 69/178, 70/149, 71/190 et 72/172).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport final sur les travaux qu'il aura menés pendant les six années de son mandat, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-treizième session au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 72/172).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport final de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (résolution 72/172).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-sixième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165, 61/163, 62/164, 63/187, 64/159, 65/220, 66/158, 67/174, 68/177, 69/177, 70/154, 71/191 et 72/173).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux, notamment en examinant les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation qui relèvent de son mandat, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 72/173).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation (résolution 72/173).

Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

La question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-quatrième session. À la quarante-neuvième session, l'intitulé de ce point a été modifié afin d'y faire figurer le renforcement du rôle de l'ONU et la promotion de la démocratisation. L'Assemblée a examiné la question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes chaque année de sa quarante-quatrième à sa cinquantième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 44/146, 45/150, 46/137, 47/138, 48/131, 49/190, 50/185, 52/129, 54/173, 56/159, 58/180, 60/162, 62/150, 64/155, 66/163, 68/164, 70/168 et 72/164).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution, en particulier des demandes d'assistance électorale présentées par des États Membres, ainsi que des dispositions qu'il aurait prises pour renforcer le soutien que l'Organisation apportait à la démocratisation dans ses États Membres (résolution 72/164).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/164).

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été créé à Yaoundé en 2001 par la résolution 54/55 A.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 72/187).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/187).

La sécurité des journalistes et la question de l'impunité

L'Assemblée générale examine la question depuis sa soixante-huitième session (résolutions 68/163, 69/185, 70/162 et 72/175).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'appuyer l'application de la résolution et de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session, de l'état de la sécurité des journalistes, en mettant particulièrement l'accent sur les activités menées par le réseau d'agents de liaison pour assurer la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité et en tenant compte du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et du suivi dont il faisait l'objet (résolution 72/175).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/175).

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe a été créé au Qatar en 2009, conformément à la résolution 60/153.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la résolution (résolution 72/166).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/166).

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa trente-troisième session (résolution 33/46).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la résolution (résolution 72/181).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/181).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156, 61/168, 62/160, 63/180, 64/171, 65/218, 66/152, 67/169, 68/160, 69/179, 70/153, 71/194 et 72/169).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière de sa soixante-treizième session au soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, prié son Président de tenir des consultations avec les États Membres afin d'arrêter les modalités de cette réunion, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-treizième session (résolution 72/169).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année de sa quarante-cinquième à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans à partir de sa soixante-deuxième session (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131, 53/149, 54/174, 55/104, 56/153, 57/203, 58/168, 59/190, 62/165, 64/158, 66/157, 68/176, 70/150 et 72/171)

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixante-quatorzième session, et décidé d'examiner la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 72/171).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/171](#)).

Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la résolution, en particulier des obstacles rencontrés par les États à cet égard et des pratiques optimales de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme (résolution [72/186](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/186](#)).

Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

À sa trente-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, tel qu'énoncé dans ses résolutions [7/22](#) et [16/2](#), et demandé au Rapporteur spécial de continuer à lui rendre compte chaque année de ses activités, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution [33/10](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session (résolution [72/178](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (résolution [33/10](#) du Conseil des droits de l'homme).

Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 21 août Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, afin d'honorer et de soutenir les victimes et les survivants du terrorisme et de promouvoir et protéger le plein exercice de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/165](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/165](#)).

Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/246](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/246](#)).

Personnes disparues

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa session correspondante, un rapport détaillé sur l'application de la résolution, assorti de recommandations pertinentes (résolution [71/201](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/201).

Droit à la vie privée à l'ère du numérique

À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, qui aurait notamment pour attributions de lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel, à compter de leur trente et unième session et soixante et onzième session, respectivement (résolution 28/16 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-treizième session (résolution 71/199).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 28/16 du Conseil des droits de l'homme).

Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et promotion de ce texte

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer à sa soixante-treizième session, dans la limite des ressources existantes, une séance plénière de haut niveau à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, afin de la faire connaître davantage dans toutes les régions, et prié son Président de tenir des consultations avec les États Membres afin de déterminer la portée et les modalités de cette réunion. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, les résultats d'une évaluation et d'une analyse d'ensemble des progrès accomplis et des défis à relever concernant les moyens par lesquels le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organes, bureaux, départements et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, y compris au niveau national, pouvaient, dans le cadre de leur mandat, prendre dûment en compte la Déclaration. Elle a prié le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat, et décidé de rester saisie de la question (résolution 72/247).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 72/247) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (résolution 72/247).

Références concernant la soixante et onzième session (point 68 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Les personnes disparues (A/71/299 and A/71/299/Corr.1)

Moratoire sur l'application de la peine de mort (A/71/332)

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (A/71/405)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme
([A/71/367](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée ([A/71/368](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires
ou arbitraires ([A/71/372](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit
à la liberté d'opinion et d'expression ([A/71/373](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.22](#) à 35 (portant également
sur la question subsidiaire c)), 36 à 38, 46
à 48, 50 à 52, 54 et 56

Rapport de la Troisième Commission [A/71/484/Add.2](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolutions [71/186](#) à [71/189](#), [71/198](#), [71/199](#) et [71/201](#)

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 72 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et
des membres de leur famille sur les travaux de ses vingt-cinquième et vingt-sixième
sessions : Supplément n° 48 ([A/72/48](#))

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses onzième et
douzième sessions : Supplément n° 56 ([A/72/56](#))

Rapports du Secrétaire général :

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de
l'homme ([A/72/132](#))

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les
disparitions forcées ([A/72/280](#))

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à
des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ([A/72/219](#))

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte
antiterroriste ([A/72/316](#))

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la
discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion
ou la conviction ([A/72/381](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées
([A/72/133](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
([A/72/165](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de
l'homme ([A/72/170](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
([A/72/173](#))

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ([A/72/187](#))

Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation ([A/72/188](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ([A/72/202](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ([A/72/350](#))

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ([A/72/365](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ([A/72/370](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/72/495](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme ([A/72/502](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée ([A/72/540](#))

Notes du Secrétariat :

Le droit au développement ([A/72/163](#))

Rapport du Secrétaire général sur le droit au développement ([A/72/201](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/72/SR.12 (portant également sur le point 68), 20 à 34 (portant également sur la question subsidiaire c)), 35 et 36, 43 à 45, 48 à 51 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/72/439/Add.2
Séance plénière	A/72/PV.73
Résolutions	72/165 , 72/167 à 72/169 , 72/172 , 72/173 , 72/176 , 72/177 , 72/179 , 72/180 , 72/182 à 72/185 , 72/246 et 72/247

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-treizième session et, à cette fin, prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation dans le pays et le Rapporteur spécial de continuer à rendre compte de ses conclusions et recommandations, ainsi que de la suite donnée à l'application des recommandations de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution [72/188](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/188](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution [72/188](#)).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, et de présenter un rapport d'étape au Conseil des droits de l'homme (résolution [72/189](#)).

À sa trente-septième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an et demandé au Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme et à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale (résolution [37/30](#) du Conseil des droits de l'homme).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/189](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (résolution [37/30](#) du Conseil des droits de l'homme).

Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, d'ici à la fin de sa soixante-douzième session, un deuxième rapport spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées, conformément à son mandat actuel et dans la limite des ressources dont dispose la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, laquelle est actuellement financée par des contributions volontaires, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [72/190](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 72 c) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/72/279](#))

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/72/562](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/72/322](#) et [A/72/322/Corr.1](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/72/394](#))

Note du Secrétariat sur la situation relative aux droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées ([A/72/498](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/72/SR.20 à 34 (portant également sur la question subsidiaire c)), 35 à 36 et 45 à 47
Rapport de la Troisième Commission	A/72/439/Add.3
Séance plénière	A/72/PV.73
Résolutions	72/188 à 72/190

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution [48/121](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-neuvième session (résolutions [49/208](#), [50/201](#), [51/118](#), [52/148](#) et [53/166](#) et décisions [54/435](#), [55/422](#), [56/403](#), [57/535](#), [58/540](#), [59/529](#), [60/534](#), [61/530](#), [62/533](#), [63/535](#), [64/537](#), [65/537](#), [66/538](#), [67/538](#), [68/535](#), [69/535](#), [70/534](#), [71/536](#) et [72/534](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution [48/141](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ([A/73/36](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 72 d) de l'ordre du jour)

Note du Secrétariat sur le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ([A/72/36](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/72/SR.18 à 19 (portant également sur la question subsidiaire a))
Rapport de la Troisième Commission	A/72/439/Add.4
Séance plénière	A/72/PV.73
Décision	72/534

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

75. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes », d'examiner les questions suivantes en séance plénière en tant que questions subsidiaires de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » : a) renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ; b) assistance économique spéciale à certains pays ou régions ; c) renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ; d) coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques pour le Koweït et les autres pays de la région, résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït (résolution [48/162](#), annexe II, sect. F). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-neuvième session (résolutions [52/167](#), [53/87](#), [54/192](#), [54/233](#), [55/175](#), [56/217](#), [57/155](#), [58/122](#), [59/211](#), [59/279](#), [60/13](#), [60/15](#), [60/123](#), [61/133](#), [62/95](#), [63/138](#), [64/294](#), [65/132](#), [66/117](#), [66/120](#), [67/84](#), [67/85](#), [68/101](#), [69/133](#), [69/134](#), [70/104](#), [70/105](#) et [71/129](#) et décision 61/543).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à proposer des mesures pour améliorer la collaboration du projet « Casques blancs » avec les organismes des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise par les Casques blancs dans le domaine international et du succès de l'action coordonnée qui a été menée depuis avec les organismes compétents des Nations Unies, et à lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-treizième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution [70/105](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat portant également sur les trois questions subsidiaires, au cours duquel le Président et 26 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.69](#) et 70).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 73 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/70/L.27 et A/70/L.27/Add.1
Séance plénière	A/70/PV.72 (portant également sur les alinéas a) à c) et le point 74)
Résolution	70/105

Références concernant la soixante-douzième session (point 73 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies ([A/72/490](#))

Séances plénières

[A/72/PV.69](#) et 70 (portant également sur les alinéas a) à c))

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne ([A/46/194](#)). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies, prévoyant un rapport annuel du Secrétaire général sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, contenant notamment des renseignements sur le fonds central autorenewable d'urgence, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution [46/182](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des quarante-septième et quarante-huitième sessions de l'Assemblée générale (résolutions [47/168](#) et [48/57](#)). Suite à la résolution [48/162](#) (annexe II, sect. F), la question subsidiaire est devenue « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ». Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-neuvième session (résolutions [49/139](#) A et B, [50/57](#), [51/194](#), [52/168](#), [53/88](#), [54/30](#), [54/95](#), [55/163](#), [55/164](#), [56/99](#), [56/103](#), [56/107](#), [57/150](#), [57/152](#), [57/153](#), [58/25](#), [58/114](#), [59/137](#), [59/141](#), [59/212](#), [60/124](#), [60/125](#), [60/225](#), [61/131](#), [61/132](#), [61/134](#), [62/91](#), [62/92](#), [62/94](#), [63/137](#), [63/139](#), [63/141](#), [64/74](#) à [64/77](#), [64/250](#), [64/251](#), [65/133](#), [65/135](#), [65/136](#), [65/264](#), [65/307](#), [66/9](#), [66/119](#), [66/227](#), [67/87](#), [67/231](#), [68/102](#), [68/103](#), [69/135](#), [69/243](#), [70/106](#), [70/107](#), [71/127](#), [71/128](#) et [72/131](#) à [72/133](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution [72/131](#)). Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-treizième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement (résolution [72/132](#)). Elle a en outre prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les mesures prises pour permettre aux organismes des Nations Unies de continuer à renforcer leur capacité de recruter et de déployer le personnel requis avec rapidité, efficacité et souplesse, de se procurer rapidement, à bon prix et, si possible, localement les fournitures et les services nécessaires aux secours d'urgence, et de décaisser rapidement les fonds destinés à permettre aux gouvernements et aux équipes de pays des Nations Unies d'assurer la coordination de l'aide humanitaire internationale. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de 2018, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution [72/133](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions [46/182](#), [70/105](#) et [72/131](#) à [72/133](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 73 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ([A/72/76-E/2017/58](#))

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ([A/72/348](#))

Fonds central pour les interventions d'urgence ([A/72/358](#))

Projets de résolution [A/72/L.22](#), [A/72/L.22/Add.1](#), [A/72/L.23](#),
[A/72/L.23/Add.1](#), [A/72/L.24](#)
et [A/72/L.24/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.69](#) et 70 (portant également sur le point 73 et les alinéas b) et c))

Résolutions [72/131](#) à [72/133](#)

b) Assistance au peuple palestinien

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien » (résolution [50/58 H](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante et unième session (résolutions [51/150](#), [52/170](#), [53/89](#), [54/116](#), [55/173](#), [56/111](#), [57/147](#), [58/113](#), [59/56](#), [60/126](#), [61/135](#), [62/93](#), [63/140](#), [64/125](#), [65/134](#), [66/118](#), [67/86](#), [68/100](#), [69/242](#), [70/108](#), [71/126](#) et [72/134](#) et décision [53/424](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement (résolution [72/134](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/134](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 73 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/72/87-E/2017/67](#)

Projet de résolution [A/72/L.25](#) et [A/72/L.25/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.69](#) et 70 (portant également sur le point 73 et les alinéas a) et c))

Résolution [72/134](#)

c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes », d'examiner la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions » au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » (résolution 48/162, annexe II, sect. F). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-neuvième à sa soixante-troisième session puis chaque année depuis la soixante-cinquième session (résolutions 49/21 A à P, 50/58 A à L, 50/244, 51/30 A à J, 52/169 A à M, 53/1 A à O, 54/96 A à M, 55/44, 55/45, 55/165 à 55/172, 55/176, 55/240, 55/241, 56/10, 56/11, 56/100, 56/101, 56/104 à 56/106, 56/108, 56/110, 56/112, 57/101 à 57/105, 57/146, 57/148, 57/149, 57/151, 57/154, 58/24, 58/26, 58/115 à 58/117, 58/120, 58/121, 58/123, 59/214 à 59/219, 60/216 à 60/220, 61/217 à 61/219, 63/20, 63/136, 63/279, 69/280 et 71/161 A et B et décisions 51/431, 51/451 et 53/415).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 73 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la nouvelle stratégie de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le choléra en Haïti (A/72/856)

Note du Secrétariat sur la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies (A/72/660)

Séances plénières A/72/PV.69 et 70 (portant également sur le point 73 et les alinéas a) et b))

F. Promotion de la justice et du droit international

76. Rapport de la Cour internationale de Justice

La question intitulée « Rapport de la Cour internationale de Justice » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale à la demande du Secrétaire général (A/7181). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-troisième à sa vingt-neuvième session puis chaque année depuis la trente et unième session conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte (décisions adoptées de la vingt-troisième à la vingt-neuvième session et décisions 31/418, 32/422, 33/428, 34/443, 35/435, 36/439, 37/436, 38/411, 39/414, 40/406, 41/411, 42/405, 43/405, 44/405, 45/405, 46/405, 47/405, 47/406, 48/404, 49/404, 50/404, 51/405, 52/405, 53/412, 54/411, 55/407, 56/407, 57/510, 58/510, 59/508, 60/507, 61/507, 62/509, 63/508, 64/508, 65/508, 66/507, 67/510, 68/511, 69/510, 70/510, 71/509 et 72/509). Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

Aux termes du paragraphe 16 des Statut, règlement et principes révisés applicables au Fonds d'affection spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/59/372, annexe), un rapport annuel sur les activités du Fonds est présenté à l'Assemblée générale.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat au cours duquel le Président de l'Assemblée générale, le Président de la Cour et 34 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.34](#) et 35). L'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour pour la période allant du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 (décision 72/509).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/73/4](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice ([A/59/372](#), annexe).

Références concernant la soixante-douzième session (point 74 de l'ordre du jour)

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/72/4](#))

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice ([A/72/345](#))

Séances plénières [A/72/PV.34](#) et 35

Décision 72/509

77. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Création d'une cour criminelle internationale » (résolution [49/53](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session (résolutions [50/46](#), [51/207](#), [52/160](#) et [53/105](#)).

Suite à la conférence diplomatique de plénipotentiaires, tenue conformément aux dispositions de sa résolution [51/207](#), au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ([A/CONF.183/9](#)) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ([A/CONF.183/10](#)), l'Assemblée générale a décidé, à sa cinquante-troisième session, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Établissement de la Cour pénale internationale » (résolution [53/105](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la cinquante-quatrième à la cinquante-septième session (résolutions [54/105](#), [55/155](#), [56/85](#) et [57/23](#)). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, l'Assemblée générale a décidé, à sa cinquante-septième session, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Cour pénale internationale » (résolution [57/23](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions de l'Assemblée générale (résolutions [58/79](#), [58/318](#) et [59/43](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale ([A/58/874](#), annexe), selon lequel la Cour peut assister et participer aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur (article 4, paragraphe 2) et, si elle le juge approprié, soumettre des rapports sur ses activités à l'Organisation des Nations

Unies par l'entremise du Secrétaire général (article 6), et a décidé d'appliquer provisoirement l'Accord en attendant son entrée en vigueur officielle (résolution [58/318](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution [59/43](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixantième session (résolutions [60/29](#), [61/15](#), [62/12](#), [63/21](#), [64/9](#), [65/12](#), [66/262](#), [67/295](#), [68/305](#), [69/279](#), [70/264](#), [71/253](#) et [72/3](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat au cours duquel le Président de l'Assemblée générale, le Président de la Cour et 42 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.36](#) et 37). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à rendre compte de l'application de l'article 3 de l'Accord dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-treizième session ; a souligné que le Secrétaire général devait continuer de l'informer, à sa soixante-treizième session, des dépenses engagées et des remboursements reçus par l'Organisation au titre de l'assistance qu'elle fournit à la Cour ; et a invité la Cour à lui présenter, si elle le jugeait bon, pour examen à sa soixante-treizième session et conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation et la Cour, un rapport sur les activités qu'elle aurait menées en 2017/18 (résolution [72/3](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolutions [58/318](#) et [72/3](#)) ;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution [72/3](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 76 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale ([A/72/342](#))

Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale ([A/72/372](#) et [A/72/372/Corr.1](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2016/17 ([A/72/349](#) et [A/72/349/Corr.3](#))

Projet de résolution [A/72/L.3](#) et [A/72/L.3/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.36](#) et 37

Résolution [72/3](#)

78. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument.

a) Les océans et le droit de la mer

À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question intitulée « Droit de la mer » (résolution 38/59 A). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la trente-neuvième à la cinquante et unième session (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 48/263, 49/28, 50/23 et 51/34). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolution 51/34). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/26, 52/251, 53/32, 54/31, 55/7, 56/12, 57/33, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215, 63/111, 64/71, 65/37 A et B, 66/231, 67/5, 67/78, 68/70, 69/245, 69/292, 70/226, 70/235, 70/303, 71/124, 71/257, 71/312 (« L'océan, notre avenir : appel à l'action »), 72/73 et 72/249 et décisions 57/523, 65/545, 67/522, 71/548 et 71/552 A et B).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officiel ouvert à tous (« Processus consultatif informel »), ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. L'Assemblée générale a également décidé que les réunions seraient coordonnées par deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir d'ici à 2004 un processus ordinaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les analyses et évaluations mondiales de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques actuels et prévisibles, en utilisant les évaluations régionales existantes (« Mécanisme ») (résolution 57/141).

L'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial plénier à sa soixante-troisième session (résolution 63/111) et a fait siennes, à sa soixante-quatrième session, les recommandations de ce groupe, notamment celle selon laquelle le premier cycle du mécanisme durerait de 2010 à 2014, soit cinq ans (résolution 64/71). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Mécanisme serait contrôlé et dirigé par un Groupe de travail spécial plénier placé sous son autorité et composé d'États Membres ; elle a également décidé que les réunions du Groupe de travail spécial plénier seraient coordonnées par deux présidents représentant respectivement les pays en développement et les pays développés, et nommés par son propre Président en concertation avec les groupes régionaux (résolution 65/37 A).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé que le deuxième cycle du Mécanisme couvrirait une période de cinq ans, de 2016 à 2020, et que le

Groupe de travail spécial plénier devrait faciliter l'exécution des produits du deuxième cycle, comme indiqué dans le programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme (résolution 71/257).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes » au cours duquel 38 délégations ont fait des déclarations (voir A/72/PV.63 et 64). L'Assemblée générale a décidé de proclamer la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, pour la période commençant le 1^{er} janvier 2021 ; a invité le Secrétaire général à l'informer de la concrétisation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques dans son rapport sur les océans et le droit de la mer ; a décidé que le Groupe d'experts pour le deuxième cycle du Mécanisme établirait un plan de travail en partant du principe qu'une seule évaluation exhaustive serait menée ; a demandé au Secrétaire général de convoquer, en 2018, les dixième et onzième réunions du Groupe de travail spécial plénier pour une durée maximale de quatre jours, l'une les 28 février et 1^{er} mars 2018 et l'autre les 23 et 24 août 2018 ; a prié le Secrétaire général de convoquer la dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel, à New York, du 18 au 22 juin 2018, en application des paragraphes 2 et 3 de sa résolution 54/33 ; a décidé de reporter l'examen du mandat d'ONU-Océans à sa soixante-treizième session ; a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, qu'elle examinerait à sa soixante-treizième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution, et de consacrer un rapport distinct au thème sur lequel porterait la dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel (résolution 72/73).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire constitué par la résolution 69/292 sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ; a décidé également que, dans un premier temps, en ce qui concerne les années 2018, 2019 et le premier semestre de 2020, la conférence se réunirait pendant quatre sessions d'une durée de 10 jours ouvrables chacune, dont la première aurait lieu au second semestre de 2018, les deuxième et troisième en 2019, et la quatrième au premier semestre de 2020 ; a prié le Secrétaire général de convoquer la première session du 4 au 17 septembre 2018 ; a décidé que la conférence se réunirait pendant trois jours à New York du 16 au 18 avril 2018 pour examiner les questions d'organisation, y compris les modalités d'élaboration de l'avant-projet d'instrument ; a prié le Président de l'Assemblée générale de mener des consultations de manière ouverte et transparente dans la perspective de nommer un président désigné ou des coprésidents désignés de la conférence (résolution 72/249).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 49/28 et 72/73) ;
- b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin,

y compris les aspects socioéconomiques, à ses dixième et onzième réunions (résolutions [63/111](#), [65/37 A](#) et [72/73](#)) ;

- c) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa dix-neuvième réunion (résolutions [54/33](#) et [72/73](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 77 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général ([A/72/70](#) et [A/72/70/Add.1](#))

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier, transmettant les rapports sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, à ses huitième et neuvième réunions ([A/72/89](#) et [A/72/494](#))

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-huitième réunion ([A/72/95](#))

Projet de résolution [A/72/L.7](#), [A/72/L.7/Add.1](#), [A/72/L.18](#)
et [A/72/L.18/Add.1](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/677](#)

Séances plénières [A/72/PV.63](#) et 64 (portant également sur la question subsidiaire b)) et 76

Résolutions [72/73](#) et [72/249](#)

- b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes**

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants est entré en vigueur le 11 décembre 2001.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question subsidiaire intitulée « Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer » du point intitulé « Environnement et développement durable », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Droit de la mer », une question subsidiaire intitulée « Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants » (résolution [50/24](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante et unième à sa cinquante-quatrième session puis chaque année depuis la cinquante-sixième session (résolutions [51/35](#),

[51/36](#) [52/28](#), [53/33](#), [54/32](#), [56/13](#), [57/143](#), [58/14](#), [59/25](#), [60/31](#), [61/105](#), [62/177](#), [63/112](#), [64/72](#), [65/38](#), [66/68](#), [67/79](#), [68/71](#), [69/109](#), [70/75](#), [71/123](#) et [72/72](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Les océans et le droit de la mer », au cours duquel 38 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.63](#) et 64). L'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session et d'envisager la possibilité de l'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour provisoire de sa session tous les deux ans (résolution [72/72](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 77 b) de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/72/L.12 et A/72/L.12/Add.1
Séances plénières	A/72/PV.63 et 64 (portant également sur la question subsidiaire a)
Résolution	72/72

79. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir [A/60/980](#)), rapport présenté en application des résolutions [59/300](#) et [60/263](#) et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies », de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution [61/29](#)). Le Comité spécial a fait rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions ([A/62/54](#) et [A/63/54](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-deuxième session (résolutions [62/63](#), [63/119](#), [64/110](#), [65/20](#), [66/93](#), [67/88](#), [68/105](#), [69/114](#), [70/114](#), [71/134](#) et [72/112](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 27 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.8](#) et 9). L'Assemblée générale a redit avoir décidé de poursuivre à sa soixante-treizième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier en ses aspects juridiques, en tenant compte des vues des États Membres et des informations fournies par le Secrétariat, et a invité à cette fin les États Membres à faire des observations supplémentaires sur ce rapport, notamment en ce qui concerne la suite à lui donner. Elle a prié de nouveau le

Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la résolution (résolution [72/112](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapports du Secrétaire général (résolution [72/112](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/72/121 , A/72/126 et A/72/205
Comptes rendus analytiques	A/C.6/72/SR.8 et 9 et 30
Rapport de la Sixième Commission	A/72/457
Séance plénière	A/72/PV.67
Résolution	72/112

80. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session

À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution [57/20](#)). Pour la composition actuelle de la Commission, voir les décisions [67/406](#) et [70/405 A](#) à [70/405 C](#).

La question intitulée « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international » a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-troisième à sa quarante et unième session et la question intitulée « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa session » est inscrite chaque année à l'ordre du jour depuis la quarante-deuxième session (résolutions [2421 \(XXIII\)](#), [2502 \(XXIV\)](#), [2635 \(XXV\)](#), [2766 \(XXVI\)](#), [2928 \(XXVII\)](#), [3104 \(XXVIII\)](#), [3108 \(XXVIII\)](#), [3316 \(XXIX\)](#), [3494 \(XXX\)](#), [31/98](#) à [31/100](#), [32/145](#), [33/92](#), [33/93](#), [34/142](#), [34/143](#), [35/51](#), [35/52](#), [36/32](#), [37/106](#), [37/107](#), [38/134](#), [38/135](#), [39/82](#), [40/71](#), [40/72](#), [41/77](#), [42/152](#), [42/153](#), [43/165](#) (Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux), [43/166](#), [44/33](#), [45/42](#), [46/56 A](#) et [B](#), [47/34](#), [48/32](#) à [48/34](#), [49/54](#), [49/55](#), [50/47](#), [50/48](#) (Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by), [51/161](#), [51/162](#) (Loi type sur le commerce électronique adoptée par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international), [52/157](#), [52/158](#) (Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale), [53/103](#), [54/103](#), [55/151](#), [56/79](#), [56/80](#), [56/81](#) (Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international), [57/17](#), [57/18](#) (Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la conciliation commerciale internationale), [57/19](#), [57/20](#), [58/75](#), [58/76](#), [59/39](#), [59/40](#), [60/20](#), [60/21](#) (Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux), [61/32](#), [61/33](#), [62/64](#), [62/65](#), [63/120](#),

63/121, 63/122 (Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer), 64/111, 64/112, 65/21 à 65/24, 66/94 à 66/96, 67/89, 67/90, 68/106 à 68/109, 69/115, 69/116 (Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités), 70/115, 71/135 à 71/138, 72/113 et 72/114).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel le Président de Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et 25 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.10](#), 17 et 21).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session : Supplément n° 17 ([A/73/17](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 79 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième session : Supplément n° 17 ([A/72/17](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/72/SR.10](#), 17 et 21

Rapport de la Sixième Commission [A/72/458](#)

Séance plénière [A/72/PV.67](#)

Résolutions [72/113](#) et [72/114](#)

81. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

À sa vingtième session, l'Assemblée générale a institué, au titre du point intitulé « Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international », un programme d'assistance et d'échanges dans le domaine du droit international ainsi qu'un Comité consultatif pour l'assistance technique destinée à favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée, pour assister le Secrétaire général dans l'accomplissement des fonctions qu'elle lui a confiées (résolution 2099 (XX)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt et unième session et l'Assemblée a décidé que le programme institué aux termes de la résolution 2099 (XX) porterait désormais le nom de Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et qu'en conséquence le Comité consultatif créé en vertu de ladite résolution serait désigné sous le nom de Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (résolution 2204 (XXI)).

L'Assemblée générale a examiné la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » et autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme chaque année de sa vingt-deuxième à sa vingt-sixième session, puis tous les deux ans jusqu'à sa soixante-quatrième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), [32/146](#), [34/144](#), [36/108](#), [38/129](#), [40/66](#),

[42/148](#), [44/28](#), [46/50](#), [48/29](#), [50/43](#), [52/152](#), [54/102](#), [56/77](#), [58/73](#), [60/19](#), [62/62](#), [64/113](#), [65/25](#), [66/97](#), [67/91](#), [68/110](#), [69/117](#), [70/116](#), [71/139](#) et [72/115](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel le Secrétaire par intérim, au nom du Président du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, un représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, ainsi que 28 délégations, ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.16](#) et 30). L'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2018 et 2019 les activités énoncées dans son rapport portant sur la question. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2018 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir (résolution [72/115](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/115](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 80 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/72/517 et A/72/517/Corr.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/72/SR.16 et 30
Rapport de la Sixième Commission	A/72/459
Séance plénière	A/72/PV.67
Résolution	72/115

82. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session

À sa deuxième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Création d'une Commission du droit international », de créer une Commission du droit international, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et avec pour objectif d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)). Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), (modifié par la suite par les résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et [36/39](#)), prévoit la soumission de rapports à l'Assemblée.

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution intitulée « Approbation de la première partie du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa première session » (résolution 373 (IV)). La question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa session » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions et de sa douzième à sa dix-huitième session puis annuellement depuis sa vingtième session (résolutions 601 (VI), 683 (VII), 1185 (XII), 1290 (XIII), 1399 (XIV), 1504 (XV), 1686 (XVI), 1765 (XVII), 1902 (XVIII), 2045 (XX), 2167 (XXI), 2272 (XXII), 2400 (XXIII), 2501 (XXIV), 2634 (XXV), 2780 (XXVI), 2926 (XXVII), 3071 (XXVIII), 3315 (XXIX), 3495 (XXX), [31/97](#), [32/151](#), [33/139](#), [34/141](#), [35/163](#), [36/113](#), [36/114](#), [37/111](#), [37/112](#), [38/138](#), [39/85](#), [40/75](#), [41/81](#), [42/156](#), [43/169](#), [44/35](#), [44/36](#), [45/41](#), [46/54](#), [46/55](#), [47/33](#), [48/31](#), [49/51](#) à [49/53](#), [50/45](#), [51/160](#), [52/156](#), [53/102](#), [54/111](#), [54/112](#), [55/152](#), [56/82](#), [56/83](#), [57/21](#), [58/77](#), [59/41](#), [60/22](#), [61/34](#) à

61/36, 62/66, 63/123, 63/124, 64/114, 65/26, 66/98 à 66/100, 67/92, 68/111, 68/112, 69/118, 69/119, 70/236, 71/140, 71/141 et 72/116).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session » à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.6/72/SR.18 à 26). L'Assemblée générale a décidé que la Commission du droit international tiendrait sa prochaine session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 30 avril au 1^{er} juin 2018, et à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 juillet au 10 août 2018. L'Assemblée générale a recommandé qu'à sa soixante-treizième session, l'examen du rapport de la Commission du droit international commence le 22 octobre 2018 (résolution 72/116).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session : Supplément n° 10 (A/73/10).

Références concernant la soixante-douzième session (point 81 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session : Supplément n° 10 (A/72/10).

Comptes rendus analytiques	A/C.6/72/18 à 26 et 30
Rapport de la Sixième Commission	A/72/460
Séance plénière	A/72/PV.67
Résolution	72/116

83. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

La question intitulée « État des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question intitulée « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés : rapport du Secrétaire général » (résolution 37/116). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa trente-neuvième à sa quarante-cinquième session (résolutions 39/77, 41/72, 43/161 et 45/38).

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés » (résolution 45/38). Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans depuis lors (résolutions 47/30, 49/48, 51/155, 53/96, 55/148, 57/14, 59/36, 61/30, 63/125, 65/29, 67/93, 69/120 et 71/144).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 25 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/71/SR.10](#) et 11). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport, établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises pour renforcer l'ensemble de règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution [71/144](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/144](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 81 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/183 et A/71/183/Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/71/SR.10 à 11 et 33
Rapport de la Sixième Commission	A/71/512
Séance plénière	A/71/PV.62
Résolution	71/144

84. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

La question intitulée « Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède ([A/35/142](#)).

Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa trente-cinquième à sa quarante-troisième session, puis tous les deux ans depuis lors (résolutions [35/168](#), [36/33](#), [37/108](#), [38/136](#), [39/83](#), [40/73](#), [41/78](#), [41/79](#), [42/154](#), [43/167](#), [45/39](#), [47/31](#), [49/49](#), [51/156](#), [53/97](#), [55/149](#), [57/15](#), [59/37](#), [61/31](#), [63/126](#), [65/30](#), [67/94](#), [69/121](#) et [71/145](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 18 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/71/SR.11](#), 30 et 32). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport exposant l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et des adhésions à ces instruments et résumant les rapports reçus des États sur les violations graves de la protection et de la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires et les mesures prises pour traduire les auteurs de ces violations en justice ainsi que les vues des États sur les mesures nécessaires ou déjà prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires (résolution [71/145](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/145](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 82 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/130 et A/71/130/Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/71/SR.11 , 30 et 32
Rapport de la Sixième Commission	A/71/513
Séance plénière	A/71/PV.62
Résolution	71/145

**85. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la Colombie ([A/7659](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa vingt-cinquième à sa vingt-neuvième session (résolutions 2697 (XXV), 2968 (XXVII) et 3349 (XXIX)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies », de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie ([A/8792](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-septième à sa vingt-neuvième session (résolutions 2925 (XXVII), 3073 (XXVIII) et 3282 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point « Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international. L'Assemblée générale a également décidé que le Comité lui présenterait un rapport annuel (résolution 3499 (XXX)).

La question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente et unième session (résolutions [31/28](#), [32/45](#), [33/94](#), [34/147](#), [35/164](#), [36/122](#), [36/123](#), [37/114](#), [38/141](#), [39/88](#) A et B, [40/78](#), [41/83](#), [42/157](#), [43/51](#), [43/170](#), [44/37](#), [45/44](#), [45/45](#), [46/58](#), [46/59](#), [47/38](#), [48/36](#), [49/57](#), [49/58](#), [50/50](#) à [50/52](#), [51/208](#), [51/209](#), [52/161](#) à [52/163](#), [53/106](#), [53/107](#), [54/106](#) à

54/108, 55/156, 55/157, 56/86, 56/87, 57/24 à 57/26, 58/80, 58/248, 59/44, 59/45, 60/23, 61/37, 61/38, 62/69, 63/127, 64/115, 65/31, 66/101, 67/95, 67/96, 68/115, 69/122, 70/117, 71/146, 71/147 et 72/118).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 24 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.12](#) et 13). L'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 20 au 28 février 2018 et a prié ce dernier de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-treizième session. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution [72/118](#)).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 au 28 février 2018 et a adopté son rapport ([A/73/33](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 ([A/73/33](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution [72/118](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 ([A/72/33](#))

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ([A/72/136](#))

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ([A/72/184](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.6/72/SR.12 et 13, 25 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/72/462
Séance plénière	A/72/PV.67
Résolution	72/118

86. L'état de droit aux niveaux national et international

La question intitulée « L'état de droit aux niveaux national et international » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Liechtenstein et du Mexique ([A/61/142](#)). La question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions [61/39](#), [62/70](#), [63/128](#), [64/116](#), [65/32](#), [66/102](#), [67/1](#) (Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international), [67/97](#), [68/116](#), [69/123](#), [70/118](#), [71/148](#) et [72/119](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel le Vice-Secrétaire général et 79 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.5](#) à 8). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à la date

prévue son prochain rapport annuel sur les activités de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit conformément au paragraphe 5 de sa résolution [63/128](#) en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit, et a invité les États Membres et le Secrétaire général à proposer des sous-thèmes pour les débats futurs de la Sixième Commission, qui seraient inclus dans le prochain rapport annuel, afin d'aider celle-ci dans son choix (résolution [72/119](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/119](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 84 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Examen du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies ([A/72/86](#))

Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit ([A/72/268](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/72/SR.5](#) à 8 et 30

Rapport de la Sixième Commission [A/72/463](#)

Séance plénière [A/72/PV.67](#)

Résolution [72/119](#)

87. Portée et application du principe de compétence universelle

La question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des États d'Afrique ([A/63/237/Rev.1](#)). Cette question est depuis lors inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (résolutions [64/117](#), [65/33](#), [66/103](#), [67/98](#), [68/117](#), [69/124](#), [70/119](#), [71/149](#) et [72/120](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 46 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.13](#) et 14). L'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-treizième session, un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Elle a également décidé que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres et que les observateurs auprès de l'Assemblée générale qui le souhaitaient seraient invités à participer à ses travaux. Elle a invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, notamment, le cas échéant, des informations sur les traités internationaux applicables en la matière, leurs règles de droit interne et la pratique de leurs tribunaux, et a prié le Secrétaire général d'établir à partir de ces informations et observations un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-treizième session (résolution [72/120](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/120](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/112
Comptes rendus analytiques	A/C.6/72/SR.13 et 14, 28 et 30
Rapport de la Sixième Commission	A/72/464
Séance plénière	A/72/PV.67
Résolution	72/120

89. Protection des personnes en cas de catastrophe

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Protection des personnes en cas de catastrophe ». L'Assemblée a invité les gouvernements à faire savoir ce qu'ils pensaient de l'élaboration, recommandée par la Commission, d'une convention basée sur le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe présenté par la Commission (résolution [71/141](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/141](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session : Supplément n° 10 ([A/71/10](#)), chap. IV

Comptes rendus analytiques	A/C.6/71/SR.20 à 24 et 33
Rapport de la Sixième Commission	A/71/509
Séance plénière	A/71/PV.62
Résolution	71/141

G. Désarmement

90. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe), au titre de la question intitulée « Projet d'accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ». Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux. Conformément à l'article VII de cet accord, le Directeur général de l'Agence a le droit d'assister, à titre consultatif, aux séances plénières de l'Assemblée, et d'assister et de participer, sans droit de vote, aux séances des commissions de l'Assemblée. Le Directeur général peut se faire représenter par une personne de son choix. Dans la déclaration qu'il fait devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rend compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

La question intitulée « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa treizième session (résolutions 1242 (XIII), 1355 (XIV), 1503 (XV), 1651 (XVI), 1769 (XVII), 1770 (XVII), 1886 (XVIII), 2026 (XX), 2156 (XXI), 2284 (XXII), 2457 (XXIII), 2536 (XXIV), 2655 (XXV), 2763 (XXVI), 2907 (XXVII), 3056 (XXVIII), 3213 (XXIX), 3386 (XXX), [31/11](#), [32/49](#), [32/50](#), [33/3](#), [33/4](#), [34/11](#), [34/63](#), [35/17](#), [35/112](#), [36/25](#), [36/78](#), [37/19](#), [38/8](#), [39/12](#), [40/8](#), [41/36](#), [42/6](#), [43/16](#), [44/13](#), [45/7](#), [46/16](#), [47/8](#), [48/14](#), [49/65](#), [50/9](#), [51/10](#), [52/11](#), [53/21](#), [54/26](#), [55/244](#), [56/94](#), [57/9](#), [58/8](#), [59/18](#), [60/6](#), [61/8](#), [62/2](#), [63/6](#), [64/8](#), [65/9](#), [66/7](#), [67/3](#), [68/10](#), [69/7](#), [70/10](#), [71/158](#) et [72/5](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Directeur général de l'Agence et 30 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.46](#) et 47) et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-douzième session qu'elle aurait consacrés aux activités de l'Agence (résolution [72/5](#)).

À la même session, l'Assemblée, au titre de la question intitulée « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau » et sur la recommandation du Bureau, qui avait pris note du fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence, qui devait être examiné directement en séance plénière au titre de la question intitulée « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », portaient sur des questions dont traitait le point intitulé « Désarmement général et complet » (voir [A/72/250](#) et [A/72/250/Corr.1](#), par. 106 b)), a décidé que les paragraphes pertinents du rapport seraient portés à l'attention de la Première Commission lors de son examen de la question intitulée « Désarmement général et complet » (décision [72/502](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2017 (résolution 1145 (XII), annexe). Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

Références concernant la soixante-douzième session (point 89 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2016 et déclaration du Directeur général de l'Agence, dans laquelle est présenté le rapport ([A/72/221](#))

Projet de résolution [A/72/L.6](#) et [A/72/L.6/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.46](#) et 47

Résolution [72/5](#)

91. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été examinée pour la première fois au titre de la question intitulée « Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des États membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement » qui avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/9191](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa vingt-huitième à sa trente-troisième session, de sa trente-cinquième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session

(résolutions 3093 A et B (XXVIII), 3254 (XXIX), 3463 (XXX), [31/87](#), [32/85](#), [33/67](#), [35/142](#) A et B, [36/82](#) A et B, [37/95](#) A et B, [38/184](#) A et B, [39/64](#) A et B, [40/91](#) A et B, [41/57](#), [42/36](#), [43/73](#), [44/114](#) A et B et [46/25](#) et décisions 47/418, 50/419, 55/414, 59/512, 61/513, 63/516, 65/514, 67/513 et 69/513).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution [35/142](#) B).

À la soixante-douzième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Références concernant la soixante-douzième session (point 90 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ([A/72/328](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration du mécanisme du rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires ([A/72/293](#))

Procès-verbaux [A/C.1/72/PV.2](#) à 28

Rapport de la Première Commission [A/72/400](#)

Séance plénière [A/72/PV.62](#)

92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale à la demande de 34 États d'Afrique ([A/5975](#)).

L'Assemblée a étudié la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa quarante-neuvième session (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), [31/69](#), [32/81](#), S-10/2, par. 63 c), [33/63](#), [34/76](#) A et B, [35/146](#) A et B, [36/86](#) A et B, [37/74](#) A et B, [38/181](#) A et B, [39/61](#) A et B, [40/89](#) A et B, [41/55](#) A et B, [42/34](#) A et B, [43/71](#) A et B, [44/113](#) A et B, [45/56](#) A et B, [46/34](#) A et B, [47/76](#), [48/86](#) et [49/138](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a accueilli avec une satisfaction particulière l'adoption par les dirigeants africains du texte définitif du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution [50/78](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante et unième session, tous les deux ans de sa cinquante-deuxième à sa soixante-quatrième session et tous les ans à compter de sa soixante-cinquième session (résolutions [51/53](#), [52/46](#), [54/48](#), [56/17](#), [58/30](#), [60/49](#), [62/15](#), [64/24](#), [65/39](#), [66/23](#), [67/26](#), [68/25](#), [69/26](#), [70/23](#), [71/26](#) et [72/22](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution [72/22](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 92 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/402
Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/22

93. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en application de la résolution [47/60 B](#). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolutions [48/84 A](#) et [50/80 A](#) et B et décision [49/428](#)).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence » (résolution [51/55](#)). Elle a examiné ce point à sa cinquante-troisième session (résolution [53/71](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé, au titre de la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution [54/62](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans (résolutions [55/27](#), [56/18](#), [57/52](#), [59/59](#) et [61/53](#) et décisions [63/517](#), [65/515](#), [67/514](#), [69/514](#) et [71/513](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session (décision [71/513](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 92 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/71/PV.2 à 26
Rapport de la Première Commission	A/71/444
Séance plénière	A/71/PV.51
Décision	71/513

94. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

À sa quarante-troisième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à

l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [43/77 A](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions [44/118 A](#), [45/60](#), [47/43](#), [48/66](#) et [49/67](#)). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution [50/62](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [51/39](#) et [52/33](#)).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution [53/70](#)). Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-quatrième session (résolutions [54/49](#), [55/28](#), [56/15](#), [57/53](#), [58/32](#), [59/60](#), [60/45](#), [61/54](#), [62/17](#), [63/37](#), [64/25](#), [65/41](#), [66/24](#), [67/27](#), [68/243](#), [69/28](#), [70/237](#) et [71/28](#) et décision [72/512](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » (décision [72/512](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 94 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale
([A/72/315](#))

Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de
l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité
internationale ([A/72/327](#))

Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/404
Séance plénière	A/72/PV.62
Décision	72/512

95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte ([A/9693](#), [A/9693/Add.1](#), [A/9693/Add.2](#) et [A/9693/Add.3](#))

L'Assemblée a étudié la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante-douzième session (résolutions 3263 (XXIX), 3474 (XXX), [31/71](#), [32/82](#), S-10/2, par. 63 d), [33/64](#), [34/77](#), [35/147](#), [36/87 B](#), [37/75](#), [38/64](#), [39/54](#), [40/82](#), [41/48](#), [42/28](#), [43/65](#), [44/108](#), [45/52](#), [46/30](#), [47/48](#), [48/71](#), [49/71](#), [50/66](#), [51/41](#), [52/34](#), [53/74](#), [54/51](#), [55/30](#),

[56/21](#), [57/55](#), [58/34](#), [59/63](#), [60/52](#), [61/56](#), [62/18](#), [63/38](#), [64/26](#), [65/42](#), [66/25](#), [67/28](#), [68/27](#), [69/29](#), [70/24](#), [71/29](#) et [72/24](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » (résolution [72/24](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/24](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 95 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/340 (Part I)
Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/405
Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/24

96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/33/241](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-douzième session, (résolutions [33/72 B](#), [34/85](#), [35/155](#), [36/95](#), [37/81](#), [38/68](#), [39/58](#), [40/86](#), [41/52](#), [42/32](#), [43/69](#), [44/111](#), [45/54](#), [46/32](#), [47/50](#), [48/73](#), [49/73](#), [50/68](#), [51/43](#), [52/36](#), [53/75](#), [54/52](#), [55/31](#), [56/22](#), [57/56](#), [58/35](#), [59/64](#), [60/53](#), [61/57](#), [62/19](#), [63/39](#), [64/27](#), [65/43](#), [66/26](#), [67/29](#), [68/28](#), [69/30](#), [70/25](#), [71/30](#) et [72/25](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes » (résolution [72/25](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/73/27](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 96 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27)	
Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/406

Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/25

97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/36/192](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-sixième à sa soixante-douzième session (résolutions [36/97 C](#), [37/83](#), [38/70](#), [39/59](#), [40/87](#), [41/53](#), [42/33](#), [43/70](#), [44/112](#), [45/55 A et B](#), [46/33](#), [47/51](#), [48/74 A](#), [49/74](#), [50/69](#), [51/44](#), [52/37](#), [53/76](#), [54/53](#), [55/32](#), [56/23](#), [57/57](#), [58/36](#), [59/65](#), [60/54](#), [61/58](#), [62/20](#), [63/40](#), [64/28](#), [65/44](#), [66/27](#), [67/30](#), [68/29](#), [69/31](#), [70/26](#), [71/31](#) et [72/26](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (résolution [72/26](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/73/27](#)).

b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de la Fédération de Russie ([A/69/192](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-neuvième session (résolutions [69/32](#), [70/27](#), [71/32](#) et [72/27](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » (résolution [72/27](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », une question intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » (résolution [72/250](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 97 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/72/27](#))

Procès-verbaux [A/C.1/72/PV.2](#) à 28

Rapport de la Première Commission [A/72/407](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/679](#)

Séances plénières	A/72/PV.62 et 76
Résolutions	72/26 , 72/27 et 72/250

98. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

À sa quarante-troisième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session (résolution [43/77 A](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa cinquantième session (résolutions [44/118 A et B](#), [45/60](#), [47/43](#), [48/66](#), [49/67](#) et [50/62](#)).

La question « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session, puis chaque année depuis sa soixante-troisième session (résolutions [51/39](#), [52/33](#), [53/73](#), [54/50](#), [55/29](#), [56/20](#), [57/54](#), [58/33](#), [59/62](#), [60/51](#), [61/55](#) et [72/28](#) et décisions 63/518, 64/514, 65/516, 66/515, 67/515, 68/516, 69/515, 70/514 et 71/514).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur la question, et a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session (décision [72/28](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement (résolution [72/28](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 98 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/408
Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/28

99. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/4218](#)).

L'Assemblée a examiné la question à sa quatorzième session, de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-douzième session (voir résolutions 1378 (XIV), 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B

(XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3484 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V, 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82, 60/226, 61/59 à 61/89, 62/22 à 62/48, 63/41 à 63/73, 63/240, 64/29, 64/30, 64/32 à 64/34, 64/37, 64/38, 64/41 à 64/44, 64/46 à 64/50, 64/53 à 64/55, 64/57, 65/45 à 65/77, 66/28 à 66/52, 67/31 à 67/62, 67/234 A et B, 68/30 à 68/56, 69/33 à 69/67, 70/28 à 70/60, 71/33 à 71/72, 71/258, 71/259, 72/29 à 72/58 et 72/251 ; décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513, 62/514, 63/519, 63/520, 64/515, 64/516, 65/517, 66/516 à 66/518, 67/516 à 67/518, 68/517, 68/518, 69/516 à 69/518, 70/551, 71/515 à 71/517 et 72/513 à 72/515).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a adopté 31 résolutions et 3 décisions au titre de ce point (résolutions 72/29 à 72/58 et 72/251 et décisions 72/513 à 72/515).

À la même session, l'Assemblée a décidé, au titre de la question « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », de convoquer, du 14 au 16 mai 2018, à New York, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, ainsi qu'une réunion d'organisation d'une journée qui se tiendrait à New York le 28 mars 2018 (résolution 72/251).

À la même session également, l'Assemblée, au titre de la question « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », a décidé que la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendrait à New York du 18 au 29 juin 2018 et qu'elle serait précédée de la réunion du comité préparatoire, qui se tiendrait également à New York, du 19 au 23 mars 2018 (résolution 72/57).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié son Président d'organiser chaque année une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale contre les essais nucléaires (résolution 72/51).

a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée « Armes nucléaires sous tous les aspects », l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen (résolution 36/97 G). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 48/75 L), qu'elle a examinée à sa quarante-neuvième session (aucune proposition n'a été avancée). Elle a également examiné la question au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/77 I, 55/33 Y, 56/24 J, 57/80, 58/57 et 59/81).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 64/29), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 65/65, 66/44, 67/53, 70/39 et 71/259 et décisions 68/518, 69/516 et 72/513).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles à sa soixante-treizième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2019 (résolution 71/259).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (décision 72/513).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles (résolution 71/259).

b) Désarmement nucléaire

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Désarmement nucléaire » (résolution 41/59 F), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session et chaque année depuis sa cinquantième session (résolutions 42/38 H, 43/75 E, 44/116 D, 45/58 D, 50/70 P, 51/45 O, 52/38 L, 53/77 X, 54/54 P, 55/33 T, 56/24 R, 57/79, 58/56, 59/77, 60/70, 61/78, 62/42, 63/46, 64/53, 65/56, 66/51, 67/60, 68/47, 69/48, 70/52, 71/63 et 72/38).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Désarmement nucléaire » (résolution 72/38).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/38).

c) Notification des essais nucléaires

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui procédaient à des explosions nucléaires de fournir au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion de ce type, des renseignements sur la date, l'heure, le lieu, les caractéristiques géologiques et la puissance de ces explosions et prié le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un relevé des renseignements fournis sur les explosions nucléaires durant les douze mois écoulés (résolution 41/59 N).

La question intitulée « Notification des essais nucléaires » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-deuxième session (résolution 42/38 C).

À la soixante-douzième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Relation entre le désarmement et le développement

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Relation entre le désarmement et le développement » (résolution 43/75 B), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 44/116 L, 45/58 A, 46/36 C, 47/52 F, 48/75 A, 49/75 G et J, 50/70 G, 51/45 D, 52/38 D, 53/77 K, 54/54 T, 55/33 L, 56/24 E, 57/65, 59/78, 60/61, 61/64, 62/48, 63/52, 64/32, 65/52, 66/30, 67/40, 68/37, 69/56, 70/32, 71/62 et 72/46 et décision 58/520).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Relation entre le désarmement et le développement » (résolution 72/46).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/46).

e) Désarmement régional

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée « Désarmement régional » (résolution 45/58 P), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 46/36 I, 47/52 G et J, 48/75 G et I, 49/75 N, 50/70 K, 51/45 K, 52/38 P, 53/77 O, 54/54 N, 55/33 O, 56/24 H, 57/76, 58/38, 59/89, 60/63, 61/80, 62/38, 63/43, 64/41, 65/45, 66/36, 67/57, 68/54, 69/45, 70/43, 71/40 et 72/34).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Désarmement régional » (résolution 72/34).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

f) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » (résolution 48/75 J), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 49/75 O, 50/70 L, 51/45 Q, 52/38 Q, 53/77 P, 54/54 M, 55/33 P, 56/24 I, 57/77, 58/39, 59/88, 60/75, 61/82, 62/44, 63/44, 64/42, 65/46, 66/37, 67/62, 68/56, 69/47, 70/44, 71/41 et 72/35).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-treizième session, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » (résolution 72/35).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/35).

g) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée « Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution 49/75 I). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-cinquième session et de sa soixante-septième à sa soixante-douzième session (résolutions 50/70 F, 51/45 C, 52/38 F, 53/77 AA, 54/54 U, 55/33 M, 56/24 D, 57/61, 59/71, 61/60, 62/29, 65/66 et 72/49 et décisions 58/521, 60/518, 63/519, 64/515, 67/518, 69/518, 70/551 et 71/517).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution 72/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

h) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait de respecter les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements et invité la Conférence du désarmement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour inclure dans la négociation des traités et accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements les normes environnementales pertinentes, de façon que le processus d'exécution desdits traités et accords, en particulier la destruction des armements visée par eux, soit sans danger pour l'environnement (résolution 50/70 M).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (résolution 51/45 E), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/38 E, 53/77 J, 54/54 S, 55/33 K, 56/24 F, 57/64, 58/45, 59/68, 60/60, 61/63, 62/28, 63/51, 64/33, 65/53, 66/31, 67/37, 68/36, 69/55, 70/30, 71/60 et 72/47).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-treizième session et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (résolution 72/47).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/47).

i) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur la question de savoir s'il était permis en droit international de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance (résolution 49/75 K).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a pris note de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/51/218, annexe) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » (résolution 51/45 M), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/38 O, 53/77 W, 54/54 Q, 55/33 X, 56/24 S, 57/85, 58/46, 59/83, 60/76, 61/83, 62/39, 63/49, 64/55, 65/76, 66/46, 67/33, 68/42, 69/43, 70/56, 71/58 et 72/58).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer à sa soixante-treizième session des informations sur les efforts faits et les mesures prises par les États en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » (résolution 72/58).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/58).

j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » (résolution 51/45 N), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans à compter de sa cinquante-septième session (résolutions 52/38 G, 53/77 M, 54/54 H, 55/33 G, 56/24 P, 57/81, 59/82, 61/76, 63/62, 65/67, 67/50, 69/90 et 71/64 et décision 58/519).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » (résolution 71/64).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/64).

k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Le 3 septembre 1992, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, contenue dans l'appendice au rapport (A/44/27, appendice). La Convention est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) », l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le texte figurait dans le rapport de la Conférence du désarmement (résolution 47/39).

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 51/45 T), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/38 T, 53/77 R, 54/54 E, 55/33 H, 56/24 K, 57/82, 58/52, 59/72, 60/67, 61/68, 62/23, 63/48, 64/46, 65/57, 66/35, 67/54, 68/45, 69/67, 70/41, 71/69 et 72/43).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 72/43).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

l) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 (résolution 51/45 P). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-troisième session (résolutions 53/77 L, 55/33 J, 57/62, 59/70, 61/61, 63/53, 65/51, 67/35, 69/53 et 71/59).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/59).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/59).

m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été conclue le 18 septembre 1997 et a été ouverte à la signature de tous les États. La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 52/38 A). L'Assemblée a examiné la question de la Convention et de sa mise en œuvre de sa cinquante-troisième à sa soixante-douzième session (résolutions 53/77 N, 54/54 B 55/33 V, 56/24 M, 57/74, 58/53, 59/84, 60/80, 61/84, 62/41, 63/42, 64/56, 65/48, 66/29, 67/32, 68/30, 69/34, 70/55, 71/34 et 72/53).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mise en

œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 72/53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 52/38 C), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa cinquante-troisième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/77 B, 54/54 J, 55/33 F, 56/24 U, 57/70, 58/58 et 59/74). À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 60/71), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 61/71, 62/22, 63/66, 64/30, 65/50, 66/34, 67/41, 68/34, 69/33, 70/29, 71/52 et 72/40).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 72/40).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/40).

o) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale à sa cinquante-troisième session (résolution 52/38 S). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa soixante et unième session et à sa soixante-troisième session (résolutions 53/77 A, 55/33 W, 57/69, 61/88 et 63/63 et décisions 54/417, 56/412, 58/518, 59/513 et 60/516). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale » (résolution 65/49), qui est réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour depuis sa soixante-septième session (résolutions 67/31, 69/36 et 71/65).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale » (résolution 71/65).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

p) Réduction du danger nucléaire

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Réduction du danger nucléaire » (résolution 53/77 F), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 54/54 K, 55/33 N, 56/24 C, 57/84, 58/47, 59/79,

60/79, 61/85, 62/32, 63/47, 64/37, 65/60, 66/48, 67/45, 68/40, 69/40, 70/37, 71/37 et 72/41).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, des efforts fournis et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Réduction du danger nucléaire » (résolution 72/41).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/41).

q) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Trafic d'armes légères » (résolution 53/77 T), qui a été inscrite à son ordre du jour à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 54/54 R et 55/33 Q). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (résolution 56/24 V), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 57/72, 58/241, 59/86, 60/81, 61/66, 62/47, 63/72, 64/50, 65/64, 66/47, 67/58, 68/48, 69/51, 70/49, 71/48 et 72/57).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-treizième session, sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (résolution 72/57).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/57).

r) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » (résolution 53/77 Y). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session (résolutions 54/54 G, 55/33 C, 57/59 et 58/51 et décision 56/411). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 59/75), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 60/56, 61/65, 62/25, 63/58, 64/57, 65/59, 66/40, 67/34, 68/39, 69/37, 70/51, 71/54 et 72/39).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 72/39).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

s) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolutions [53/77 D](#), [55/33 S](#), [57/67](#), [59/73](#), [61/87](#), [63/56](#), [65/70](#), [67/52](#), [69/63](#) et [71/43](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » (résolution [71/43](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/43](#)).

t) Missiles

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Missiles » (résolution [54/54 F](#)), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session, de sa soixante-cinquième à sa soixante-neuvième session et à sa soixante et onzième session (résolutions [55/33 A](#), [56/24 B](#), [57/71](#), [58/37](#), [59/67](#), [61/59](#) et [63/55](#) et décisions [60/515](#), [62/514](#), [65/517](#), [66/516](#), [67/516](#), [68/517](#), [69/517](#) et [71/516](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Missiles » (décision [71/516](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

u) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réaliser une étude sur le désarmement et la non-prolifération et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-septième session (résolution [55/33 E](#)). L'Assemblée examine la question de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération tous les deux ans depuis sa cinquante-septième session (résolutions [57/60](#), [59/93](#), [61/73](#), [63/70](#), [65/77](#), [67/47](#), [69/65](#) et [71/57](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur le bilan de l'application des recommandations formulées dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies et sur de nouveaux moyens de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération » (résolution [71/57](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/57](#)).

v) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (résolution 57/63), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 58/44, 59/69, 60/59, 61/62, 62/27, 63/50, 64/34, 65/54, 66/32, 67/38, 68/38, 69/54, 70/31, 71/61 et 72/48).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (résolution 72/48).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/48).

w) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » (résolution 57/83), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 58/48, 59/80, 60/78, 61/86, 62/33, 63/60, 64/38, 65/62, 66/50, 67/44, 68/41, 69/39, 70/36, 71/38 et 72/42).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » (résolution 72/42).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/42).

x) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (résolution 58/43), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 59/87, 60/64, 61/81, 62/45, 63/45, 64/43, 65/47, 66/38, 67/61, 68/55, 69/46, 70/42, 71/39 et 72/33).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question

subsidaire intitulée « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (résolution 72/33).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/33).

y) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » (résolution 59/91). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixantième session, puis tous les deux ans à compter de sa soixante-troisième session (résolutions 60/62, 63/64, 65/73, 67/42, 69/44 et 71/33).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » (résolution 71/33).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

z) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques » (résolution 59/92), qui a été inscrite à son ordre du jour à sa soixantième session puis tous les deux ans à compter de sa soixante et unième session (résolutions 60/82, 61/79, 63/57, 65/63, 67/49, 69/64 et 71/35).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques » (résolution 71/35).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

aa) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution 60/66), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa soixante et unième à sa soixante-sixième session puis chaque année à compter de sa soixante-huitième session (résolutions 61/75, 62/43, 63/68, 64/49, 65/68, 68/50, 69/38, 70/53, 71/42 et 72/56 et décision 66/517).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution 72/56).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

bb) Traité sur le commerce des armes

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (résolution 61/89). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolutions 63/240 et 64/48 et décision 66/518). À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Traité sur le commerce des armes » (résolution 67/234 A), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 68/31, 69/49, 70/58, 71/50 et 72/44).

À sa soixante-septième session, le 2 avril 2013, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes (A/CONF.217/2013/L.3, annexe) et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013 (résolution 67/234 B).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur le commerce des armes », et d'examiner à ladite session l'application de la résolution (résolution 72/44).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

cc) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

À sa soixante-deuxième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri » (résolution 62/30), qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolutions 63/54, 65/55, 67/36, 69/57 et 71/70).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport actualisé sur la question et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri » (résolution 71/70).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/70).

dd) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes

À sa sixtième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Prévention du risque de terrorisme radiologique » (résolution 60/73). À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes » (résolution 62/46), qui a été inscrite à son ordre du jour à sa soixante-quatrième session puis tous les deux ans à compter de sa soixante-cinquième session (décision 64/516 et résolutions 65/74, 67/51, 69/50 et 71/66).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes » (résolution 71/66).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ee) Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 63/73), qui a été inscrite à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session (résolution 64/47). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 65/72), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 66/45, 67/59, 68/51, 69/52, 70/40, 71/49 et 72/50).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 72/50).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ff) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites » (résolution 63/67), qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolutions 65/75, 67/43, 69/62 et 71/36).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites » (résolution 71/36).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

gg) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

À sa soixante-cinquième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements » (résolution 65/69), qui a été inscrite à l'ordre du jour de ses soixante-septième à soixante-neuvième sessions et de sa soixante et onzième session (résolutions 67/48, 68/33, 69/61 et 71/56).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements » (résolution 71/56).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/56).

hh) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (résolution 68/32), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 69/58, 70/34, 71/71 et 72/251 et décision 72/553).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié à nouveau son Président d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée d'une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Elle a également prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires et de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport à ce sujet. Elle l'a prié également de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-treizième session et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (résolution 72/251).

À la même session, l'Assemblée, rappelant sa résolution 72/251, dans laquelle elle avait décidé que serait tenue, le 28 mars 2018 à New York, dans le cadre de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, une réunion d'organisation d'une journée, ainsi que sa décision 72/553 dans laquelle elle a décidé de reporter au 10 mai 2018 la tenue de cette réunion, a décidé de reporter la conférence et la réunion d'organisation d'une journée à une date ultérieure qu'elle fixerait (décision 72/556).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/251).

ii) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question subsidiaire intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés » (résolution 70/46).

À ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application des résolutions (résolutions 71/72 et 72/36).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés » (résolution 72/36).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions 71/72 et 72/36).

jj) Conséquences humanitaires des armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa

soixante-douzième session la question subsidiaire intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés » (résolution 70/47), qui a été inscrite à l'ordre du jour de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions (résolutions 71/46 et 72/30).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (résolution 72/30).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

kk) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 70/50), qui a été inscrite à l'ordre du jour de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions (résolutions 71/55 et 72/37).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 72/37).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ll) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui seraient confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions (résolution 63/71). La Convention sur les armes à sous-munitions a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010.

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » (résolution 70/54), qui a été inscrite à l'ordre du jour de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions (résolutions 71/45 et 72/54).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de rester saisie de la question (résolution 72/54).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

mm) Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la Déclaration et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 70/57).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/57).

nn) Vérification du désarmement nucléaire

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (résolution 71/67).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (décision 72/514).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

oo) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (résolution 67/56), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa soixante-huitième à sa soixante-douzième session (résolutions 68/46, 69/41, 70/33, 71/258 et 72/31).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires » (résolution 72/31).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/70/27)

Procès-verbaux [A/C.1/70/PV.2](#) à 12, 15, 16, 18 et 20 à 26

Rapport de la Première Commission [A/70/460](#)

Séances plénières [A/70/PV.67](#)

Résolution [70/57](#)

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/71/27)

Procès-verbaux [A/C.1/71/PV.2](#) à 26

Rapport de la Première Commission [A/71/450](#)

Rapports de la Cinquième Commission [A/71/710](#) et [A/71/711](#)

Séances plénières [A/71/PV.51](#) et 68

Résolutions [71/33](#), [71/35](#), [71/36](#), [71/43](#), [71/56](#), [71/57](#),
[71/59](#), [71/64](#) à [71/66](#), [71/70](#) et [71/259](#)

Décision [71/516](#)

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/72/27](#))

Rapport de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète ([A/72/206](#))

Rapports du Secrétaire général :

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/72/65](#) et [A/72/65/Add.1](#))

Le commerce des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspect et l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ([A/72/122](#))

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ([A/72/302](#))

Vérification du désarmement nucléaire ([A/72/304](#))

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ([A/72/305](#))

Relation entre le désarmement et le développement ([A/72/308](#))

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ([A/72/309](#))

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ([A/72/318](#))

Désarmement nucléaire ; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ; réduction du danger nucléaire ([A/72/321](#))

Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/331](#))

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ([A/72/339](#))

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ([A/72/344](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ([A/72/179](#))

Procès-verbaux [A/C.1/72/PV.2](#) à 28

Rapport de la Première Commission [A/72/409](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/673](#)

Séances plénières [A/72/PV.62](#) et 76

Résolutions [72/29](#) à [72/58](#) et [72/251](#)

Décisions [72/513](#) à [72/515](#)

100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

À sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-septième session la question intitulée « Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général » (décision S-12/24). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-septième à sa quarante et unième session (résolutions [37/100 G](#), [38/73 C](#), [39/63 B](#), [40/151 H](#) et [41/60 H](#)). À sa quarante-deuxième session, elle a décidé que les trois programmes regroupés en application du paragraphe 3 de la résolution [40/151 H](#) s'appelleraient désormais « Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement » (résolution [42/39 I](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-troisième à sa cinquantième session, puis tous les deux ans à compter de sa cinquante et unième session (résolutions [43/76 F](#), [44/117 E](#), [45/59 A](#), [46/37 E](#), [47/53 A](#), [48/76 C](#), [49/76 B](#), [50/71 A](#), [51/46 F](#), [53/78 G](#), [55/34 C](#), [57/93](#), [59/97](#), [61/91](#), [63/79](#), [65/82](#), [67/68](#), [69/75](#) et [71/73](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à exécuter chaque année le programme et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement » (résolution [71/73](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/73](#)).

b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (résolution [37/100 C](#)) qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [38/73 G](#), [39/63 H](#), [40/151 F](#), [41/60 F](#), [42/39 C](#), [43/76 E](#), [44/117 C](#), [45/59 B](#), [46/37 D](#), [47/53 C](#), [48/76 B](#), [49/76 E](#), [50/71 E](#), [51/46 D](#), [52/39 C](#), [53/78 D](#), [54/55 D](#), [55/34 G](#), [56/25 B](#), [57/94](#), [58/64](#), [59/102](#), [60/88](#), [61/97](#), [62/51](#), [63/75](#), [64/59](#), [65/80](#), [66/57](#), [67/64](#), [68/58](#), [69/69](#), [70/62](#), [71/75](#) et [72/59](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir et l'a priée de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution [72/59](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/73/27](#)).

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le 1^{er} janvier 1986, dans le cadre du Secrétariat, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (résolution [40/151 G](#)). La question intitulée « Centre

régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session (résolutions [41/60 D](#), [42/39 J](#), [43/76 D](#) et [44/117 F](#)).

L'Assemblée a également examiné la question de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session, en même temps que deux autres questions subsidiaires intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » (résolutions [44/117 F](#), [45/59 E](#), [46/37 F](#), [48/76 E](#), [49/76 D](#), [50/71 C](#) et [51/46 B](#) et [51/46 E](#) et décision 47/421). À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (résolution [53/78 C](#)), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa cinquante-quatrième à sa soixante-quatrième session, puis chaque année à compter de sa soixante-sixième session (résolutions [54/55 B](#), [55/34 D](#), [56/25 D](#), [57/91](#), [58/61](#), [59/101](#), [60/86](#), [61/93](#), [62/216](#), [63/80](#), [64/62](#), [66/58](#), [67/69](#), [68/61](#), [69/74](#), [70/66](#), [71/76](#) et [72/60](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (résolution [72/60](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/60](#)).

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer au 1^{er} janvier 1987 le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine (résolution [41/60 J](#)). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (résolution [42/39 K](#)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé que le Centre porterait désormais le nom de « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution [43/76 H](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session (résolution [44/117 F](#)).

Cette question, ainsi que deux autres questions intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie », ont été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session (résolutions [45/59 E](#), [46/37 F](#), [48/76 E](#), [49/76 D](#), [50/71 C](#) et [51/46 E](#) et décision 47/421). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution [54/55 F](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [55/34 E](#), [56/25 E](#), [57/89](#), [58/60](#), [59/99](#), [60/84](#), [61/92](#), [62/49](#), [63/74](#), [64/60](#), [65/79](#), [66/54](#), [67/66](#), [68/60](#), [69/72](#), [70/63](#), [71/77](#) et [72/61](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 72/61).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/61).

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie (résolution 42/39 D). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie » a été inscrite à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session (résolution 43/76 G).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 44/117 F).

Cette question, ainsi que deux autres questions intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », ont été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-quatrième à sa cinquante et unième session (résolutions 44/117 F, 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 B et décision 47/421). À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (résolution 52/39 A), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 53/78 B, 54/55 C, 55/34 H, 56/25 F, 57/92, 58/62, 59/100, 60/85, 61/94, 62/52, 63/77, 64/63, 65/83, 66/56, 67/65, 68/59, 69/68, 70/65, 71/78 et 72/62).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (résolution 72/62).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/62).

f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a créé le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale comme suite à la demande formulée par l'Assemblée à sa quarante-sixième session (résolution 46/37 B).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » (résolution [72/63](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/63](#)).

g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

À sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a lancé la Campagne mondiale pour le désarmement et décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-septième session la question intitulée « Campagne mondiale pour le désarmement » (décision S-12/24). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-septième à sa quarante-sixième session (résolutions [37/100](#) H à J, [38/73](#) D et F, [39/63](#) A, D et J, [40/151](#) B et D, [41/60](#) A et B, [42/39](#) G, [43/76](#) C, [44/117](#) A, [45/59](#) C et [46/37](#) A). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ». Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » (résolution [47/53](#) D), qui a été inscrite à son ordre du jour à sa quarante-huitième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-neuvième session (résolutions [48/76](#) D, [49/76](#) A, [51/46](#) A, [53/78](#) E, [55/34](#) A, [57/90](#), [59/103](#), [61/95](#), [63/81](#), [65/81](#), [67/67](#), [69/71](#) et [71/74](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils avaient envisagées pour les deux années suivantes et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » (résolution [71/74](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/74](#)).

h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution [53/78](#) F), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [54/55](#) E, [55/34](#) F, [56/25](#) C, [57/87](#), [58/63](#), [59/98](#), [60/83](#), [61/90](#), [62/50](#), [63/76](#), [64/58](#), [65/78](#), [66/53](#), [67/63](#), [68/57](#), [69/70](#), [70/61](#), [71/80](#) et [72/64](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution [72/64](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/71/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs
des Nations Unies en matière de désarmement ([A/71/95](#) et [A/71/95/Corr.1](#))

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ([A/71/153](#))

Procès-verbaux [A/C.1/71/PV.2](#) à 26

Rapport de la Première Commission [A/71/451](#)

Séance plénière [A/71/PV.51](#)

Résolutions [71/73](#) et [71/74](#)

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 100 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/72/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
([A/72/97](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie
et dans le Pacifique ([A/72/98](#) et [A/72/98/Corr.1](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le
développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/72/99](#))

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif
permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique
centrale ([A/72/363](#))

Procès-verbaux [A/C.1/72/PV.2](#) à 28

Rapport de la Première Commission [A/72/410](#)

Séance plénière [A/72/PV.62](#)

Résolutions [72/59](#) à [72/64](#)

**101. Examen de l'application des recommandations et décisions
adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session
extraordinaire**

À sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115) Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente-troisième session (résolutions [33/71](#) A à H, [34/83](#) A à M, [35/152](#) A à J, [36/92](#) A à M, [37/78](#) A à K, [38/183](#) A à P, [39/148](#) A à R, [40/18](#), [40/152](#) A à Q, [41/86](#) A à R, [42/42](#) A à N, [43/78](#) A à M, [44/119](#) A à H, [45/62](#) A à G, [46/38](#) A à D, [47/54](#) A à G, [48/77](#) A et B, [49/77](#) A à D, [50/72](#) A à C, [51/47](#) A à C, [52/40](#) A à C, [53/79](#) A et B, [54/56](#) A et B, [55/35](#) A à C, [56/26](#) A et B, [57/95](#), [57/96](#), [58/66](#), [58/67](#), [59/104](#), [59/105](#), [60/89](#) à [60/91](#), [61/98](#), [61/99](#), [62/54](#), [62/55](#), [63/82](#), [63/83](#), [64/64](#), [64/65](#), [65/85](#) à [65/87](#), [66/59](#), [66/60](#), [67/71](#),

67/72, 68/63, 68/64, 69/76, 69/77, 70/67 à 70/69, 71/81, 71/82, 72/65 et 72/66 et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 47/422 et 54/418).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général sur l'avenir de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement d'un point de vue structurel, financier, administratif et opérationnel (résolution 70/69).

a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur ses travaux et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement » (résolution 72/65).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/73/27).

b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-treizième session et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement » (résolution 72/66).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/73/42).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/72/42)

Procès-verbaux [A/C.1/72/PV.2](#) à 28

Rapport de la Première Commission [A/72/411](#)

Séance plénière [A/72/PV.62](#)

Résolutions [72/65](#) et [72/66](#)

102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Iraq ([A/34/142](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-douzième session (résolutions [34/89](#), [35/157](#), [36/98](#), [37/82](#), [38/69](#), [39/147](#), [40/93](#), [41/93](#), [42/44](#), [43/80](#), [44/121](#), [45/63](#), [46/39](#), [47/55](#), [48/78](#), [49/78](#), [50/73](#), [51/48](#), [52/41](#), [53/80](#), [54/57](#), [55/36](#), [56/27](#), [57/97](#), [58/68](#), [59/106](#), [60/92](#), [61/103](#), [62/56](#), [63/84](#), [64/66](#), [65/88](#), [66/61](#), [67/73](#), [68/65](#), [69/78](#), [70/70](#), [71/83](#) et [72/67](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution

et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (résolution 72/67).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/67).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 102 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/340 (Part I et II)
Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/412
Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/67

103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 2932 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), [31/64](#), [32/152](#), [33/70](#), [34/82](#), [36/93](#), [37/79](#), [38/60](#), [39/56](#), [40/84](#), [41/50](#), [42/30](#), [43/67](#), [45/64](#), [46/40](#), [47/56](#), [48/79](#), [49/79](#), [50/74](#), [51/49](#), [52/42](#), [53/81](#), [54/58](#), [55/37](#), [56/28](#), [57/98](#), [58/69](#), [59/107](#), [60/93](#), [61/100](#), [62/57](#), [63/85](#), [64/67](#), [65/89](#), [66/62](#), [67/74](#), [68/66](#), [69/79](#), [70/71](#), [71/84](#) et [72/68](#) et décision 44/430).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III) (résolution [35/153](#)). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998. Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » (résolution [72/68](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 103 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/413
Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/68

104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-septième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (résolution [37/118](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente-huitième session (résolutions [38/189](#), [39/153](#), [40/157](#), [41/89](#), [42/90](#), [43/84](#), [44/125](#), [45/79](#), [46/42](#), [47/58](#), [48/81](#), [49/81](#), [50/75](#), [51/50](#), [52/43](#), [53/82](#), [54/59](#), [55/38](#), [56/29](#), [57/99](#), [58/70](#), [59/108](#), [60/94](#), [61/101](#), [62/58](#), [63/86](#), [64/68](#), [65/90](#), [66/63](#), [67/75](#), [68/67](#), [69/80](#), [70/72](#), [71/85](#) et [72/69](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (résolution [72/69](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/69](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/72/320
Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/414
Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/69

105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session.

À sa trente-cinquième session, elle a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [35/145 B](#)).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-douzième session (résolutions [36/85](#), [37/73](#), [38/63](#), [39/53](#), [40/81](#), [41/47](#), [42/27](#), [43/64](#), [44/107](#), [45/51](#), [46/29](#), [47/47](#), [48/70](#), [49/70](#), [50/65](#), [54/63](#), [55/41](#), [57/100](#), [58/71](#), [59/109](#), [60/95](#),

61/104, 62/59, 63/87, 64/69, 65/91, 66/64, 67/76, 68/68, 69/81, 70/73, 71/86 et 72/70 et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document [A/50/1027](#) (résolution [50/245](#)). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », l'Assemblée a approuvé l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le paragraphe 1 de l'Article IV stipulait que, dans les limites de ses compétences et sous réserve des dispositions du Traité, la Commission tenait l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités et pouvait en rendre compte, régulièrement ou à titre exceptionnel, aux organes principaux de l'Organisation que cela concernait par l'intermédiaire du Secrétaire général (résolution [54/280](#), annexe).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (résolution [72/70](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 105 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires ([A/72/180](#))

Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/415
Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/70

106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir le point 97). La question « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-douzième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), [31/65](#), [32/77](#), [33/59](#) B, [34/72](#), [35/144](#) A à C, [36/96](#) A à C, [37/98](#) A, C et D, [38/187](#) A à C, [39/65](#) A à E, [40/92](#) A à C, [41/58](#) A à D, [42/37](#) A à C, [43/74](#) A à C, [44/115](#) A à C, [45/57](#) A à C, [46/35](#) A à C, [47/39](#), [48/65](#), [49/86](#), [50/79](#), [51/54](#), [52/47](#), [53/84](#), [54/61](#), [55/40](#), [58/72](#), [59/110](#), [60/96](#), [61/102](#), [62/60](#), [63/88](#), [64/70](#), [65/92](#), [66/65](#), [67/77](#), [68/69](#), [69/82](#), [70/74](#), [71/87](#) et [72/71](#) et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction » (résolution [72/71](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 106 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/416
Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/71

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

107. Prévention du crime et justice pénale

À sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Criminalité et évolution sociale », a décidé d'examiner de façon approfondie, à sa vingt-septième session, la question de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance (résolution 2843 (XXVI)). La question intitulée « Prévention du crime et lutte contre la délinquance » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses vingt-septième, vingt-huitième, trente-deuxième et trente-cinquième sessions (résolutions 3021 (XXVII), 3139 (XXVIII), [32/58](#) à [32/61](#) et [35/170](#) à [35/173](#) et décision 35/437). À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée « Prévention du crime et justice criminelle et développement » (résolution [35/171](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de ladite session (résolutions [36/21](#) et [36/22](#)). À sa trente-neuvième session, l'Assemblée, au titre de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale » (résolution [39/112](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarantième session (résolutions [40/32](#) à [40/37](#), [41/107](#), [42/59](#), [43/99](#), [44/71](#), [44/72](#), [45/107](#) à [45/123](#), [46/152](#), [46/153](#), [47/87](#), [47/89](#), [47/91](#), [48/101](#) à [48/103](#), [49/156](#) à [49/159](#), [50/145](#) à [50/147](#), [51/59](#) à [51/63](#), [52/85](#) à [52/91](#), [53/110](#) à [53/114](#), [54/125](#) à [54/131](#), [55/25](#), [55/59](#) à [55/64](#), [55/255](#), [56/119](#) à [56/123](#), [56/260](#), [56/261](#), [57/168](#) à [57/173](#), [58/4](#), [58/135](#) à [58/140](#), [59/151](#) à [59/159](#), [60/175](#) à [60/177](#), [61/179](#) à [61/182](#), [62/172](#) à [62/175](#), [63/193](#) à [63/196](#), [64/177](#) à [64/181](#), [64/293](#) (Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes),

65/227 à 65/232, 66/177 à 66/182, 67/184 à 67/192, 67/260, 68/185 à 68/195, 69/191 à 69/199, 70/174 à 70/180, 71/206 à 71/209, 71/287, 71/319, 71/322, 72/1 (Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes) et 72/192 à 72/196 et décisions 59/523, 60/536, 61/531, 63/536, 65/538, 66/539, 67/540, 68/537, 69/537, 70/535 et 71/537).

À sa cinquième session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)). À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir en 2020 le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 70/174).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'examiner tous les quatre ans, dans la limite des ressources existantes et à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard (résolution 68/192).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, eu égard à son obligation d'établir des rapports, de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale », une section analytique intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », et l'a également prié de lui transmettre le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa septième session (résolution 71/208).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a adopté la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, dans laquelle les États Membres ont considéré qu'il fallait mettre en place un dispositif de suivi et de réexamen systématiques de tous les engagements souscrits à la réunion de haut niveau, notamment à l'occasion des réunions quadriennales de haut niveau de l'Assemblée générale visant à évaluer les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial (résolution 72/1).

À la même session, l'Assemblée a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-septième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Elle a également prié le Secrétaire général d'assurer à la résolution intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-septième session (résolution 72/192).

À la même session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme » (résolution 72/194).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes », notamment des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer à titre prioritaire la coordination des efforts déployés dans la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/195).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui rende compte également des nouveaux problèmes qui sont rencontrés et des solutions qui peuvent y être apportées (résolution 72/196).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-septième session : Supplément n° 10 (E/2018/30) (résolution 72/192) ;
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme (résolution 72/194) ;
 - ii) Exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 72/196) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa septième session (résolution 71/208).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.5 à 7, 36, 43, 48 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/70/490
Séance plénière	A/70/PV.80
Résolution	70/174

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.3/71/SR.5 , 6, 44, 47, 49, 52 et 55
Rapport de la Troisième Commission	A/71/485
Séance plénière	A/71/PV.65
Résolution	71/208

Références concernant la soixante-douzième session (point 107 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session : Supplément n° 10 ([E/2017/30](#) et [E/2017/30/Add.1](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/72/125](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa huitième session ([A/72/91](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/72/SR.5 , 6, 43 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/72/440
Projet de résolution	A/72/L.1
Séances plénières	A/72/PV.24 à 27 et 73
Résolutions	72/1 et 72/192 à 72/196

108. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Bolivie ([A/36/193](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session (résolutions [36/132](#), [37/198](#), [38/122](#), [39/141](#) à [39/143](#), [40/120](#) à [40/122](#), [41/125](#) à [41/127](#), [42/111](#) à [42/113](#), [43/120](#) à [43/122](#) et [44/140](#) à [44/142](#) et décisions [42/422](#) et [44/434](#)). La question intitulée « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues » a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante-cinquième session (résolutions [45/146](#) à [45/149](#) et [45/179](#)). La question intitulée « Stupéfiants » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions (résolutions [46/101](#) à [46/104](#) et [47/97](#) à [47/102](#)). La question intitulée « Contrôle international des drogues » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-huitième session (résolutions [48/12](#), [48/112](#), [49/168](#), [50/148](#), [51/64](#), [52/92](#), [53/115](#), [54/132](#), [55/65](#), [56/124](#), [57/174](#), [58/141](#), [59/160](#) à [59/163](#), [60/178](#), [60/179](#), [61/183](#), [62/176](#), [63/197](#), [64/182](#), [65/227](#), [65/233](#), [66/183](#), [67/193](#), [68/196](#), [68/197](#), [69/200](#), [69/201](#), [70/181](#), [70/182](#), [71/210](#), [71/211](#), [72/197](#) et [72/198](#) et décision [69/538](#)).

À sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée a adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E). À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (résolution [42/11](#) de la Commission). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution [54/132](#), annexe).

À sa treizième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, qui s'est tenue en avril 2016, l'Assemblée a adopté le document final intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1, annexe).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Troisième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 55 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.3/72/SR.5](#) et 6). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter, et à faire en sorte que l'Office dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter effectivement de l'intégralité de ses mandats, et l'a également prié de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/198](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue (résolution [72/198](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 108 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue ([A/72/225](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.5](#), 6, 43 et 49

Rapport de la Troisième Commission [A/72/441](#)

Séance plénière [A/72/PV.73](#)

Résolutions [72/197](#) et [72/198](#)

109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

La question intitulée « Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étudie des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, sur l'initiative du Secrétaire général ([A/8791](#), [A/8791/Add.1](#) et [A/8791/Add.1/Corr.1](#)). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa trente et unième session, tous les deux ans de sa trente-deuxième à sa quarante-huitième session et chaque année depuis lors ; à la quarante-sixième session, son intitulé a été modifié pour devenir « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » (résolutions [31/102](#), [31/103](#), [32/147](#), [32/148](#), [33/19](#), [34/145](#), [34/146](#) (Convention internationale contre la prise d'otages), [36/109](#), [38/130](#), [40/61](#), [42/159](#), [44/29](#), [46/51](#), [49/60](#) (Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international), [50/53](#), [51/210](#) (Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international), [52/164](#) (Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif), [52/165](#), [53/108](#), [54/109](#) (Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme), [54/110](#), [55/158](#), [56/88](#), [57/27](#), [58/81](#), [59/46](#), [59/290](#) (Convention internationale pour la répression des

actes de terrorisme nucléaire), [60/43](#), [61/40](#), [62/71](#), [63/129](#), [64/118](#), [65/34](#), [66/105](#), [67/99](#), [68/119](#), [69/127](#), [70/120](#), [71/151](#) et [72/123](#) et décision 48/411).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution [50/53](#)).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière et, ensuite, d'examiner ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution [51/210](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial examinerait la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (résolution [54/110](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 94 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.1](#) à 5, 28 et 30). L'Assemblée a décidé de recommander à la Sixième Commission de créer, à sa soixante-treizième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution [54/110](#), de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau, a reconnu l'utilité du dialogue que tiennent les États Membres et des efforts qu'ils déploient pour résoudre les questions en suspens et les a tous encouragés à redoubler d'efforts pendant l'intersession (résolution [72/123](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions [50/53](#) et [72/123](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 109 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/72/111 et A/72/111/Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/72/SR.1 à 5, 28 et 30
Rapport de la Sixième Commission	A/72/467
Séance plénière	A/72/PV.67
Résolution	72/123

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte des Nations Unies prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur, et de la résolution [51/241](#).

Aux termes de cette résolution, le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du présent point de l'ordre du jour ; l'introduction de ce rapport devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions, et le rapport sera examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général. Aux termes de la résolution [55/285](#), le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (résolutions [37/67](#), [47/120](#) A et B, [49/143](#), [55/281](#), [56/512](#), [57/337](#) et [57/338](#), décisions adoptées de sa dix-huitième à sa trentième session et décisions [31/417](#), [32/432](#), [33/427](#), [34/441](#), [35/433](#), [36/437](#), [38/410](#), [39/413](#), [40/417](#), [41/410](#), [42/404](#), [43/404](#), [44/404](#), [45/404](#), [46/404](#), [47/407](#), [48/405](#), [49/406](#), [50/405](#), [51/404](#), [51/474](#), [51/475](#), [52/410](#), [53/404](#), [54/408](#), [55/404](#), [56/404](#), [57/504](#), [57/586](#), [58/506](#), [59/504](#), [60/504](#), [61/504](#), [62/504](#), [63/504](#), [64/504](#), [65/505](#), [66/505](#), [67/506](#), [68/507](#), [69/506](#), [70/508](#), [71/505](#) et [72/505](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur l'application de l'Article 50 de la Charte (résolution [47/120](#) B).

À sa soixante-douzième session, le Secrétaire général a présenté oralement le rapport (voir [A/72/PV.3](#)), et l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel 14 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.28](#)). L'Assemblée a pris acte du rapport (décision [72/505](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/73/1](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 110 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/72/1](#))

Séances plénières [A/72/PV.3](#) et 28

Décision [72/505](#)

111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

À sa soixantième session, l'Assemblée générale, au titre des questions intitulées « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds pour la consolidation de la paix et a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix » (résolution [60/287](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolution [63/282](#) et décision [61/560](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné cette question dans le cadre d'un débat portant également sur les points intitulés « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » et « Consolidation et pérennisation de la

paix », au cours duquel son Président et 27 délégations ont fait des déclarations, ainsi que les Président sortant et en exercice de la Commission de consolidation de la paix (A/72/PV.90).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287).

Références concernant la soixante-douzième session (point 111 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/72/740
Séance plénière	A/72/PV.90 (portant également sur les points 30 et 65)

113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁶, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil. À sa dix-huitième session, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus d'après les critères suivants (résolution 1991 A (XVIII)) :

- Cinq membres élus parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique ;
- Un membre élu parmi les États d'Europe orientale ;
- Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », a décidé de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session (résolution 68/307).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (décisions adoptées de sa première à sa trentième session et décisions [31/305](#), [32/306](#), [33/310](#), [34/328](#), [35/311](#), [36/306](#), [37/306](#), [38/306](#), [39/323](#), [40/306](#), [41/306](#), [42/305](#), [43/309](#), [44/306](#), [45/306](#), [46/305](#), [47/308](#), [48/306](#), [49/306](#), [50/306](#), [51/306](#), [52/305](#), [53/306](#), [54/306](#), [55/305](#), [56/305](#), [57/402](#), [58/403](#), [59/402](#), [60/403](#), [61/402](#), [62/403](#), [63/403](#), [64/402](#), [65/402](#), [66/402](#), [67/402](#), [68/403](#), [69/402](#), [70/403 A et B](#), [71/422](#) et [72/419](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a élu l'Allemagne, l'Afrique du Sud, la Belgique, l'Indonésie et la République dominicaine membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Bolivie (État plurinational de), Éthiopie, Kazakhstan, Pays-Bas et Suède (décision 72/419).

⁶ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

Au 1^{er} janvier 2019, le Conseil de sécurité se composera des 15 États Membres suivants : Allemagne**, Afrique du Sud**, Belgique**, Chine, Côte d'Ivoire*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale*, Indonésie**, Koweït*, Pérou*, Pologne*, République dominicaine**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Koweït, Pérou et Pologne. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. En application de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-douzième session (point 113 a) de l'ordre du jour)

Séances plénières [A/72/PV.93](#)

Décisions 72/419

b) Élection de membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁷, le Conseil économique et social se compose de 54 membres élus pour 3 ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année 18 membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique ;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États ;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », a décidé de procéder à l'élection des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session (résolution [68/307](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (décisions adoptées de sa première à sa trentième session et décisions [31/307](#), [32/311](#), [33/311](#), [34/307](#), [35/306](#), [36/307](#), [37/307](#), [38/307](#), [39/306](#), [40/307](#), [41/307](#), [42/306](#), [43/310](#), [44/308](#), [45/308](#), [46/310](#), [47/309](#), [48/305](#), [49/308](#), [50/307](#), [51/307](#), [52/307](#), [53/310](#), [54/309](#), [55/306](#) A et B, [56/310](#), [57/403](#), [58/406](#),

⁷ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social ; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

59/403, 60/404, 61/404, 62/404, 63/404, 64/403, 65/403, 66/403, 67/403, 68/405, 69/405, 70/404 A et B, 71/412 A et B et 72/421).

À sa soixante-douzième session, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur, l'Assemblée a élu le Cambodge, Malte et le Yémen membres du Conseil économique et social à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fin du mandat que leur ont cédé, respectivement, le Tadjikistan, l'Espagne et les Émirats arabes unis et élu l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Arménie, le Brésil, le Canada, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'Iran (République islamique d'), la Jamaïque, le Kenya, le Luxembourg, le Mali, le Pakistan, le Paraguay, les Pays-Bas, le Turkménistan et l'Ukraine membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2019 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants, membres sortants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Belgique, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Guyana, Iraq, Italie, Liban, Nigéria, Pérou, République de Moldova, Rwanda, Somalie, Tchéquie et Viet Nam (décision 72/421).

Au 1^{er} janvier 2019, le Conseil économique et social se composera des 54 États Membres suivants : Allemagne**, Andorre*, Angola***, Arabie saoudite***, Arménie***, Azerbaïdjan*, Bélarus**, Bénin*, Brésil***, Cambodge*, Cameroun*, Canada***, Chine*, Colombie*, Danemark*, Égypte***, El Salvador**, Équateur**, Eswatini*, États-Unis d'Amérique***, Éthiopie***, Fédération de Russie*, France**, Ghana**, Inde**, Iran (République islamique d')***, Irlande**, Jamaïque***, Japon**, Kenya***, Luxembourg***, Malawi**, Mali***, Malte**, Maroc**, Mexique**, Norvège*, Pakistan***, Paraguay***, Pays-Bas***, Philippines**, République de Corée*, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Saint-Vincent-et-les Grenadines*, Soudan**, Tchad*, Togo**, Turkménistan***, Turquie**, Ukraine***, Uruguay**, Venezuela (République bolivarienne du)* et Yémen*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Andorre, Azerbaïdjan, Bénin, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Danemark, Eswatini, Fédération de Russie, Norvège, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-douzième session (point 113 b) de l'ordre du jour)

Note verbale datée du 20 avril 2018, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/845](#))

Lettre datée du 3 mai 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/870](#))

Séance plénière [A/72/PV.96](#)

Décision 72/421

114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de 21 membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, au titre des points intitulés « Rapport du Conseil économique et social » et « Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination », l'Assemblée a décidé que le Comité se composerait de 34 États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après (décision 42/450) :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique ;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États ;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

La question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, depuis sa trente et unième session (décisions 31/306, 32/305, 33/315, 34/314, 35/315, 36/315, 37/314, 38/318, 39/312, 40/312, 41/312, 42/318, 42/450, 43/306, 44/311, 45/310, 46/308, 47/307, 48/311, 49/307, 50/305, 51/305, 52/306 A et B, 53/308 A à C, 54/305, 55/307, 56/308, 57/405 A et B, 58/408, 59/404, 60/405 A et B, 61/410, 62/405, 63/414 A et B, 64/404, 65/404 A et B, 66/411 A et B, 67/404 A et B, 68/404 A et B, 69/404 A et B, 70/414, 71/414 et 72/411 A et B).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a élu l'Allemagne, le Bélarus, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili, Cuba, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, le Pakistan, le Portugal, la République de Moldova, la République islamique d'Iran et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Cuba, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Namibie, Pakistan, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du) (décision 72/411 A). L'Assemblée a également élu l'Italie et le Tchad pour un mandat prenant effet le 26 avril 2018 et expirant le 31 décembre 2020 (décision 72/411 B).

À l'heure actuelle, le Comité du programme et de la coordination se compose des 32 États Membres suivants⁸ : Allemagne***, Argentine*, Bangladesh**, Bélarus***, Botswana***, Brésil***, Bulgarie***, Burkina Faso***, Cameroun***, Chili***, Chine**, Cuba***, Égypte**, Érythrée**, États-Unis d'Amérique***, Fédération de Russie*, France*, Haïti**, Inde***, Iran (République islamique d')***, Italie***, Japon***, Pakistan***, Pérou*, Portugal***, République de Corée**, République de

⁸ Il reste deux sièges à pourvoir : un pour un membre choisi parmi les États d'Europe occidentale et autres États dont le mandat prendra effet à la date de son élection et expirera le 31 décembre 2018 et un autre pour un membre choisi par les États d'Amérique latine et des Caraïbes dont le mandat prendra effet à la date de son élection et expirera le 31 décembre 2020.

Moldova***, République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Sénégal**, Tchad*** et Zimbabwe*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir les deux sièges restés vacants au Comité.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée devra pourvoir aux sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Fédération de Russie, France, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe.

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 114 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général [A/72/612](#) et [A/72/612/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.71](#) et 87

Décisions 72/411 A et B

b) Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Développement progressif du droit commercial international », a décidé de créer la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (résolution 2205 (XXI)). La partie II de la résolution dispose que la Commission est composée de 29 États élus par l'Assemblée pour une période de six ans. En élisant les membres, l'Assemblée doit respecter la répartition suivante :

- a) Sept pour les États d'Afrique ;
- b) Cinq pour les États d'Asie ;
- c) Quatre pour les États d'Europe orientale ;
- d) Cinq pour les États d'Amérique latine ;
- d) Huit pour les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa sixième session », a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (résolution 3108 (XXVIII)) et a décidé que pour élire les membres additionnels de la Commission, l'Assemblée respecterait la répartition suivante des sièges :

- a) Deux pour les États d'Afrique ;
- b) Deux pour les États d'Asie ;
- c) Un pour les États d'Europe orientale ;
- d) Un pour les États d'Amérique latine ;
- e) Un pour les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session », a décidé de porter le nombre des membres de la Commission de 36 à 60, sachant que la Commission est un organe technique dont la composition traduit notamment les exigences propres de la matière traitée ; la représentation régionale résultant de cet élargissement, qui a tenu compte de ces exigences, ne saurait constituer un précédent pour l'élargissement de la composition d'autres organes du système des Nations Unies. L'Assemblée élit les membres additionnels de la Commission en respectant la répartition suivante des sièges (résolution 57/20) :

- a) Cinq pour les États d'Afrique ;
- b) Sept pour les États d'Asie ;
- c) Trois pour les États d'Europe orientale ;
- d) Quatre États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Cinq pour les États d'Europe occidentale et autres États.

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international est actuellement composée de 60 États élus par l'Assemblée générale, pour une durée de six ans, en respectant la répartition suivante des sièges :

- a) Quatorze pour les États d'Afrique ;
- b) Quatorze pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Huit pour les États d'Europe orientale ;
- d) Dix pour les États d'Amérique latine ;
- e) Quatorze pour les États d'Europe occidentale et autres États.

Cette question est inscrite tous les trois ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session et a été inscrite à l'ordre du jour de ses soixante-sixième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (décisions adoptées à la vingt-deuxième, la vingt-cinquième et la vingt-huitième session et décisions 31/310, 34/308, 37/308, 40/313, 43/307, 46/309, 49/315, 52/314, 55/308, 58/407, 61/417, 64/405 A à C, 66/427, 67/406, 68/417, 69/420 et 70/405 A à C).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a élu les États ci-après membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, pour un mandat de six ans prenant effet le 27 juin 2016 : Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Maurice, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du). Ils ont pourvu les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Botswana, Brésil, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Maurice, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, République tchèque, Thaïlande, the Philippines, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 70/405 A à C).

La Commission se compose donc actuellement des 60 États Membres suivants : Allemagne*, Argentine**, Arménie*, Australie**, Autriche**, Bélarus**, Brésil**, Bulgarie*, Burundi**, Cameroun*, Canada*, Chili**, Chine*, Colombie**, Côte d'Ivoire*, Danemark*, El Salvador*, Équateur*, Espagne**, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie*, France*, Grèce*, Honduras*, Hongrie*,

Inde**, Indonésie*, Iran (République islamique d')**, Israël**, Italie**, Japon*, Kenya**, Koweït*, Lesotho**, Liban**, Libéria*, Libye**, Malaisie*, Maurice**, Mauritanie*, Mexique*, Namibie*, Nigéria**, Ouganda**, Pakistan**, Panama*, Philippines**, Pologne**, République de Corée*, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sierra Leone*, Singapour*, Sri Lanka**, Suisse*, Tchèque**, Thaïlande**, Turquie**, Venezuela (République bolivarienne du)** et Zambie*.

* Mandat expirant le jour précédent l'ouverture de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2019.

** Mandat expirant le jour précédent l'ouverture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Arménie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Indonésie, Japon, Koweït, Libéria, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Namibie, Panama, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Suisse et Zambie.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 113 b) de l'ordre du jour)

Séances plénières [A/70/PV.50](#), 91 et 105

Décisions 70/405 A à C

c) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept pays membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil ;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit ;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun ;

- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun ;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit.

L'Assemblée a également décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin, et invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1^{er} janvier (résolution 63/145).

La question intitulée « Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée, à la requête du Secrétaire général (voir A/60/237). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixantième session (décisions 60/417, 61/416, 62/419 A et B, 63/415, 64/414, 65/411, 66/415, 67/414 A et B, 68/415, 69/418, 70/416, 71/415 A et B et 72/414 A et B).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions 60/180 et 63/145, a élu El Salvador et la Tchèque membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 afin de remplacer les États ci-après, membres sortants : El Salvador et Monténégro (décision 72/414 A).

Conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 24 États ont été élus ou nommés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : la Bolivie (État plurinational de), la Chine, la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été choisis par le Conseil de sécurité (voir S/2018/75) ; l'Afrique du Sud, la Belgique, l'Équateur, l'Italie, le Nigéria, la République de Corée et la Roumanie ont été élus par le Conseil économique et social (voir décisions 2016/201 D, 2017/201 A et D et 2018/201 B et C du Conseil économique et social) ; l'Allemagne, le Brésil, le Canada, le Japon et la Norvège ont été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes (voir A/71/664) ; le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, le Pakistan et le Rwanda ont été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies (voir A/71/610).

En conséquence, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose des 31 États Membres suivants : Afrique du Sud**, Allemagne**, Bangladesh**, Belgique**, Bolivie (État plurinational de)**, Brésil**, Canada**,

Chine*, Colombie**, Côte d'Ivoire**, Égypte**, El Salvador***, Équateur**, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie**, Fédération de Russie*, France*, Inde**, Indonésie**, Italie**, Japon**, Kenya**, Mexique**, Nigéria**, Norvège**, Pakistan**, République de Corée**, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda** et Tchèque***.

* Membres permanents du Conseil de sécurité.

** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2018 : Colombie, Égypte, Indonésie, Kenya et Maroc.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 114 c) de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/72/PV.75](#)

Décision 72/414 A et B

d) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

À sa soixantième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée ; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux :

- a) Treize pour les États d'Afrique ;
- b) Treize pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Six pour les États d'Europe orientale ;
- d) Huit pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Sept pour les États d'Europe occidentale et autres États ;

et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs. Elle a décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution [60/251](#)).

À sa soixante-cinquième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats des membres du Conseil qui expiraient en juin

2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution 65/281).

La question intitulée « Élection des 47 membres du Conseil des droits de l'homme » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée, à la requête du Secrétaire général (voir A/60/236). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixantième session (décisions 60/416, 60/555, 61/415, 62/415, 63/420, 64/421, 65/415, 67/405, 68/406, 69/403, 70/413, 71/403 et 72/403 ; voir également les résolutions 65/265 et 66/11, adoptées au titre du point intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies »).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a élu les 15 membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 : Afghanistan, Angola, Australie, Chili, Espagne, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Slovaquie et Ukraine (décision 72/403).

En conséquence, au 1^{er} janvier 2018, le Conseil des droits de l'homme se compose des 47 États Membres suivants⁹ : Afghanistan***, Afrique du Sud**, Allemagne*, Angola***, Arabie saoudite**, Australie***, Belgique*, Brésil**, Burundi*, Chili***, Chine**, Côte d'Ivoire*, Croatie**, Cuba**, Égypte**, Émirats arabes unis*, Équateur*, Espagne***, États-Unis d'Amérique**, Éthiopie*, Géorgie*, Hongrie**, Iraq**, Japon**, Kenya*, Kirghizistan*, Mexique***, Mongolie*, Népal***, Nigéria***, Pakistan***, Panama*, Pérou***, Philippines*, Qatar***, République de Corée*, République démocratique du Congo***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Rwanda**, Sénégal***, Slovaquie***, Slovénie*, Suisse*, Togo*, Tunisie**, Ukraine*** et Venezuela (République bolivarienne du)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 18 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2018¹⁰.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 114 d) de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/72/PV.31](#)

Décision 72/403

⁹ L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, la Chine, la Côte d'Ivoire, Cuba, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, le Kenya, le Nigéria, le Qatar, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en sont à leur deuxième mandat consécutif.

¹⁰ L'Allemagne, la Côte d'Ivoire, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, le Kenya, la République de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du) en sont à leur second mandat consécutif. La résolution 60/251 dispose que les membres du Conseil ne sont pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs.

115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a nommé cinq membres du Comité (décision 72/405). Le Comité se compose donc actuellement des 16 membres suivants :

Bachar Bong Abdallah (Tchad)^{***}, Takeshi Akamatsu (Japon)^{**}, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)^{***}, Ihor Humennyi (Ukraine)^{*}, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)^{*}, Mutaz Hyassat (Jordanie)^{*}, Marcel Jullier (Suisse)^{**}, Mahesh Kumar (Inde)^{**}, Julia A. Maciel (Paraguay)^{***}, Olivier Myard (France)^{**}, Carlos Ruiz Massieu (Mexique)^{**}, Babou Sene (Sénégal)^{*}, Tesfa Alem Seyoum (Érythrée)^{*}, Cihan Terzi (Turquie)^{***}, David Traystman (États-Unis d'Amérique)^{***} et Ye Xuenong (Chine)^{**}.

* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Humennyi, M. Hunte, M. Hyassat, M. Sene et M. Seyoum.

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général (A/73/101).

Références concernant la soixante-douzième session (point 115 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/72/101/Rev.1 et A/C.5/72/4
Compte rendu analytique de séance	A/C.5/72/SR.11
Rapport de la Cinquième Commission	A/72/566
Séance plénière	A/72/PV.55
Décision	72/405

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 140, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a nommé six membres du Comité (décision 72/406). Le Comité se compose donc actuellement des 18 membres suivants :

Syed Yawar Ali (Pakistan)*, Cheikh Tidiane Dème (Sénégal)**, Jasminka Dinić (Croatie)*, Gordon Eckersley (Australie)**, Edward Faris (États-Unis d'Amérique)*, Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)**, Michael Holtsch (Allemagne)***, Evgeny Kalugin (Fédération de Russie)***, Baudelaire Ndong Ella (Gabon)**, Toshiro Ozawa (Japon)*, Tõnis Saar (Estonie)*, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)***, Ugo Sessi (Italie)**, Josiel Motumisi Tawana (Afrique du Sud)*, Alejandro Torres Lépori (Argentine)**, Steve Townley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, Yoon Seongmee (République de Corée)*** et Zhang Wei (Chine)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Ali, M^{me} Dinić, M. Faris, M. Ozawa, M. Saar et M. Tawana.

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général (A/73/102).

Références concernant la soixante-douzième session (point 115 b) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/72/102/Rev.1 et A/C.5/72/5
Compte rendu analytique de séance	A/C.5/72/SR.11
Rapport de la Cinquième Commission	A/72/567
Séance plénière	A/72/PV.55
Décision	72/406

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de neuf membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 (décision 71/407). Le Comité se compose actuellement des sept membres suivants¹¹:

Madhav Dhar (Inde), Simon Jiang (Chine), Achim Kassow (Allemagne), Michael S. Klein (États-Unis d'Amérique), Linah K. Mohohlo (Botswana), Gumersindo Oliveros (Espagne) et Luciane Ribeiro (Brésil).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de deux membres ad hoc pour un mandat d'un an prenant effet

¹¹ Des sièges sont actuellement vacants du fait de la démission de deux membres.

au 1^{er} janvier 2018 (décision 72/410). Les deux membres ad hoc sont Kemi Adeosun (Nigéria) et Keiko Honda (Japon).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée sera appelée à confirmer la nomination de deux personnes.

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général (A/73/103).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 115 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/71/103 et A/C.5/71/6
Compte rendu analytique de séance	A/C.5/71/SR.12
Rapport de la Cinquième Commission	A/71/591
Séance plénière	A/71/PV.45
Décision	71/407

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 115 j) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/72/231 et A/C.5/72/9
Compte rendu analytique de séance	A/C.5/72/SR.11
Rapport de la Cinquième Commission	A/72/570
Séance plénière	A/72/PV.55
Décision	72/410

d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

- i) Nomination de membres de la Commission
- ii) Désignation du Président de la Commission

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a nommé cinq membres de la Commission (décision 72/408). Par la même décision, l'Assemblée a nommé Aldo Mantovani Vice-Président de la Commission. La Commission est actuellement composée des 15 membres suivants : Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)* (Président), Aldo Mantovani (Italie)** (Vice-Président), Marie-Françoise Bechtel (France)*, Emmanuel Oti Boateng (Ghana)*, Larbi Djacta (Algérie)**, Mohammed Farashuddin (Bangladesh)**, Carleen Gardner (Jamaïque)*, Luis Mariano Hermosillo Sosa (Mexique)***, Yuji Kumamaru (Japon)***, Jeffrey Mounts (États-Unis d'Amérique)***, Wolfgang Stöckl (Allemagne)***, Vladimir A. Storozhev (Fédération de Russie)**, Wang Xiaochu (Chine)**, Eugeniusz Wyzner (Pologne)* et El Hassane Zahid (Maroc)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Rhodes, M^{me} Bechtel, M. Boateng, M^{me} Gardner et M. Wyzner.

En outre, le mandat de l'actuel Président venant également à expiration le 31 décembre 2018, l'Assemblée générale sera appelée à désigner un Président à sa soixante-treizième session, conformément à l'article 2 du Statut de la Commission.

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général (A/73/104).

Références concernant la soixante-douzième session (point 115 d) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/72/104/Rev.1 , A/C.5/72/7 et A/C.5/72/7/Add.1
Compte rendu analytique de séance	A/C.5/72/SR.11
Rapport de la Cinquième Commission	A/72/568
Séance plénière	A/72/PV.55
Décision	72/408

e) Nomination de membres du Comité des conférences

À sa vingt-neuvième session, au titre du point intitulé « Plan des conférences », l'Assemblée générale a décidé de créer, à titre expérimental, et sous réserve d'examen à sa trente-deuxième session, un Comité des conférences composé de 22 États Membres (résolution 3351 (XXIX)). À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Plan des conférences », a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent ; que le Comité serait composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique ;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- c) Deux membres parmi les États d'Europe orientale ;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a également décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions (résolution [43/222 B](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-quatrième session (décisions [44/314](#), [45/314](#), [46/312 A et B](#), [47/311 A et B](#), [48/312](#), [49/318 A à C](#), [50/310 A et B](#), [51/317](#), [52/320](#), [53/318](#), [54/308](#), [55/318](#), [56/309](#), [57/413 A et B](#), [58/409](#), [59/405](#), [60/407](#), [61/412](#), [62/407](#), [63/405 A et B](#), [64/407 A et B](#), [65/405 A et B](#), [66/414 A et B](#), [67/415 A à C](#), [68/414 A à D](#), [69/412 A et B](#), [70/406 A et B](#), [71/411 A et B](#) et [72/412 A et B](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a pris note de la nomination par son Président, après consultation avec les Présidents des groupes régionaux concernés, du Botswana, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Iraq et du Népal comme membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans

prenant effet le 1^{er} janvier 2018, de la Chine pour un mandat prenant effet le 20 décembre 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 (décision 72/412 A), du Brésil pour un mandat prenant effet le 7 mars 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020, de l'Équateur pour un mandat prenant effet le 7 mars 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2018 et de la Sierra Leone pour un mandat prenant effet le 24 mai 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 (décision 72/412 B).

Le Comité des conférences se compose actuellement des 20 États Membres suivants¹² : Allemagne*, Autriche**, Botswana***, Brésil***, Chine**, Équateur*, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie***, France***, Ghana*, Guyana*, Hongrie*, Iran (République islamique d')*, Iraq***, Jamaïque**, Japon**, Kenya**, Libéria*, Maroc**, Népal*** et Sierra Leone***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Équateur, Ghana, Guyana, Hongrie, Iran (République islamique d') et Libéria.

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-douzième session (point 115 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/72/107
Séances plénières	A/72/PV.74 , 76, 78 et 90
Décisions	72/412 A et B

f) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente-troisième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale, a adopté le Statut du Corps commun d'inspection, qui dispose que le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois (résolution [31/192](#)). Le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut dispose qu'à partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 du Statut. Le paragraphe 2 de l'article 3 dispose que le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité administratif de coordination (désormais dénommé Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de s'assurer que les candidats avaient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants :

¹² Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Afrique pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de la nomination et expirerait le 31 décembre 2020.

contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissent le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales (résolution 59/267). À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238).

La question intitulée « Nomination de membres du Corps commun d'inspection » a été inscrite à l'ordre du jour des sessions suivantes de l'Assemblée : trente-deuxième, trente-quatrième à trente-sixième, trente-neuvième, quarante et unième à quarante-quatrième, quarante-sixième à cinquante-quatrième, cinquante-sixième à cinquante-neuvième, soixante et unième à soixante-quatrième, soixante-sixième et soixante-huitième à soixante et onzième (décision 32/317, 34/322, 35/317, 36/320, 39/305 A à C, 41/319, 42/319, 43/326, 44/315 A et B, 46/314 A et B, 47/329, 48/320, 49/321, 50/318, 51/320, 52/322, 53/320, 54/321, 56/319, 57/416, 58/422, 59/416 A et B, 61/421, 62/402, 63/416, 64/425, 66/417 A et B, 68/424, 69/419, 70/419 et 71/413 A à C).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a nommé Eileen Cronin membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et expirant le 31 décembre 2021, afin de pourvoir un poste devenu vacant à la suite de la démission de George Bartsiotas (décision 71/413 A) ; a nommé Gopinathan Achamkulangare, Jean Wesley Cazeau, Nikolay Lozinskiy et Sukai Prom-Jackson membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et expirant le 31 décembre 2022, afin de pourvoir les postes devenus vacants du fait de l'expiration du mandat de M. Achamkulangare, M. Cazeau, M^{me} Prom-Jackson et M. Gennady Tarasov (décision 71/413 B) ; a décidé que, suite à la démission de Rajab Sukayri, qui prendrait effet le 31 décembre 2017 (voir A/71/992), le mandat de la personne qui serait nommée pour remplacer M. Sukayri courrait du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, et a nommé Keiko Kamioka (Japon) membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et expirant le 31 décembre 2019 (décision 71/413 C).

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des 11 membres suivants :

Gopinathan Achamkulangare (Inde)****, Aicha Afifi (Maroc)**, Jean Wesley Cazeau (Haïti)****, Eileen Cronin (États-Unis d'Amérique)***, Petru Dumitriu (Roumanie)**, Jorge Flores Callejas (Honduras)***, Keiko Kamioka (Japon)*, Jeremiah Kramer (Canada)**, Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)****, Sukai Prom-Jackson (Gambie)**** et Gönke Roscher (Allemagne)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée devra pourvoir le siège laissé vacant par M^{me} Kamioka.

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 115 h) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général ([A/71/178](#), [A/71/178/Add.1](#), [A/71/396](#) et [A/71/991](#))

Notes du Président de l'Assemblée générale ([A/71/596](#), [A/71/752](#) et [A/71/1018](#))

Note verbale datée du 24 juillet 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/71/992](#))

Séances plénières [A/71/PV.29](#), 48, 69, 93 et 97

Décision 71/413 A à C

g) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale, au titre de la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » au titre du point intitulé « Développement durable », a décidé de créer un conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables composé de 10 membres, soit 2 membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies, et de désigner au plus tard le 31 janvier 2013, les membres de ce conseil pour un mandat initial de deux ans (résolution [67/203](#)). L'Assemblée a décidé que les membres du conseil, nommés par les cinq groupes régionaux des Nations Unies, seraient nommés pour un mandat initial de deux ans à compter du 16 septembre 2013, et décidé également que les groupes régionaux seraient autorisés à pourvoir au remplacement des membres du conseil après ce mandat initial de deux ans ou en cas de démission de l'un des membres, ainsi que pour les mandats suivants, dès que le Président de l'Assemblée générale et le conseil en auraient été informés par le groupe régional concerné (décision [67/564](#)).

À sa soixante-neuvième session, au titre de la même question subsidiaire, l'Assemblée générale a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du conseil continuerait d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourraient proposer que l'un des membres qui les représentaient soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du conseil (résolution [69/214](#)).

À sa soixante-dixième session, toujours au titre de cette question subsidiaire, l'Assemblée générale a décidé que les membres du conseil, nommés par les cinq groupes régionaux des Nations Unies, exerceraient leurs fonctions jusqu'au 15 septembre 2017 (décision [70/411](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et onzième session (décisions [71/561](#) et [72/416](#))

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale, rappelant sa décision [69/214](#), a décidé d'autoriser le Groupe des États d'Afrique à proposer à nouveau ses deux membres actuels du conseil, à savoir le Kenya et le Nigéria, qui avaient déjà effectué un mandat de 2015 à 2017, et de nommer l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bhoutan, la Colombie, la Hongrie, Israël, le Japon, le Kenya, le Nigéria et la Suisse membres du conseil pour un mandat prenant effet le 16 septembre 2017 et venant à expiration le 15 septembre 2019 (décision [72/416](#)).

Le conseil se compose actuellement des dix États Membres suivants¹³ : Argentine, Azerbaïdjan, Bhoutan, Colombie, Hongrie, Israël, Japon, Kenya, Nigéria et Suisse.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres actuels du conseil.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 115 g) de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/72/PV.90](#)

Décision 72/416

h) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

À sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies ; que les juges des Tribunaux seraient nommés par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de justice interne ; que le Tribunal du contentieux administratif se composerait initialement de trois juges à temps complet, en poste à New York, Genève et Nairobi, et de deux juges à mi-temps ; et que les juges seraient nommés pour un mandat unique non renouvelable de sept ans, qu'il s'agisse du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ou du Tribunal d'appel des Nations Unies (résolution [62/228](#)). Les Statuts des Tribunaux ont été adoptés par l'Assemblée dans sa résolution [63/253](#), au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé de nommer trois juges *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, pour une seule année à compter du 1^{er} juillet 2009. Le Statut du Tribunal du contentieux administratif a été modifié par la résolution [69/203](#), au titre du même point de l'ordre du jour.

La question intitulée « Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée, à la demande du Secrétaire général ([A/63/192](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa soixante-troisième à sa soixante-sixième session et de sa soixante-neuvième à sa soixante-douzième session (décisions 63/417 A et B, 64/417 A et B, 65/419, 66/422, 69/414, 70/417, 71/417 et 72/415).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution [72/256](#), a décidé de proroger les mandats de Rowan Downing (Australie), d'Alessandra Greceanu (Roumanie) et de Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria) comme juges *ad litem* pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et expirant le 31 décembre 2018 (décision 72/415).

Le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se compose actuellement des huit membres suivants :

Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal, temps complet, Genève)***, Rowan Downing (Australie, *ad litem*)*, Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana, temps complet, New York)**, Alessandra Greceanu (Roumanie, *ad litem*)*, Alexander W. Hunter, Jr. (États-Unis d'Amérique, mi-temps)***, Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria,

¹³ L'Argentine, le Kenya et le Nigéria en sont à leur deuxième mandat consécutif

ad litem)*, Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne, temps complet, Nairobi)*** et Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, mi-temps)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

** Mandat expirant le 30 juin 2019.

*** Mandat expirant le 30 juin 2023.

À la soixante-treizième session, les mandats de M. Downing, M^{me} Greceanu et M^{me} Izuako en tant que juges *ad litem* viendront à expiration, et l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par M^{me} Ebrahim-Carstens et M. Meeran.

Références concernant la soixante-douzième session (point 115 i) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/72/204](#)) (concerne également le point 146)

Séance plénière [A/72/PV.76](#)

Décision 72/415

i) Nomination de juges du Tribunal d'appel des Nations Unies

À sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies ; que les juges des Tribunaux seraient nommés par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de justice interne ; que le Tribunal d'appel des Nations Unies se composerait de sept membres qui siègeraient en formations d'au moins trois juges ; et que les juges seraient nommés pour un mandat unique non renouvelable de sept ans, qu'il s'agisse du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ou du Tribunal d'appel des Nations Unies (résolution [62/228](#)). Les Statuts des Tribunaux ont été adoptés par l'Assemblée dans sa résolution [63/253](#), au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». Le Statut du Tribunal d'appel a été modifié par les résolutions [66/237](#) et [69/203](#), au titre du même point de l'ordre du jour.

La question intitulée « Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée, à la demande du Secrétaire général (voir [A/63/192](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ses soixante-troisième, soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions (décisions [63/418](#), [65/414](#), [66/419](#), [69/413](#) et [70/418](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a nommé Martha Halfeld Furtado de Mendonça Schmidt (Brésil), Sabine Knierim (Allemagne), John Raymond Murphy (Afrique du Sud) et Dimitrios Raikos (Grèce) juges du Tribunal d'appel pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2016 et expirant le 30 juin 2023 afin de pourvoir les postes devenus vacants du fait de l'expiration des mandats de Sophia Adinyira, Mary Faherty, Luis María Simón et Inés Weinberg de Roca (décision [70/418](#)).

Le Tribunal d'appel des Nations Unies se compose actuellement des membres suivants :

Rosalyn M. Chapman (États-Unis d'Amérique)*, Martha Halfeld Furtado de Mendonça Schmidt (Brésil)**, Sabine Knierim (Allemagne)**, Richard Lussick (Samoa)*, John Raymond Murphy (Afrique du Sud)**, Dimitrios Raikos (Grèce)** et Deborah Thomas-Felix (Trinité-et-Tobago)*.

* Mandat expirant le 30 juin 2019.

** Mandat expirant le 30 juin 2023.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par M^{me} Chapman, M. Lussick et M^{me} Thomas-Felix.

Références concernant la soixante-dixième session (point 114 h) de l'ordre du jour)

Rapports du Conseil de justice interne	A/70/188 (concerne également les points 114 g) et 147) et A/70/190 (concerne également le point 114 g))
Mémorandum du Secrétaire général	A/70/538
Séance plénière	A/70/PV.57
Décision	70/418

116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa deuxième à sa quatrième session, de sa sixième à sa treizième session, de sa quinzième à sa vingt-troisième session et chaque année depuis sa vingt-cinquième session (résolutions 113 A à H (II), 197 A à I (III), 296 A à K (IV), 506 A et B (VI), 620 A à G (VII), 718 (VIII), 817 (IX), 918 (X), 995 (X), 1017 A et B (XI), 1110 (XI) à 1113 (XI), 1118 (XI), 1134 (XII), 1144 A et B (XII), 1325 (XIII), 1476 (XV) à 1492 (XV), 1602 (XV), 1623 (XVI), 1630 (XVI), 1631 (XVI), 1667 (XVI), 1748 (XVII) à 1751 (XVII), 1754 (XVII), 1758 (XVII), 1975 (XVIII), 1976 (XVIII), 2008 (XX) à 2010 (XX), 2133 (XXI), 2136 (XXI), 2137 (XXI), 2175 (XXI), 2310 (XXII), 2371 (XXII), 2376 (XXIII), 2384 (XXIII), 2622 (XXV), 2751 (XXVI) à 2754 (XXVI), 2794 (XXVI), 2937 (XXVII), 2938 (XXVII), 3050 (XXVIII), 3051 (XXVIII), 3203 (XXIX) à 3205 (XXIX), 3363 (XXX) à 3366 (XXX), 3368 (XXX), 3385 (XXX), 3413 (XXX), [31/1](#), [31/21](#), [31/44](#), [31/104](#), [32/1](#), [32/2](#), [33/1](#), [33/107](#), [34/1](#), [35/1](#), [36/1](#), [36/3](#), [36/26](#), [38/1](#), [39/1](#), [45/1](#), [46/1](#) à [46/6](#), [46/223](#) à [46/231](#), [46/236](#) à [46/238](#), [46/241](#), [47/221](#), [47/222](#), [47/225](#), [47/230](#) à [47/232](#), [49/63](#), [54/1](#) à [54/3](#), [55/1](#), [55/12](#), [57/1](#), [57/3](#), [60/264](#) et [65/308](#) et une décision adoptée à sa trentième session).

À la rédaction de la présente liste, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies (www.un.org) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 193, avec indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » et de la question subsidiaire intitulée « L'assemblée du Millénaire », l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (voir [A/55/235](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-cinquième session (résolutions [55/162](#), [56/95](#), [57/144](#), [57/145](#), [58/3](#), [58/16](#), [58/291](#), [59/27](#), [59/57](#), [59/145](#), [59/291](#), [59/314](#), [60/1](#) (Document final du Sommet mondial de 2005), [60/180](#) (Commission de consolidation de la paix), [60/251](#) (Conseil des droits de l'homme), [60/260](#), [60/265](#), [60/283](#), [60/287](#), [60/288](#), [61/16](#), [61/225](#), [61/244](#) à [61/246](#), [62/8](#), [62/214](#), [62/270](#), [62/277](#), [62/278](#), [63/23](#), [63/142](#), [63/235](#), [63/281](#), [63/302](#), [63/308](#), [63/311](#), [64/1](#), [64/184](#), [64/265](#), [64/289](#) à [64/291](#), [64/299](#), [65/1](#) (Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), [65/7](#), [65/238](#), [65/281](#), [65/285](#), [66/2](#), [66/290](#), [68/1](#), [68/6](#) (Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), [68/271](#), [68/275](#), [68/300](#) (Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles), [69/108](#), [69/244](#), [69/269](#), [69/315](#), [70/1](#) (Programme de développement durable à l'horizon 2030), [70/262](#), [70/290](#), [70/299](#), [70/302](#), [71/1](#) (Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants), [71/280](#), [71/313](#), [72/244](#) et [72/274](#) et décisions [61/546](#), [61/562](#), [63/571](#), [64/555](#), [64/564](#), [65/504](#), [65/549](#), [67/563](#), [69/550](#), [69/555](#), [69/557](#) et [70/539](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du « plan de campagne » ([A/56/326](#)) et conformément à la résolution [55/162](#), un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire, et demandé que les rapports annuels portent principalement sur des questions polyvalentes et intersectorielles ainsi que sur les grands domaines recensés dans le « plan de campagne » et que les rapports quinquennaux portent sur l'examen des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration (résolution [56/95](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente (résolution [60/265](#)). À sa soixante-douzième session, lors de cette réunion particulière, aucun État Membre n'a demandé à prendre la parole au titre de cette question (voir [A/72/PV.29](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte, à compter de sa soixante-cinquième session, que soit disponible, comme documentation de base pour l'examen complet, un recueil de tous les textes

des organes délibérants relatifs au rôle et aux responsabilités de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, y compris ses organes subsidiaires, des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et des organes directeurs des institutions spécialisées en matière de gouvernance des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 64/289).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné la question lors d'un débat général portant également sur les points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », « Renforcement du système des Nations Unies » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », au cours duquel deux délégations ont fait des déclarations (voir A/72/PV.30). L'Assemblée générale a également décidé, au titre du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », que la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières se tiendrait au Maroc les 10 et 11 décembre 2018 (résolution 72/244) (voir également le point 15). L'Assemblée générale a décidé, en outre, de tenir une réunion de haut niveau d'une journée pour faire l'état des lieux de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles, réunion qui serait convoquée par son Président et se tiendrait à New York le troisième jour du débat général de sa soixante-treizième session. Elle a décidé que les participants à la réunion de haut niveau approuveraient un document final concis et pragmatique, qui tiendrait compte des possibilités et des difficultés constatées à l'occasion de la mise en œuvre des précédents engagements, qui ferait l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme de négociations intergouvernementales, et que son Président lui présenterait pour adoption, et a prié son Président à sa soixante-douzième session d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau (résolution 72/274).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 117 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/72/271 (concerne également le point 14)
Rapports du Secrétaire général	A/72/643 (concerne également le point 14) et A/72/662
Projets de résolution	A/72/L.9 (concerne également le point 14) et A/72/L.46
Rapport de la Cinquième Commission	A/72/676 (concerne également le point 14)
Séances plénières	A/72/PV.29 , 30 (portant également sur les points 14, 123 et 124), 76 (portant également sur le point 14) et 82
Résolutions	72/244 (concerne également le point 14) et 72/274

119. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

La question intitulée « Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et unième session (résolutions 61/19, 62/122, 63/5, 64/15, 65/239, 66/114, 67/108, 68/7, 69/19 et 70/7 et décision 72/552).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres pour appliquer la résolution, ainsi que des efforts faits pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le mémorial permanent. Elle l'a également prié de continuer d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation et, selon qu'il convient, des activités par l'intermédiaire du réseau de centres d'information des Nations Unies (résolution 70/7).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a tenu une réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, conformément à sa résolution 70/7 (voir A/72/PV.80).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/7).

Références concernant la soixante-douzième session (point 119 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/72/PV.80
Décision	72/552

123. Renforcement du système des Nations Unies

b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », une nouvelle question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale » (résolution 65/94). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses soixante-sixième, soixante-septième et soixante et onzième sessions (résolutions 66/256, 67/289 et 71/327).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », la question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale », qui ferait ensuite l'objet d'un examen biennal ; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/327).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/327](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 123 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale ([A/71/378](#))

Projet de résolution	A/71/L.90
Séances plénières	A/71/PV.46 (portant également sur les points 13, 117, 123 a) et 124) et 97
Résolution	71/327

125. Multilinguisme

La question intitulée « Multilinguisme » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à la demande de 47 pays ([A/50/147](#), [A/50/147/Add.1](#) et [A/50/147/Add.2](#)).

Cette question a été inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquantième à sa cinquante-huitième session et tous les deux ans à partir de sa cinquante-neuvième session (résolutions [50/11](#), [52/23](#), [54/64](#), [56/262](#), [59/309](#), [61/266](#), [63/306](#), [65/311](#), [67/292](#), [69/324](#), [71/288](#) et [71/328](#) et décision 58/571).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel deux délégations ont fait des déclarations (voir [A/71/PV.82](#)). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport complet sur l'application intégrale de ses résolutions relatives au multilinguisme (résolution [71/328](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/328](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/757
Projets de résolution	A/71/L.68 , A/71/L.68/Add.1 , A/71/L.86 et A/71/L.86/Add.1
Séances plénières	A/71/PV.82 et 97
Résolutions	71/288 et 71/328

126. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

À sa cinquante-cinquième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération seraient regroupés sous un point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » et que chacun d'entre deux deviendrait un point subsidiaire ; qu'à partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération serait examiné tous les deux ans et qu'il serait ensuite inscrit à l'ordre du jour de chacune de ses sessions

impaires ; qu'à partir de la cinquante-sixième session, toute résolution sur la question tiendrait compte, selon qu'il conviendrait, de cet examen biennal ; que le point relatif à la coopération ferait l'objet d'un débat commun, au cours duquel pourraient être abordés tous les aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, ou certains d'entre eux seulement ; que le point de l'ordre du jour relatif à la coopération et ses points subsidiaires s'intituleraient comme suit :

« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine ;
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ;
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ;
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ;
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain ;
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ;
- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ;
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ;
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ;
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ;
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ;
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ;
- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire » (résolution 55/285, annexe).

À sa cinquante-sixième session, sur recommandation du Bureau formulée compte tenu de la résolution 55/285 (voir A/56/250, par. 59), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres », tous les

points relatifs à la coopération devant être examinés à cette session devenant les sous-points de ce nouveau point (voir également décision 56/402 A relative à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général lui présenterait un rapport de synthèse unique portant sur tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » et que cette décision prendrait effet à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée (résolution 58/316, annexe).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales (résolution 69/277).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur l'ensemble de ses questions subsidiaires, au cours duquel 26 délégations ont fait des déclarations (voir A/71/PV.48).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/316).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621 et A/71/160/Add.1-S/2016/621/Add.1
Projet de résolution	A/71/L.17 et A/71/L.17/Add.1
Séance plénière	A/71/PV.48
Résolution	71/19

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingtième session à la demande des États suivants : Algérie, Burundi, Cameroun, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Kenya, Liberia, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ouganda, République arabe unie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie ([A/5978](#) et [A/5978/Corr. I](#)). L'Assemblée a examiné cette question de sa vingtième à sa vingt-deuxième session, à ses vingt-quatrième et vingt-sixième sessions et de sa vingt-septième à sa cinquante-sixième session (résolutions 2011 (XX), 2193 (XXI), 2505 (XXIV), 2863 (XXVI), 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), [31/13](#), [32/19](#), [33/27](#), [34/21](#), [35/117](#), [36/80](#), [37/15](#), [38/5](#), [39/8](#), [40/20](#), [41/8](#), [42/9](#), [43/12](#), [44/17](#), [45/13](#), [46/20](#), [47/148](#), [48/25](#), [49/64](#), [50/158](#), [51/151](#), [52/20](#), [53/91](#), [54/94](#), [55/218](#) et [56/48](#), décision adoptée à la vingt-deuxième session et décision 56/475).

À sa cinquante-sixième session, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé du point « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine » pour qu'il se lise « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine » (décision 56/402 B). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour

de l'Assemblée générale tous les deux ans depuis sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#), et à sa soixante-douzième session (résolutions [57/48](#), [59/213](#), [61/296](#), [63/310](#), [65/274](#), [67/302](#) et [71/254](#) et décision 71/564).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les deux ans de l'application du Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 dans son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine (résolution [71/254](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/254](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.50 et A/71/L.50/Add.1
Séance plénière	A/71/PV.48 , 68 and 96
Résolution	71/254

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan ([A/35/192](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa trente-cinquième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [35/36](#), [36/23](#), [37/4](#), [38/4](#), [39/7](#), [40/4](#), [41/3](#), [42/4](#), [43/2](#), [44/8](#), [45/9](#), [46/13](#), [47/18](#), [48/24](#), [49/15](#), [50/17](#), [51/18](#), [52/4](#), [53/16](#), [54/7](#), [55/9](#), [56/47](#), [57/42](#), [59/8](#), [61/49](#), [63/114](#) et [65/140](#)). Le 28 juin 2011, l'Organisation de la Conférence islamique a changé de nom pour devenir l'Organisation de la coopération islamique. L'intitulé de la question a donc été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ». Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans à partir de sa soixante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#), ainsi qu'à sa soixante-douzième session (résolutions [67/264](#), [69/317](#) et [72/74](#) ; voir également décision [72/504](#) sur la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.65](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (résolution [72/74](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/74](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 176 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/72/L.10 et A/72/L.10/Add.1
----------------------	--

Séance plénière [A/72/PV.65](#)

Résolution [72/74](#)

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande des États suivants : Bangladesh, Botswana, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Japon, Kenya, Malaisie, Mongolie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie et Yémen ([A/36/191](#), [A/36/191/Add.1](#) et [A/36/191/Add.2](#)). À la même session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique » (résolution [36/38](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa trente-septième à sa quarante et unième session, puis tous les deux ans de sa quarante-troisième à sa cinquante-cinquième session (résolutions [37/8](#), [38/37](#), [39/47](#), [40/60](#), [41/5](#), [43/1](#), [45/4](#), [47/6](#), [49/8](#), [51/11](#), [53/14](#) et [55/4](#))

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution 40/ORG 3 du 24 juin 2001. L'intitulé de la question a donc été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ». Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans depuis sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [57/36](#), [59/3](#), [61/5](#) and [63/10](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/71/160-S/2016/621](#) et [A/71/160/Add.1-S/2016/621/Add.1](#)

Séance plénière [A/71/PV.48](#)

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie ([A/36/196](#)). Elle a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa trente-sixième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [36/24](#), [37/17](#), [38/6](#), [39/9](#), [40/5](#), [41/4](#), [42/5](#), [43/3](#), [44/7](#), [45/82](#), [46/24](#), [47/12](#), [48/21](#), [49/14](#), [50/16](#), [51/20](#), [52/5](#), [53/8](#), [54/9](#), [55/10](#), [56/40](#), [57/46](#), [59/9](#), [61/14](#), [63/17](#), [65/126](#), [67/11](#) A et B, [69/9](#) et [71/11](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/11](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/11](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.6 et A/71/L.6/Add.1
Séance plénière	A/71/PV.48
Résolution	71/11

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, à la demande de la Bolivie, du Mexique du Pérou et de l'Uruguay ([A/42/192](#), [A/42/192/Add.1](#) et [A/42/192/Add.2](#)). Elle a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session, de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-quatrième, à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [42/12](#), [43/5](#), [44/4](#), [45/5](#), [46/12](#), [47/13](#), [48/22](#), [49/6](#), [50/14](#), [52/3](#), [54/8](#), [56/98](#), [57/39](#), [59/258](#), [63/12](#) and [67/12](#) et décision 53/408).

À la soixante-neuvième session, l'intitulé de la question a été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen ». Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans depuis sa soixante-neuvième session, conformément à la résolution [55/285](#).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Séance plénière	A/71/PV.48

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, à la demande des États suivants : Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Honduras, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie et Venezuela ([A/42/191](#), [A/42/191/Add.1](#) et [A/42/191/Add.2](#)). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans de sa quarante-cinquième à sa cinquante-cinquième session et depuis sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [42/11](#), [43/4](#), [45/10](#), [47/11](#), [49/5](#), [51/4](#), [53/9](#), [55/15](#), [57/157](#) et [59/257](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/160
Séance plénière	A/71/PV.48

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). À la même session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » (résolution 47/10). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de l'Assemblée générale (résolutions 48/19 et 49/13).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a pris note de la Déclaration du Sommet de Budapest de 1994 (A/49/800, annexe), en particulier de la décision selon laquelle, afin de tenir compte de la transformation fondamentale de la Conférence et du développement considérable de son rôle dans la création d'une zone de sécurité commune, la Conférence s'appellerait désormais l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 50/87). L'intitulé de la question a donc été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ». Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285, et à sa soixantième session (résolutions 50/87, 51/57, 52/22, 53/85, 54/117, 55/179, 56/216 et 57/298 et décisions 50/423 et 59/567)

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 g) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/71/160](#)
Séance plénière [A/71/PV.48](#)

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande d'Antigua et Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, du Belize, de la Dominique, de la Grenade, du Guyana, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Trinité-et-Tobago (A/49/238). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de la quarante-neuvième à la cinquante-cinquième session et depuis la cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 49/141, 51/16, 53/17, 55/17, 57/41, 59/138, 61/50, 63/34, 65/242, 67/249, 69/265 et 71/329).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/329).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/329).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/71/160-S/2016/621](#)

Projet de résolution	A/71/L.87 et A/71/L.87/Add.1
Séances plénières	A/71/PV.48 et 97
Résolution	71/329

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Tadjikistan, de la Turquie et du Turkménistan ([A/50/143](#)). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [50/1](#), [51/21](#), [52/19](#), [53/15](#), [54/100](#), [55/42](#), [56/44](#), [57/38](#), [59/4](#), [61/12](#), [63/144](#), [65/129](#), [67/14](#), [69/111](#) et [71/16](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/16](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/16](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 i) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.14
Séances plénières	A/71/PV.48
Résolution	71/16

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande de la Belgique, du Bénin, du Burundi, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de la France, du Gabon, de la Grèce, de la Guinée-Bissau, de Maurice, de Monaco, du Niger, du Portugal, de la République démocratique populaire lao, de la Roumanie, du Sénégal, du Togo, de la Tunisie et du Viet Nam ([A/50/148](#) and [A/50/148/Add.1](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [50/3](#) et [52/2](#)).

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau », l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation internationale de la Francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, à la place de l'Agence pour la coopération culturelle et technique (décision [53/453](#)). L'intitulé de la question a donc été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ». Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale puis tous les deux

ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 54/25, 56/45, 57/43, 59/22, 61/7, 63/236, 65/263, 67/137, 69/270 et 71/289).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/289).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/289).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.69 et A/71/L.69/Add.1
Séances plénières	A/71/PV.48 et 82
Résolution	71/289

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Autriche ([A/54/191](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 54/65, 54/280, 56/49, 57/49, 59/6, 61/47, 63/13, 65/127, 67/9 et 69/112 et décisions 54/501 et 55/408).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a approuvé l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [54/280](#)), lequel disposait que, dans les limites de ses compétences et sous réserve des dispositions du Traité, la Commission tenait l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités et pouvait en rendre compte, régulièrement ou à titre exceptionnel, aux organes principaux de l'Organisation que cela concernait par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [54/280](#), annexe).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 k) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ([A/71/160-S/2016/621](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2015 ([A/71/171](#))

Séance plénière [A/71/PV.48](#)

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Italie (A/55/191). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 55/3, 56/43, 57/156, 59/139, 61/13, 63/14, 65/130, 67/83, 69/83 et 71/17).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans l'application de la résolution (résolution 71/17).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/17).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 l) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.15 et A/71/L.15/Add.1
Séance plénière	A/71/PV.48
Résolution	71/17

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Guinée équatoriale (A/55/233). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 55/22, 56/39, 57/40 et 59/310).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 m) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Séance plénière	A/71/PV.48

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques » a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante et unième et cinquante-cinquième sessions de l'Assemblée générale à la demande des Pays-Bas (A/51/238 et A/55/234). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante et unième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (51/230, 55/283, 56/42, 57/45, 59/7, 61/224, 63/115, 65/236, 67/8, 69/14 et 71/250 et décision 51/480).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution [55/283](#)) aux termes duquel le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, au besoin et selon le mandat reçu du Conseil exécutif, rendrait compte régulièrement à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques » (résolution [71/250](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution [55/283](#), annexe).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 n) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ([A/71/160-S/2016/621](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2014 et le projet de rapport pour 2015 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ([A/71/207](#))

Projet de résolution [A/71/L.46](#) et [A/71/L.46/Add.1](#)

Séances plénières [A/71/PV.48](#) et 67

Résolution [71/250](#)

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mondialisation et interdépendance », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire » (résolution [55/211](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans depuis sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#), et à sa soixante-douzième session (résolutions [57/34](#), [59/259](#), [61/4](#), [63/11](#), [65/128](#), [67/13](#), [69/13](#) et [71/18](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/18](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/18](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 o) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/71/160-S/2016/621](#)

Projet de résolution [A/71/L.16/Rev.1](#) et [A/71/L.16/Rev.1/Add.1](#)

Séance plénière	A/71/PV.48
Résolution	71/18

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de Kiribati ([A/56/144](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session (résolutions [56/41](#), [57/37](#), [59/20](#), [61/48](#), [63/200](#), [65/316](#), [67/303](#), [69/318](#) et [71/316](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/316](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/316](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 q) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.77 et A/71/L.77/Add.1
Séances plénières	A/71/PV.48 et 92
Résolution	71/316

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande du Cambodge, au nom des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ([A/57/233](#)). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-septième session (résolutions [57/35](#), [59/5](#), [61/46](#), [63/35](#), [65/235](#), [67/110](#), [69/110](#), [71/255](#) et [71/317](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/255](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/255](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 r) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projets de résolution	A/71/L.44/Rev.1 , A/71/L.44/Rev.1/Add.1 , A/71/L.76 et A/71/L.76/Add.1
Séances plénières	A/71/PV.48 , 68 et 92
Résolutions	71/255 et 71/317

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste (A/59/231). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-neuvième session (résolutions 59/21, 61/223, 63/143, 65/139, 67/252, 69/311 et 71/324).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/324).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/324).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 t) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.84 et A/71/L.84/Add.1
Séances plénières	A/71/PV.48 et 96
Résolution	71/324

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan (A/64/141). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixante-quatrième session puis tous les deux ans à partir de sa soixante-cinquième session (résolutions 64/183, 65/124, 67/15, 69/11 and 71/14).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/14).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/14).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 u) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.11
Séance plénière	A/71/PV.48
Résolution	71/14

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan (A/64/191). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixante-quatrième session puis tous les deux ans à partir de sa soixante-cinquième session (résolutions 64/256, 65/122, 67/6, 69/12 et 71/12).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/12).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/12).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 v) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.7
Séance plénière	A/71/PV.48
Résolution	71/12

u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-septième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Ukraine (A/67/232). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-septième session (résolutions 67/7, 69/8 et 71/13).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/13).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/13).

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 w) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.9 et A/71/L.9/Add.1
Séance plénière	A/71/PV.48
Résolution	71/13

v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM

À sa soixante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de

sa soixante-neuvième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM » (résolution 67/109). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-neuvième session (résolutions 69/271 et 71/15 et décision 71/556).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/15). Elle a également décidé que l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM reprendrait les droits et assumerait les responsabilités du Groupe GOUAM en qualité d'observateur invité à participer à ses sessions et travaux conformément à sa résolution 58/85 (décision 71/556).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/15).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 x) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.12 et A/71/L.12/Add.1
Projet de décision	A/71/L.85
Séances plénières	A/71/PV.48 et 96
Résolution	71/15
Décision	71/556

w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la demande du Bélarus ([A/69/141](#)). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-neuvième session (résolutions 69/10 et 71/10).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/10).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/10).

**Références concernant la soixante et onzième session
(point 126 y) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/160-S/2016/621
Projet de résolution	A/71/L.5
Séances plénières	A/71/PV.48
Résolution	71/10

x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande du Secrétaire général (A/70/233). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante-douzième sessions (résolution 70/296).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a approuvé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (résolution 70/296), en vertu duquel cette dernière peut, si elle le juge utile, présenter à l'Assemblée générale des rapports sur ses activités par l'entremise du Secrétaire général.

Références concernant la soixante et onzième session (point 126 z) de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/71/PV.48](#)

y) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

À sa soixante et onzième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle » et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) » (résolution 71/19).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/19).

z) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral

À sa soixante-douzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral » et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral » (résolution 72/273).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/273).

128. Santé mondiale et politique étrangère

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée, au titre de la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution [63/33](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-quatrième session (résolutions [64/108](#), [65/95](#), [66/115](#), [67/81](#), [68/98](#), [69/1](#), [69/131](#), [69/132](#), [70/183](#), [70/297](#), [71/3](#) (Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens), [71/159](#), [72/138](#), [72/139](#) et [72/268](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre, en vue de son examen par les États Membres à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale au plus tard, un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens et sur les faits nouveaux et recommandations communiqués par le groupe spécial de coordination inter institutions, où seraient notamment proposées des solutions visant à améliorer la coordination, en tenant compte du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens (résolution [71/3](#)). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de tenir les États Membres informés de la création et des travaux du groupe spécial de coordination interinstitutions, en gardant à l'esprit que les recommandations du groupe devaient lui être soumises à sa soixante-treizième session au plus tard, et a décidé de tenir, en 2018, une réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose (résolution [71/159](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel trois délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.72](#)). L'Assemblée a décidé de consacrer une réunion de haut niveau à la couverture sanitaire universelle en 2019 et a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ainsi qu'avec d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère », un rapport sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales pour répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables en matière de santé et favoriser ainsi la réalisation des objectifs de développement durable (résolution [72/139](#)). Elle a également décidé que la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose convoquée par son Président se tiendrait à New York le deuxième jour du débat général de sa soixante-treizième session, et que les participants à la réunion de haut niveau approuveraient une déclaration politique concise et pragmatique, qui aurait obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales et que son Président lui présenterait pour adoption (résolution [72/268](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [71/3](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution [72/139](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 127 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les options et modalités d'organisation de la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose convoquée par le Président de l'Assemblée générale ([A/72/645](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de l'Équipe spéciale pour les crises sanitaires mondiales ([A/72/113](#))

Rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Directeur général de l'Organisation internationale du Travail et du Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les actions immédiates proposées par la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique ([A/72/378](#))

Projets de résolution [A/72/L.27](#), [A/72/L.27/Add.1](#), [A/72/L.28](#),
[A/72/L.28/Add.1](#) et [A/72/L.40](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/811](#)

Séances plénières [A/72/PV.72](#) et 81

Résolutions [72/138](#), [72/139](#) et [72/268](#)

129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

En 2010, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, entrées en fonctions respectivement le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013, et a adopté le statut du Mécanisme qui prévoit que le Président du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil et à l'Assemblée générale (résolution du Conseil de sécurité [1966 \(2010\)](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-sixième session (résolutions [66/240 A](#) et [B](#) et [70/227](#) et décisions [66/416](#), [67/567](#), [68/510](#), [69/509](#), [70/507](#), [71/511](#) et [72/508](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné cette question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », au cours duquel les Présidents du Tribunal international et du Mécanisme, ainsi que 10 délégations, ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.32](#)). L'Assemblée a pris note du cinquième rapport annuel du Mécanisme à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (décision [72/508](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution du Conseil de sécurité [1966 \(2010\)](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 129 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/72/261)

Séance plénière [A/72/PV.32](#) (portant également sur le point 75)

Décision 72/508

130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

La question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa seizième session, à la demande du Brésil, de Chypre, des Émirats arabes unis, du Ghana, de l'Inde, du Maroc, du Nigéria et du Venezuela ([A/4896](#), [A/4896/Add.1](#), [A/4896/Add.2](#), [A/4896/Add.3](#) et [A/4896/Add.4](#)). À cette session, l'Assemblée a décidé de nommer une Commission composée de cinq personnalités éminentes chargées de conduire une enquête, et a prié la Commission de faire rapport sur ses conclusions au Président de l'Assemblée générale dans les trois mois suivant la date de sa constitution (résolution 1628 (XVI)). À sa dix-septième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission d'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer tout nouvel élément de preuve dont il pourrait avoir connaissance (résolution 1759 (XVII)).

Ayant eu connaissance de nouveaux éléments, le Secrétaire général a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-huitième session d'une question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » (voir [A/68/232](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-huitième session (résolutions [69/246](#), [70/11](#), [71/260](#) et [72/252](#) et décision [68/667](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel une délégation a fait une déclaration (voir [A/72/PV.65](#)). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'étudier la possibilité de mettre en place une collection d'archives centrale ou toute autre solution globale pour conserver les documents et archives concernant la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient, et de lui communiquer des recommandations concrètes et réalistes à ce sujet. Elle l'a également prié de l'informer oralement des progrès accomplis avant la fin de la partie principale de sa soixante-treizième session et de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-treizième session, de tout autre progrès réalisé, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » (résolution [72/252](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/252](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 130 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 5 septembre 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/71/1042)

Rapport de la Cinquième Commission	A/72/678
Projet de résolution	A/72/L.19 et A/72/L.19/Add.1
Séances plénières	A/72/PV.65 et 76
Résolution	72/252

133. Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable

La question « Incidence de l'évolution exponentielle de la technique sur le développement durable et la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, à la demande du Mexique ([A/72/234](#)). À cette session, l'Assemblée a examiné la question à l'occasion d'un débat au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations ([A/72/PV.75](#)). L'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen du sujet intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable », à titre exceptionnel, à sa prochaine session, dans le cadre du quatrième forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation, en vue de faire le bilan du troisième forum, et a décidé de rester saisie de la question, à moins qu'il n'en soit convenu autrement (résolution [72/242](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 177 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/72/L.38 et A/72/L.38/Add.1
Séance plénière	A/72/PV.75
Résolution	72/242

167. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

À sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a créé le Comité des relations avec le pays hôte et décidé d'inscrire la question « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte » à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session (résolution 2819 (XXVI)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-septième session (résolutions 3033 (XXVII), 3107 (XXVIII), 3320 (XXIX), 3498 (XXX), [31/101](#), [32/46](#), [33/95](#), [34/148](#), [35/165](#), [36/115](#), [37/113](#), [38/140](#), [39/87](#), [40/77](#), [41/82](#), [42/210 A et B](#), [42/229 A et B](#), [42/230](#), [42/232](#), [43/48](#), [43/49](#), [43/172](#), [44/38](#), [45/46](#), [46/60](#), [47/35](#), [48/35](#), [49/56](#), [50/49](#), [51/163](#), [52/159](#), [53/104](#), [54/104](#), [55/154](#), [56/84](#), [57/22](#), [58/78](#), [59/42](#), [60/24](#), [61/41](#), [62/72](#), [63/130](#), [64/120](#), [65/35](#), [66/108](#), [67/100](#), [68/120](#), [69/128](#), [70/121](#), [71/152](#) et [72/124](#)).

Le Comité se compose actuellement des 19 États membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Libye, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 11 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.27](#)). L'Assemblée a fait siennes les recommandations et conclusions qui figuraient dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte. Elle a prié le Comité de poursuivre ses travaux conformément à sa résolution 2819 (XXVI) et de continuer d'envisager, dans le cadre de celle-ci, des mesures additionnelles propres à améliorer son fonctionnement et son efficacité (résolution [72/124](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/73/26](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 166 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/72/26](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/72/SR.27](#) et 30

Rapport de la Sixième Commission [A/72/469](#)

Séance plénière [A/72/PV.67](#)

Résolution [72/124](#)

**168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
au Conseil de coopération des États de langue turcique**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie ([A/66/141](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-sixième session (décisions 66/527, 67/525, 68/528, 69/527, 70/523, 71/524 et 72/523).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-treizième session la prise d'une décision concernant cette question (décision [72/523](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 167 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique de séance [A/C.6/72/SR.11](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/72/470](#)

Séance plénière [A/72/PV.67](#)

Décision [72/523](#)

**169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
à l'Union économique eurasiennne**

La question « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de

la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan ([A/70/141](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-dixième session (décisions 70/524, 71/525 et 72/524).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-treizième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 72/524).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 168 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique de séance	A/C.6/72/SR.11
Rapport de la Sixième Commission	A/72/471
Séance plénière	A/72/PV.67
Décision	72/524

**170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
à la Communauté des démocraties**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande d'El Salvador ([A/70/142](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-dixième session (décisions 70/525, 71/526 et 72/525).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-treizième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 72/525).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 169 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique de séance	A/C.6/72/SR.11
Rapport de la Sixième Commission	A/72/472
Séance plénière	A/72/PV.67
Décision	72/525

**171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Uruguay ([A/72/194](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.11](#)). L'Assemblée a décidé de

reporter à sa soixante-treizième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 72/526).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 173 de l'ordre du jour)**

Note verbale datée du 11 août 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/194](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/72/SR.11](#) et 28

Rapport de la Sixième Commission [A/72/476](#)

Séance plénière [A/72/PV.67](#)

Décision [72/526](#)

**172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
au Fonds pour l'environnement mondial**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Uruguay ([A/72/195](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-treizième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 72/527).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session
(point 174 de l'ordre du jour)**

Note verbale datée du 12 août 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/195](#))

Compte rendu analytique de séance [A/C.6/72/SR.11](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/72/477](#)

Séance plénière [A/72/PV.67](#)

Décision [72/527](#)